

Réseau d'associations de professionnels
de l'Aide aux Victimes



SOMMAIRE

Rapport	4
Michèle de Kerckhove, Présidente Sabrina Bellucci, Directrice	
Les services de l'INAVEM	7
Instances élues et permanents	8
Actions vers le réseau	9
MISSION D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL	9
Au quotidien	9
Sollicitations	
Adhésions / sorties	
Association en difficultés	
Veille juridique	12
Formation du Réseau	12
<i>Focus : Assises de l'Aide aux Victimes et de la Prévention de la Délinquance à Tahiti</i>	
Projets et actions	13
Cartographie associative et schémas d'interventions	
<i>Focus : Quelle reprise d'activité à la disparition d'un adhérent ?</i>	
Les BAV (bureaux d'aide aux victimes)	
OUTILS	16
Enquêtes	16
Financements BAV	
Situations financières des Associations	
Enquête sur l'urgence	
Dérives sectaires	
SARVI (service d'aide au recouvrement pour les victimes)	
<i>Focus: Enquête de satisfaction des victimes d'infractions pénales</i>	
ayant recours aux associations d'aide aux victimes	
Cahiers et fiches techniques	19
Le traitement des difficultés dans les associations :	
les procédures amiables et collectives	
Les orientations de la politique de prévention de la délinquance	
et d'emploi des crédits du FIPD	
Supports de communication et valorisation d'événements	20
Informations et supports	
Assemblée Générale – 25 ans INAVEM	
Conférence des Présidents	
Outils innovants	21
Le Fonds d'avance de Trésorerie	

Prise en charge des victimes	22
Prise en charge individuelle (o8VICTIMES)	22
Principes	22
<i>Focus Téléphonie sociale et en santé : lobbying et formation</i>	
Activité	23
Les autres modes de prise de contact	26
Prise en charge collective des victimes	27
Événements collectifs	27
Accidents collectifs (<i>Naufrage Costa Concordia</i>)	
<i>Accident de car République Dominicaine</i>	
<i>Accident de rallye dans le Var – Accident de Stains</i>	
Actes de Terrorisme (<i>Suites de l'attentat de Marrakech</i>)	
<i>Fusillades de Montauban et Toulouse</i>	
Catastrophe sanitaire « affaire du Mediator »	
Grands procès	32
Procès en appel AZF Toulouse	
Procès des sur-irradiés d'Épinal	
Un procès différé : procès du Médiateur à Nanterre	
Préparation du procès relatif aux prothèses de marque PIP	
Prise en charge de publics spécifiques	34
Pourquoi une convention nationale pour prendre en charge les victimes ?	
Salariés et agents victimes	34
<i>Focus : Un appel d'offre SNCF remporté</i>	
<i>Focus : Tableau récapitulatif des prises en charge</i>	
Français victimes à l'étranger	39
Familles d'enfants disparus - Partenaire d'Alerte Enlèvement	40
Victimes en milieu sportif	41
Sportifs victimes de violences sexuelles	
Acteurs du football amateur	
Sociétaires de la MAIF	42
Victimes en milieu scolaire	42
Établissements agricoles	
Établissements de l'Éducation Nationale	
Mandats Judiciaires	45
Médiation pénale	45
Travaux du groupe ressources Médiation pénale	45
Sollicitations	45
Participation à des événements	46
Professionnalisation des médiateurs	46
Administrateur ad Hoc	46
Sollicitations	46
Formations	47

Rayonnement National et International	48
Au niveau national	48
Promotion de la Fédération, Influence et événements	48
Plaidoyer Victimes et Pétition : 7 propositions	
Événementiels et relations Presse (22 Fév. Journée des victimes,	
Communication 116 000 <i>enfants disparus 25 Mai,</i>	
<i>Assises Nationales des AAV INAVEM, Nouveau Manifeste contre le viol)</i>	
Campagnes de communication o8VICTIMES	
INAVEM (<i>Généraliste – Harcèlement sexuel</i>)	
Diverses sollicitations de la presse et de documentaristes	
Expertises et Auditions INAVEM	51
Projet de loi relatif à l'exécution des peines,	
projet de directive européenne sur l'indemnisation des victimes d'infractions,	
CNAV, Rencontres parlementaires sur les Prisons,	
Assises de la formation de la Police Nationale	
Partenariats et rencontres institutionnels	51
Miviludes, Sarvi, assureurs, Fgti, hommage aux victimes du terrorisme, Aniscg, Gncp.	
Formation hors réseau	52
Services de médecine du travail, Croix-rouge, directions interrégionales des services	
pénitentiaires, DU Victimologie, CUMP-R	
<i>Focus : Formations en lien avec les conventions</i>	
À l'international	56
En Europe	56
Directive Européenne 25/10/2012	
Victim Support Europe (VSE)	
Programme européen	
L'expertise de l'INAVEM au service des pays étrangers	57
In.Co.Fo.R.S. – Ambassade de France à Alger	
École de la Fondation de Vernand en Suisse	
Nombreuses délégations de professionnels étrangers	
Coopération Franco-Québécoise	58
Rapport financier	59
Bilan	59
Résultats	60
Résultats analytiques	61
Prévisions 2013	62
Annexe comptable	63

Michèle de Kerckhove, Présidente

Sabrina Bellucci, Directrice

Du fait de son empêchement, Hubert Bonin, président élu, a désigné Michèle de Kerckhove, vice-présidente, pour assurer la présidence de l'INAVEM. Cela a été confirmé par le conseil d'administration de la Fédération en décembre 2012.

Au nom de tout l'INAVEM, élus, équipes et Réseau, nous lui souhaitons les meilleures choses pour l'avenir.

L'année 2012, période de campagnes électorales, a été riche pour la Fédération INAVEM en combats politiques, éthiques et philosophiques. Ces combats se sont situés de façon concomitante au niveau national et européen. La Fédération INAVEM s'est efforcée de convaincre les hommes et femmes politiques que l'aide et l'accompagnement des victimes vivaient des moments de doutes, de lassitudes mais aussi d'espoir. De cet investissement, des désillusions mais aussi de réelles satisfactions sont nées : découragement de voir le réseau INAVEM souffrir de liquidations judiciaires, espoir renouvelé par l'Europe en adoptant la Directive Européenne du 25 octobre 2012 sur les droits, l'aide et l'accompagnement des victimes.

Un combat politique visant à faire émerger une véritable politique publique d'aide aux victimes.

La Fédération a immédiatement organisé son lobbying lors des premiers mois de l'année 2012 pour pouvoir peser dans le débat politique. Aussi une pétition, une ligne, l'écriture d'un plaidoyer victimes comportant 7 propositions pour le droit et l'aide aux victimes, des communiqués de presse ont été des moyens pour structurer notre discours lors de cette campagne. Parallèlement, les membres du bureau ont obtenu des entretiens avec chaque QG, adressé des courriers aux candidats à la Présidence donnant lieu à des rencontres pour convaincre de la nécessaire prise en compte des victimes dans nos sociétés. Le discours de la Fédération s'est centré sur l'avenir apaisé qui doit aussi exister pour les victimes et que c'est à l'ensemble de la société d'assumer cet élan de fraternité et de solidarité pour celles et ceux qui vivent la criminalité.

Dans le discours politique de l'INAVEM, l'avenir de notre secteur associatif a été systématiquement abordé notamment la crainte de plus en plus prégnante du démantèlement de notre réseau national. Cette crainte se fonde sur le constat de la baisse continue du nombre d'intervenants, d'adhérents due à des liquidations judiciaires ou à des fusions de structures. Au travers de ces constats, nous trouvons les causes de cette décroissance de nombre d'associations d'aide aux victimes : soit des difficultés financières et structurelles insolubles, soit des stratégies de coopération et de mutualisation. Nous nous sommes interrogés dans le contexte de crise actuelle et devant les enjeux de sauvegarde de l'emploi sur des stratégies d'accompagnement de notre réseau. Nous avons ainsi lors de la troisième édition de la Conférence des Présidents en décembre 2012 abordé sans détour les procédures collectives de sauvegarde et nous avons aussi accompagné la fusion d'associations.

Nous avons ainsi compris et accueilli le désarroi de nos adhérents vivant une liquidation judiciaire entraînant une baisse de l'emploi associatif mais aussi la satisfaction de certains de voir aboutir une fusion permettant de sauvegarder des emplois, et de rendre plus cohérentes certaines actions.

Pour la Fédération INAVEM, toute démarche associative doit participer au même enjeu central celui de la sauvegarde de l'emploi qualifié dans le champ de la prise en charge pluridisciplinaire de l'aide aux victimes. En effet, mettre à disposition des associations des outils méthodologiques (Cahier Technique – Procédures Collectives décembre 2012), des temps d'échanges pour les dirigeants bénévoles (Conférence des Présidents Décembre 2012) mais aussi un groupe d'élus et de salariés particulièrement au fait de ces questions démontrent combien la Fédération a conscience des nouveaux enjeux auxquels elle doit répondre dans l'accompagnement de ses structures adhérentes.

Nous avons particulièrement ressenti la baisse de motivation et d'investissement des dirigeants bénévoles accompagné d'une lassitude de dirigeants salariés tentant de préserver l'existant en jouant la carte de la contraction des dépenses altérant toute initiative et innovation associative.

La réalité de notre secteur associatif est une certaine fragilité certes due à des financements fluctuants et en baisse mais aussi à une proportion importante de petites associations (moins de 3 salariés ou entre 3 à 6 salariés). Face à ces questions majeures et centrales de la viabilité et de la pérennité de son réseau, la Fédération doit avoir des stratégies claires et d'avenir.

Or le court terme, le maintien de l'existant et une innovation mise entre parenthèses semblent être le quotidien de notre secteur associatif. Comment construire un avenir pour notre secteur en conservant cet engagement au service des victimes ?

Un combat philosophique fondé sur la pleine restauration des victimes et des auteurs d'actes de délinquance.

Il nous est apparu comme une évidence qu'au-delà du combat politique nous nous devons de réfléchir à une approche dépassant le clivage entre une action associative au service de la réinsertion des auteurs et une autre au service des victimes en créant une philosophie d'action de restauration des victimes comme des auteurs d'actes de délinquance.

Les Assises Nationales des Associations d'Aide aux Victimes de 2012 ont été l'occasion de penser différemment le sujet des Victimes Auteurs, comme celle d'une possible rencontre. Il nous a été donné l'occasion de réaffirmer haut et fort que dans l'ADN de la Fédération INAVEM, que dans ses gènes était profondément inscrit celui de la rencontre entre auteur et victime pour envisager de nouvelles formes de pleine restauration en complément, voire en dehors du champ judiciaire pour réinvestir celui de la société.

Un combat éthique pour préserver la non lucrativité de l'aide professionnelle au service des victimes et sa haute valeur ajoutée.

Le 15 mars 2012, la Fédération INAVEM a participé à la création du Collectif TESS (Téléphonie sociale et en santé). La Fédération a souhaité à travers ce regroupement informel se mobiliser collectivement pour valoriser notamment les missions de téléphonie des acteurs associatifs du secteur. Dans un contexte de tensions budgétaires, les pouvoirs publics incitent à l'optimisation des services et à la construction d'indicateurs de suivi et de résultat qui font débat. À cet égard, les acteurs de la téléphonie sociale et en santé mettent en œuvre depuis plusieurs années des mesures d'évaluation et de qualité de service ambitieuses. Toutefois, ils sont de plus en plus soumis à la concurrence du secteur marchand via des appels d'offres, remplaçant les conventions pluriannuelles, (ou annuelles), qu'eux-mêmes signent avec leurs financeurs respectifs, auxquels ils rendent des comptes détaillés de leur activité.

L'INAVEM a été confronté pour le 08VICTIMES (dispositif de téléphonie pour l'écoute et l'information de toutes les victimes d'infractions pénales) à une décision des pouvoirs publics que nous avons estimé à haut risque pour ce service de qualité mise en œuvre depuis 2001. Les pouvoirs publics ont choisi de passer du régime de la subvention à celui de marché public. Cette décision a entraîné de facto la mise sur le marché lucratif de cette activité et une exposition à la concurrence des opérateurs privés du secteur marchand. Or, nos analyses approfondies, confrontées à celles d'autres acteurs, démontrent que ni le droit européen, ni le droit national ne posent d'obligation pour ce passage.

Il faut savoir que nous avons toujours été sous le régime de la subvention sous la forme de conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs. Ce changement a été justifié au nom des règles nationales, européennes de la commande publique et de la liberté de concurrence.

Cette nouvelle orientation illustre un changement de conception des relations entre l'État et le monde associatif qui semble nous considérer ainsi comme « un simple prestataire de services » plutôt que comme un acteur social participatif et soucieux de mettre en œuvre ses missions d'intérêt général dans un cadre éthique et qualitatif.

Par ailleurs, ces futurs choix politiques faits au nom d'une raison économique supérieure pourraient nier les savoir-faire et savoir être développés par nos structures depuis des décennies et balayer ainsi nos années d'engagements associatifs pour la cause que nous portons. Ces choix comportent par ailleurs des risques potentiels bien réels pour la qualité du service proposé jusqu'à présent et ne garantissent en rien davantage de maîtrise des coûts que celle actuellement assurée.

Des espoirs : la quête d'une politique publique forte en direction des victimes et de l'aide aux victimes, l'Union Européenne et sa directive un souffle nouveau venu d'ailleurs, la mission confiée à la Députée Nathalie Nieson et le rapport du Conseil National des Villes.

Tout d'abord, l'Europe avec la directive européenne adoptée le 25 octobre 2012 dont la transposition est fixée à

la fin de 2015 pose un cadre minimal pour une politique européenne d'aide et d'accompagnement des victimes.

La directive ouvre le potentiel de personnes susceptibles d'entrer dans le champ d'intervention :

- les victimes et les témoins d'infractions sont considérés.
- toutes les personnes qui ont subi directement ou indirectement l'infraction :
 - Victimes impliquées directes (blessés, témoins...)
 - Victimes impliquées indirectes (famille, proches non présents, victime par ricochet);
- sans discrimination de sexe, d'origine, d'orientation politique, sexuelle, de religion...
- qu'une procédure judiciaire soit engagée ou non engagée cf. Considérant n° 19 Directive Victimes.

La France, et l'INAVEM auront sans aucun doute trois postures à renforcer pour l'aide aux victimes associative au regard de la Directive Victimes :

- 1- Aller vers les victimes, au plus près de l'infraction : la pro activité participant de l'effectivité des droits (Art 3-7 Dir. Vic)
- 2- Procéder à une évaluation personnalisée des besoins des victimes (Art 22-24 Dir. Vic)
- 3- Améliorer la coopération et coordination de tous les acteurs pour l'effectivité et l'efficacité des droits des victimes (Art 26 al 2 Dir. Vic)

Le rapport du Conseil National des Villes rappelle également combien il sera fondamental pour les années à venir de tenir un comité interministériel de l'aide aux victimes sur les orientations et financements, de réunir le Conseil National de l'Aide aux Victimes afin que des propositions soient émises.

La mission confiée à la députée Nathalie Nieson est également un signe fort sur la prise de conscience qu'une politique publique d'aide aux victimes doit être construite sur le long terme avec des moyens pérennes. Nous espérons que des pistes dans ce sens seront proposées au gouvernement.

Le présent est sombre au regard des financements, mais la mission confiée à la députée Nieson par le Premier Ministre sous l'égide de la garde des Sceaux laisse entrevoir des espoirs sur une sacralisation des fonds associatifs pour aider les victimes.

Dans le même temps, la Fédération et son réseau se structurent sur de nouvelles bases, souvent dans la douleur, mais avec l'envie de construire et de coproduire avec toutes les instances étatiques et territoriales un avenir qui sera plus serein et plus clair.

Charge à nous de continuer à cultiver notre créativité associative pour le plus grand bénéfice des personnes victimes, et du lien social : ce qui passera à n'en point douter par l'intégration de mesures de justice préventive et restaurative.

Animation Réseau

Créé en 1999, le service est aujourd'hui composé de trois chargés de mission et d'un coordonnateur. Si tous les services de l'INAVEM participent à l'animation du Réseau, c'est ce service qui en est le référent privilégié. Interlocuteur quotidien des associations du réseau : il assure dans ce cadre une mission de soutien et d'aide aux associations dans leurs développements de projets et de partenariats, et les accompagne vers la résolution de leurs difficultés. Il répond également sur des thématiques spécifiques : le droit des victimes, les accidents collectifs, la médiation pénale, les conventions nationales, l'aide psychologique. Enfin, il favorise la professionnalisation des services offerts aux victimes, une intervention immédiate dans une relation de proximité avec les victimes et permet une mutualisation des expériences des associations adhérentes à l'INAVEM.

Plate-forme Téléphonique d'Aide aux victimes

Créée en 2001, la plate-forme téléphonique d'Aide aux victimes doit permettre à toute personne qui s'estime victime d'avoir, par une porte d'entrée unique et nationale, un accès efficace aux associations conventionnées d'aide aux victimes et, le cas échéant à d'autres organismes compétents. Elle permet aussi à tout professionnel d'avoir une information ciblée et efficace. Le service héberge trois dispositifs d'aide aux victimes : le numéro national 08VICTIMES, 116 000 Enfants Disparus et le partenariat INAVEM-MAIF.

L'équipe est composée d'écouter-experts qui assurent un rôle d'écoute, d'évaluation, d'information et d'orientation. Parmi les écouter, un référent par dispositif est l'interlocuteur privilégié pour toute demande d'information.

Formation

Le service propose ses activités de formation en direction des associations d'aide aux victimes du réseau, mais également vers des partenaires extérieurs. L'offre de formation s'articule autour de 6 axes de formation (accueil, écoute et accompagnement des victimes/ information des victimes sur leurs droits/ missions ciblées d'aide aux victimes/ pratiques de la médiation pénale/ gestion associative/ actions de sensibilisation et d'initiation). L'INAVEM organise également des formations « à la demande » à l'attention des structures publiques ou privées qui interviennent dans l'accueil des victimes ou sont intéressées par le soutien aux victimes. L'INAVEM participe à des journées pour sensibiliser à l'aide aux victimes dans les universités et dans différentes écoles de formation.

Centre de ressources documentaires

Depuis 1997, l'INAVEM s'est attaché à développer un fonds documentaire spécialisé. En 2002, le service s'est professionnalisé et a reçu pour missions principales la promotion et le développement des activités d'aide aux victimes, à travers les recherches et échanges avec ses différents interlocuteurs (collaborateurs internes et associations d'aide aux victimes, toute structure ou personne extérieure intéressée par les problématiques traitées). Le fonds documentaire, spécialisé en victimologie, comporte actuellement plus de 3 300 références de toutes natures (publications diverses, textes normatifs, articles, travaux universitaires...). Il a pour ambition de contribuer à la compréhension des différentes dimensions de l'aide aux victimes d'infractions pénales et de la médiation pénale : juridique, judiciaire, psychologique, sociale, associative.

Communication

Le service communication recouvre la communication dite « interne » relative au réseau des associations d'aide aux victimes : qualité de l'information diffusée, conseil sur des actions de communication locales... et la communication externe vis-à-vis de différents publics à informer : professionnels ayant un intérêt pour les victimes, partenaires associatifs, prescripteurs, financeurs, grand public et public bénéficiaire des services des associations adhérentes et de la Fédération, tant des victimes individuelles, que des associations de victimes ou encore des organismes publics et privés pour leurs salariés et usagers. Pour ce faire, l'INAVEM dispose d'outils de présentation et d'information qui trouvent dans le site Internet www.inavem.org, un vecteur de communication prépondérant. La Fédération cultive des relations presse limitées mais qualitatives. Depuis quelques années, l'INAVEM a également investi les réseaux sociaux.

Bureau Inavem (2012-2013)

Président Hubert Bonin Magistrat et Président d'Association (Besançon - 25)	Secrétaire Général Jean-Pascal Thomasset Directeur d'Association (Bourg B. - 01)	Vice-Présidentes Michèle de Kerckhove Avocate et Présidente d'Association (Versailles - 78) Maryse Le Men Régnier Magistrat membre d'Association (Talence - 33)	Trésorier Romain Bonnot Directeur d'Association (Montbéliard - 25) Trésorier adjoint Sébastien Brach Gendarme et Administrateur d'Association (Papeete - 987)
---	---	--	---

Conseil Scientifique
Anne d'Hauteville
Professeur de Droit
(Montpellier – 34)

Conseil d'administration INAVEM

01 Bourg-en-Bresse	Jean-Pascal Thomasset	AVEMA	59 Roubaix	Richard Olszewski	SIATIC
21 Dijon	Maurice Cottet	ADAVIP 21	64 Pau	Nicole Tercq	APAVIM
25 Besançon	Hubert Bonin	AAVI	67 Strasbourg	Marie-France Steinlé-Feuerbach	ACCORD67
25 Montbéliard	Romain Bonnot	AIAVI	68 Mulhouse	Raymond Kohler	ACCORD 68
26 Valence	Evelyne Maitre	REMAID	69 Saint Fons	Agnès Blond	AAV
31 Toulouse	Françoise Passuello	SAVIM	78 Versailles	Michèle de Kerckhove	SOS VICTIMES 78
33 Talence	Maryse Le Men Régner	LE PRADO 33	83 Toulon	Dominique Martin	AAVIV
34 Montpellier	Bruno Bertrand	ADIAV	87 Limoges	Sophie Martin-Dupont	AVIMED
44 Nantes	Camille Dormegnies	ADAVI44	987 Papeete	Sébastien Brach	APAJ Terama Ora
51 Reims	Arnaud Duhem	LE MARS			

Président-Fondateur
Claude Lienhard

Conseil scientifique
L. Daligand, A. d'Hauteville, P. Colin.

LES PERMANENTS (30/12/2012)

Direction Sabrina Bellucci Administration Dominique Llosa Administration et Finances Elisabeth Geffrelot Animation réseau Jérôme Bertin Coordination Candice Le Guilloux Assistante	Formation Anne Houchois Communication Olivia Mons Documentation Plate-forme Téléphonique d'aide aux victimes Géraldine Bouhedja Coordinatrice et l'équipe des 8 écoutants dont trois écoutants référents (o8VICTIMES/116000 enfants disparus/MAIF)
--	--

MISSION D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL

1- Information et accompagnement au quotidien

• Réponses aux sollicitations du terrain

Au quotidien la Fédération INAVEM est au service de ses associations adhérentes pour leur apporter une réponse à leur question, toute information qui peut leur être utile, et mutualiser leur connaissance et leur pratique en direction des victimes.

Si aujourd'hui la Fédération utilise au quotidien différents types de support et différents outils (site Internet, fiche technique, etc.), c'est le contact direct et oral qui est privilégié par le réseau. Les sujets sont nombreux, tels que : connaître les orientations budgétaires, savoir qui intervient sur tel ou tel champ, savoir comment monter tel ou tel projet, disposer d'un modèle de convention, avoir un avis sur un projet en cours, échanger sur l'évolution ou les difficultés de l'association, avoir une information et une aide sur un dossier, utiliser la veille juridique, avoir une réponse pratique sur la mise en œuvre de tel ou tel mandat, ou coordonner la mise en place d'un dispositif en faveur des salariés ou agents d'un partenaire... Sur le plan du soutien psychologique, la Fédération répond aux psychologues ou à des directeurs sur les missions des psychologues, les limites de leur mission, le secret professionnel... Le groupe de travail « secret professionnel » s'est poursuivi en 2012, mais le rapport n'a pu être terminé en raison de la complexité des textes et de leur interprétation. Une journée des psychologues sera organisée lorsque le groupe de travail « secret professionnel » aura rendu son rapport car ce thème est central pour les psychologues du réseau.

Pour répondre à ces demandes, outre son expertise sur tous ces sujets, la Fédération dispose de plusieurs bases de données qu'il convient d'alimenter régulièrement, notamment au travers des expériences, actions et conventions passées sur le terrain.

La Fédération s'efforce au quotidien de répondre à toutes les sollicitations au plus près, au plus tôt et au plus juste. Cette réactivité est très souvent soulignée par les adhérents.

Accompagner les associations au quotidien, c'est aussi être présent sur le terrain à leurs côtés. Si elle ne peut le faire aussi souvent qu'elle le souhaiterait, la Fédération a pu participer en 2012 à plusieurs assemblées générales (comme à Saint-Brieuc, Paris ou Évreux), participer à des événements locaux (comme à Roanne ou Angoulême), ou animer des réunions régionales (comme à Aix en Provence ou Rennes, notamment spécialisée comme la réunion régionale des psychologues de la région PACA).

• Adhésions : entrées/sorties

La procédure de traitement des demandes d'adhésion présentées à la Fédération, par le groupe d'administrateurs en charge de la cartographie, est aujourd'hui bien ancrée, et permet une réelle cohérence et une meilleure appréhension des demandes.

Si en cette année 2012, le conseil d'administration a pris acte de la cession de l'association CJM-AVIC 47 d'Agen, liquidée à la suite de difficultés financières, il a par ailleurs permis l'adhésion de deux associations : l'association Yves Lefebvre Justice d'Amiens (80) et l'ADAVI de Nouméa (Nouvelle Calédonie).

Bienvenue à Yves Lefebvre Justice – ADAVEM 80 d'Amiens

L'ADAVEM 80 est une association créée en 2009 pour porter les activités d'aide aux victimes sur la Somme, qui, dès sa création, a été accompagnée et formée par la Fédération INAVEM.

Afin de renforcer ses moyens, l'ADAVEM regroupe ses activités au sein de l'association AYLJ JUSTICE en 2011.

Cette association porte aujourd'hui l'aide aux victimes (dont l'un des 50 premiers BAV), et le suivi des auteurs d'infractions sur la Somme et a obtenu l'adhésion à la Fédération INAVEM le 11 mai 2012.

L'association bénéficie d'une équipe pluridisciplinaire, est présente 4 jours par semaine au BAV, dispose de nombreuses conventions de partenariats sur son territoire, et reçoit plus de 900 nouvelles victimes chaque année.

Bienvenue à l'ADAVI de Nouméa

Depuis plusieurs années, l'ADAVI de Nouméa faisait l'objet d'un suivi particulier de la part de la Fédération, et plusieurs professionnels de cette association y avaient suivi des formations.

Après plusieurs échanges d'informations, un entretien téléphonique avec l'association et le groupe « cartographie », le conseil d'administration a accepté l'adhésion de cette association Outre Mer le 28 septembre 2012.

Créée en 1989, l'ADAVI œuvre sur le territoire calédonien en matière d'aide aux victimes, d'accès au droit, d'administration ad hoc, de médiation pénale et d'enquêtes sociales et de personnalité.

Le professionnalisme de cette association, composée de 13 salariés, a particulièrement été souligné par les administrateurs de la Fédération.

Enfin, une demande d'adhésion reste en cours de traitement fin 2012 : celle de l'association **ADSEA-PRISM de Poitiers** (86) qui a été sollicitée pour reprendre les activités laissées vacantes par l'AJUDEVI.

En effet, l'association s'est très rapidement tournée vers la Fédération INAVEM pour être accompagnée dans la reprise de l'activité « aide aux victimes » et préparer au mieux sa demande d'adhésion.

Si la demande a été formulée le 16 avril 2012 et qu'une visite a pu avoir lieu sur site le 10 juillet 2012, en revanche les difficultés de calendrier n'ont pas permis la rencontre entre le groupe « cartographie » et les dirigeants de PRISM.

Nous avons bon espoir que cet écueil sera levé rapidement en 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a pris acte également dans le courant de l'année de la fusion opérée entre l'ASAS de Saint Etienne (42) et l'AMAVIE de Saint Just Saint Rambert (42), sous la dénomination nouvelle **ASAS-AMAVIE**.

Ainsi, au 31 décembre 2012, avec deux entrées, 1 sortie et 1 fusion, le réseau INAVEM comptait **140 adhérents**.

Dans le cadre des procédures d'adhésion, la Fédération suit de près chaque année la création d'associations d'aide aux victimes, ou l'arrivée de nouveaux acteurs sur ce champ d'intervention.

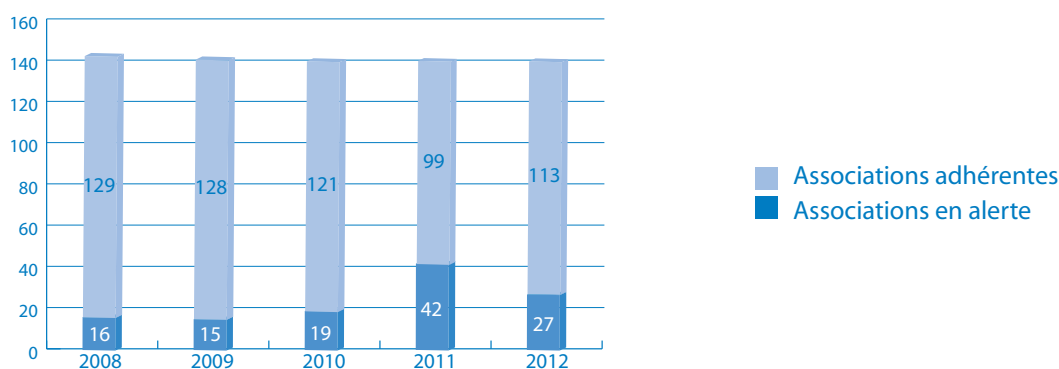
Ce suivi actif a pour objectif non seulement d'anticiper les demandes d'adhésion, mais aussi et avant tout de participer à la mise en œuvre de services en direction des victimes sur les territoires et de s'assurer de la qualité de ceux-ci.

Ainsi, **17 demandes** ont été traitées au total et l'année 2012 fut particulièrement marquée par le suivi actif et régulier de plusieurs associations qui avaient le souhait de solliciter leur adhésion à l'INAVEM.

Par la suite, deux autres associations ont vu leur demande traiter selon cette procédure. Les échanges avec les administrateurs ont eu lieu par le biais de réunions téléphoniques avec les associations INITIATIVE ECO (là aussi l'avis de l'adhérent GUADAV a été pris en considération) et ASSISTANCE VICTIMES.

• Accompagnement des associations en difficulté

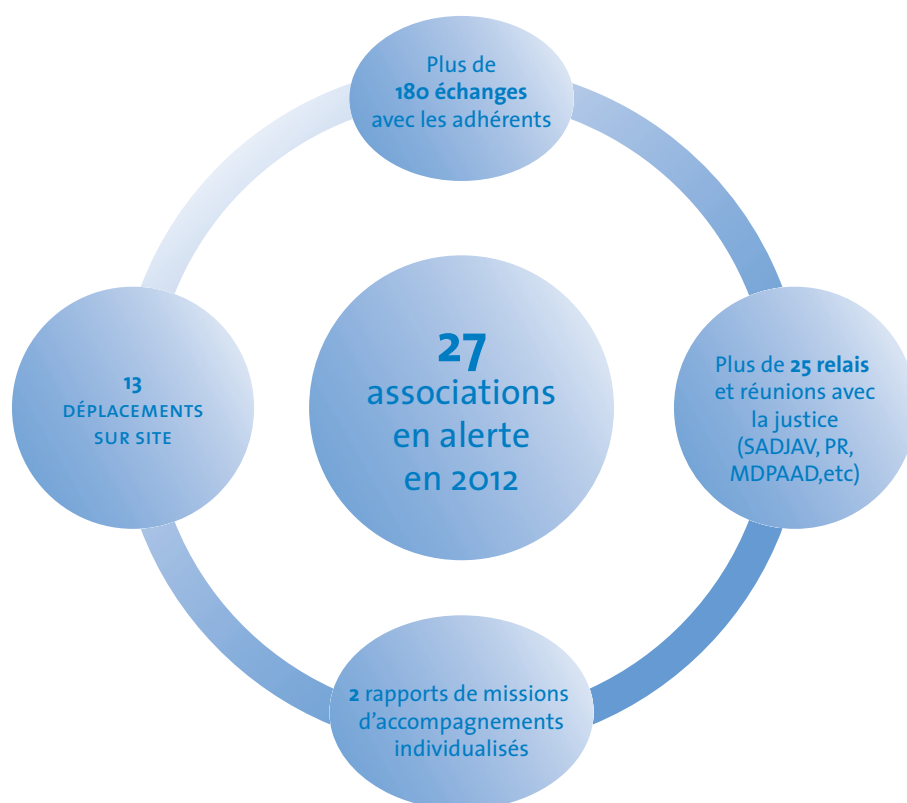
Le nombre d'associations en alerte en 2012 a été beaucoup moins élevé qu'en 2011 (27 en 2012 contre 42 en 2011), et comme en 2011, ce ne sont pas toujours les associations elles-mêmes qui alertent la Fédération, mais très souvent les autorités (Sadjav, Mdpaad notamment). Cette baisse s'explique en partie par la levée de l'alerte en 2012 pour des situations relevées en 2011.



En 2012, ce ne sont pas seulement les difficultés financières qui ont amené les associations à nous alerter, mais aussi des difficultés conjoncturelles (incendie des locaux, conflit avec les autorités judiciaires par exemple), ou structurelles (problème de gouvernance, perte d'un directeur, etc.). Ces alertes ont révélé souvent des situations plus complexes, très tendues, voire irrémédiables pour un bon nombre d'entre elles.

Dans le cadre de sa politique de soutien au réseau, les services de la Fédération ont pu, dans ces situations, apporter leur soutien actif notamment par des rencontres avec les autorités, des réunions dans les Cours d'appel, une aide dans le montage de dossiers et demandes, des participations aux CA, des audits et de nombreux déplacements...

Ainsi plus de 180 échanges avec les associations en alerte ont eu lieu en 2012 (contre 126 en 2011), 13 déplacements sur site ont été effectués dans ce cadre et plus de 25 demandes et relais ont été adressés aux autorités judiciaires, aux autres financeurs ou aux liquidateurs judiciaires.



2 rapports de mission d'accompagnement individualisés ont également été adressés aux associations. Équivalent à un audit interne, ces rapports permettent à l'association d'être éclairée sur ses difficultés, et sur les pistes de solutions qui peuvent être envisagées. Ces missions nécessitent beaucoup de temps, des déplacements et de nombreux échanges.

Ces rapports sont adressés aux dirigeants associatifs afin qu'ils puissent s'en saisir et mettre en œuvre les préconisations.

Il est dommageable de constater que les situations alarmantes remontent souvent très, voire trop, tardivement à la Fédération, qui ne peut que constater certaines situations et disparitions annoncées. Pour que la Fédération puisse mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour accompagner les associations en difficultés, sur le plan technique, voire politique, l'alerte doit pouvoir être émise au plus tôt par l'association locale.

2- Veille juridique

La veille juridique fait partie des missions incontournables dévolues à la Fédération : c'est dans ce cadre que la référente juridique de l'INAVEM répond quotidiennement aux sollicitations des associations du réseau, qui souhaitent échanger sur des dossiers et/ou des points de droit particuliers (quelques illustrations des questions les plus fréquentes : prescriptions en matière d'infractions sexuelles, discussions quant à la recevabilité d'une requête devant la CIVI...).

De plus, l'INAVEM est amené à réaliser des fiches techniques à destination des AAV du réseau, pour les renseigner sur de nouvelles sources normatives susceptibles d'intéresser le droit des victimes.

C'est ainsi qu'en 2012 l'INAVEM a réalisé 4 fiches sur les thématiques suivantes :

- une fiche synthétique sur les principaux points abordés par le Directeur du FGTI lors de son audition à la Commission des lois de l'Assemblée Nationale : en effet, lors de l'adoption de la loi du 1^{er} juillet 2008 créant le SARVI, un amendement déposé par les sénateurs prévoyait une évaluation du dispositif trois ans après sa mise en place, laquelle a eu lieu le 29 février 2012, qui a ainsi donné lieu à un **bilan de l'application de la loi du 1^{er} juillet 2008** (mars 2012) ;
- une fiche technique consacrée à l'institution du **Défenseur des droits** (août 2012) ;
- une fiche technique sur la **loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel** (septembre 2012) ;
- un document de synthèse suite à une réunion INAVEM-SARVI du 14 novembre 2012 recensant les principaux questionnements pratiques des AAV sur le **SARVI** (décembre 2012).

Par ailleurs, pour préparer une réunion interassociations sur les suites de l'abrogation de l'article consacrant l'inceste dans le Code pénal, l'INAVEM a rédigé une note relative à l'état du droit français s'agissant de l'inceste. Ces différents points sont en tout état de cause repris de manière plus approfondie au cours des sessions de formations INAVEM sur l'actualité du Droit des victimes ; les fiches techniques sont par ailleurs à disposition des AAV par téléchargement sur le site Internet de l'INAVEM (espace adhérents).

3- La formation du réseau

• L'activité

Le service formation de l'INAVEM a, pour objectif principal, la professionnalisation des intervenants du réseau. En 2012, **18 sessions de formation** ont été mises en place pour les adhérents de l'INAVEM.

Les formations se répartissent autour des thèmes suivants :

- Les formations de base sur l'accueil et l'accompagnement global et pluridisciplinaire des victimes,
- Les compétences métiers (perfectionnement juridique, travail des psychologues, mandats judiciaires),
- Le perfectionnement des pratiques.

Une place importante a été donnée aux formations sur l'actualité du droit des victimes

Ces formations ont réuni **140 stagiaires**, salariés ou bénévoles d'une association d'aide aux victimes.

• Principes d'intervention

L'activité formation répond à deux principes, celui de la gratuité des formations de base et celui de la délocalisation de l'offre de formation.

Pour ce qui est de la gratuité, ce principe s'applique à deux formations : « Travailler au sein d'une association d'aide aux victimes » et « Médiation pénale : principes et déroulement ».

La gratuité permet de faciliter la formation des nouveaux intervenants des associations d'aide aux victimes. Concernant la formation de base à l'accueil des victimes, en 2012, ce sont 21 nouveaux intervenants qui ont suivi l'une des 2 sessions proposées.

Pour la formation de base à la médiation pénale, l'effet de la gratuité est marquant cette année car l'INAVEM n'a organisé qu'une session de formation mais elle a réuni 15 stagiaires.

Concernant la délocalisation de l'offre de formation, l'INAVEM a poursuivi, en 2012, mais seules 2 sessions de formations délocalisées ont été demandées :

- « Actualités du droit des victimes » à Clermont-Ferrand.
- « Échanges sur les pratiques de médiation pénale » à Saint-Etienne.

FOCUS

L'INAVEM aux Assises de l'Aide aux Victimes et de la Prévention de la Délinquance à Tahiti (novembre 2012).

L'APAJ, l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie française, a organisé les Assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance la semaine du 19 au 23 novembre 2012.

Cette initiative avait pour objet d'inciter l'ensemble des professionnels, pouvant contribuer à améliorer les conditions des victimes d'infractions pénales, à se réunir dans le cadre d'un colloque puis de formations. Elle s'adressait principalement aux professionnels exerçant dans les secteurs de la santé, de la sécurité, de la justice et du social, des secteurs au contact des victimes. Ces assises devaient également permettre d'ouvrir les discussions et de débattre des problématiques liées à la délinquance au niveau local.

L'INAVEM, représenté par Isabelle Sadowski (juriste) et Marie-Yvonne Harry (psychologue), est largement intervenu durant cette semaine lors des conférences, formations et tables rondes mises en place au cours des assises.

En effet, leurs connaissances complémentaires ont permis d'apporter un éclairage pluridisciplinaire sur l'ensemble des thèmes abordés liés aux violences spécifiques rencontrées sur ce territoire.

• La formation des salariés de l'INAVEM

La formation des salariés de l'INAVEM a tout d'abord pour objectif de préparer tout nouveau salarié au poste qu'il occupe. La formation de base « Travailler au sein d'une association d'aide aux victimes » est suivie par tous. Deux nouveaux écoutants ont donc suivi cette formation cette année. Au sein du pôle animation réseau, une salariée a suivi la formation sur l'indemnisation des victimes. Les écoutants ont également participé aux formations du collectif TeSS – Téléphonie Sociale et en Santé (voir plus loin prise en charge individuelle des victimes). Par ailleurs, la chargée de mission Aide psychologique s'est formée sur les risques psychosociaux et la gestion de crise en entreprise dans le cadre d'un éventuel élargissement des missions de l'INAVEM.

4- Projets et actions

• Cartographie associative et schémas d'interventions

Le groupe « **cartographie et schémas d'intervention** » est composé des administrateurs suivants : Maryse Le Men Régnier, Nicole Tercq, Françoise Passuello, Armelle Denis Roudeau et du coordonnateur du service animation réseau, Jérôme Bertin.

Travailler sur la cartographie et le schéma de l'intervention associative auprès des victimes, c'est se soucier des lieux d'interventions des associations, c'est porter un regard sur la structuration de son réseau, c'est permettre à la Fédération de fixer ses orientations sur le long terme et c'est se soucier de manière raisonnée et cohérente du ressort des interventions associatives auprès des victimes.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe « cartographie » est en charge de plusieurs missions aujourd'hui au sein de la Fédération, notamment :

- **accompagner les projets de regroupements associatifs sur l'ensemble du territoire,**
- **traiter les demandes d'adhésion et de radiation,**
- **mettre en place l'évaluation du CMI (cadre minimum de l'intervention associative auprès des victimes),**
- **mais aussi regarder et intervenir sur les situations qui mettent en péril l'aide aux victimes (alertes, liquidations, reprises d'activité, etc.).**

Plus de 23 réunions ont eu lieu depuis la mise en place de ce groupe de travail en 2008. En 2012, le groupe s'est **réuni à 4 reprises** pour le suivi de l'ensemble de ces travaux. Comme l'an dernier, des réunions se sont tenues en Province afin de réduire les coûts d'organisation (à Toulouse le 5 juin 2012 et Bordeaux le 23 novembre).

Le projet d'évaluation du CMI n'a pu être mis en œuvre comme prévu du fait des résultats de l'enquête sur la situation financière des associations (cf. supra), conjugués au manque de moyens de la Fédération.

Les travaux du groupe ont porté en partie sur la gestion et le suivi des alertes, des demandes d'adhésion. À cette occasion les associations de Rouen, Blois, Nouméa et Amiens ont pu être reçues par le groupe.

Le suivi de certaines alertes a amené le groupe à réfléchir notamment à la définition d'une méthodologie en cas de « reprise » de l'activité « aide aux victimes », après disparition d'un adhérent. Il s'agit en effet pour la Fédération de pouvoir définir des stratégies à mettre en place et à convenir d'actions à engager dans ces cas-là. L'exemple de la liquidation cession de l'association **CJM-AVIC 47 d'Agen** a permis d'illustrer in vivo le propos. En effet, le mandataire liquidateur a demandé si la Fédération entendait faire une « offre de reprise » de l'activité de l'association liquidée. Sur ce territoire, c'est tout naturellement, et dans le prolongement des réflexions engagées en termes de regroupement et d'extension d'activité, que la Fédération s'est tournée vers les adhérents limitrophes afin que ces derniers se positionnent.

Ainsi, l'association VICT'AID (33) a présenté, avec le soutien de la Fédération, un projet de reprise de l'activité d'aide aux victimes et d'une partie du personnel. Lors de l'audience qui s'est tenue au TGI d'Agen le 18 octobre, la Fédération était également présente pour assurer l'association VICT'AID de son soutien. C'est un projet concurrent, reprenant l'ensemble des activités, qui a été retenu.

Cette expérience a permis au groupe de travail de présenter le fruit de ses réflexions sur les questions de « reprises » au conseil d'administration de décembre 2012.

FOCUS

Réflexion du groupe « cartographie » : Quelle reprise d'activité à la disparition d'un adhérent ?

Les objectifs assignés à ces travaux sont les suivants : mieux maîtriser les situations de « crise », maintenir la présence de la Fédération sur le territoire, rester un acteur incontournable de l'aide aux victimes, sauvegarder le savoir faire et les emplois, éviter une atomisation du réseau.

Le groupe a fondé ses réflexions sur plusieurs scénarii possibles :

- Scénario 1 : AAV en difficulté, en alerte,
- Scénario 2: disparition imminente de l'AAV mais une autre AAV adhérente est sur le même territoire,
- Scénario 3: disparition imminente de l'AAV mais pas d'autre adhérent ou pas de projet de reprise,
- Scénario 4: territoire vacant pour l'Aide aux Victimes,

En étudiant ces diverses situations, le groupe a fait plusieurs constats :

- Les alertes sont trop tardives, ce qui ne permet pas une mobilisation efficace,
- Les associations manquent d'outils pour y faire face,
- Les aides sont limitées et la Fédération se heurte parfois à des volontés associatives divergentes et à leur indépendance,
- Les récentes tentatives de sollicitations d'une association voisine ont échoué faute de moyens,
- Le réseau se fragilise et la concurrence s'engouffre,
- Le choix fait par les autorités locales est souvent inadapté.

Aussi le groupe a émis plusieurs pistes de solutions (chacune ne résolvant qu'une partie des difficultés rencontrées) afin :

- d'améliorer et mieux anticiper les situations d'alertes,
- d'aider le réseau à renforcer ses compétences,
- de solliciter et soutenir les projets de reprise portés par une association adhérente,
- d'impliquer véritablement l'INAVEM dans la vie des associations,
- voire de faire évoluer le Fonds d'avance de trésorerie pour qu'il serve d'aide aux projets de reprise.

Sur le plan du regroupement associatif et de la simplification des schémas d'intervention, la Fédération INAVEM a également œuvré sur plusieurs territoires et participé ou organisé un grand nombre de réunions sur ce sujet, notamment sur la Seine et Marne (77) et l'Isère (38). De plus la Fédération soutiendra activement des projets de fusion annoncés pour 2013, sur les territoires de l'Allier et de la Savoie.

• Les BAV (bureaux d'aide aux victimes)

Le plan National de Prévention de la Délinquance et de l'Aide aux Victimes (PNPDAV) 2010-2012 avait inscrit parmi ses objectifs le déploiement de 50 BAV, sur une période de 3 ans.

C'est ainsi qu'en 2012, pour sa dernière année de mise en œuvre, un BAV a été mis en place dans 13 nouveaux TGI : Agen, Angers, Basse-Terre, Besançon, Béthune, Caen, Évreux, Grasse, Montluçon, Montpellier, Nancy, Reims et Sarreguemines.

Un BAV a ainsi été installé dans 50 TGI, entre 2009 et 2012. Ces BAV sont tenus par des professionnels associatifs de 58 AAV du réseau INAVEM (plusieurs AAV pouvant être amenées à intervenir sur un même BAV) : pour 9 d'entre elles, cela a été une véritable intégration de leur structure au sein du TGI, les autres effectuant déjà auparavant des permanences dans l'enceinte du tribunal.

La plus-value représentée par ces BAV en termes de prise en charge des victimes et le dynamisme déployé par les AAV en charge de leur fonctionnement s'avèrent incontestables.

Pour autant, d'importantes difficultés sont apparues concernant le financement des BAV : au cours du premier trimestre 2012, plusieurs AAV ont alerté l'INAVEM sur la baisse importante de leur subvention globale d'aide aux victimes, ce d'autant plus que la subvention spécifiquement dévolue au fonctionnement des BAV n'était plus versée de manière distincte, mais au contraire englobée dans cette subvention globale.

L'INAVEM a alors mené une enquête en mars 2012 auprès des 50 BAV, afin de pouvoir dresser un état précis des difficultés de financement, à la Chancellerie.

La généralisation des BAV a été actée pour tous les TGI à partir de 2013, mesure prévue dans un rapport annexé à la loi du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines, et a été reprise dans un décret du 7 mai 2012.

La tenue des BAV est confiée au secteur associatif ; leur mission générale consiste à informer les victimes et répondre aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer tout au long de la procédure pénale, notamment à l'occasion de toute procédure urgente (comparution immédiate).

Les textes prévoient un coût de fonctionnement annuel total de 2,8 millions d'euros pour 140 BAV environ, soit en moyenne 20 000 euros par BAV, tout en précisant qu'une modulation des subventions dédiées aux BAV sera opérée par le SADJAV à partir de 2013, en fonction notamment de leur activité.

Un autre décret du 7 mai 2012 relatif à l'accès à Cassiopée (logiciel d'informations de la chaîne pénale), ainsi qu'une délibération de la CNIL (15/12/2011) portant notamment sur l'accès à Cassiopée par les responsables des associations conventionnées d'aide aux victimes, prévoit que **les AAV pourront être rendues destinataires des informations issues de Cassiopée sous certaines conditions (habilitation, prestation de serment...), mais ne bénéficieront pas d'un accès direct à ces informations.**

Eu égard à l'impact de cette généralisation annoncée des BAV à partir de 2013 pour les AAV, et dans la mesure où ces bureaux sont tenus par les associations du réseau INAVEM, la Fédération a élaboré, en juin 2012, un cahier technique sur les BAV, se découpant en 4 grandes parties :

- le **rappel du contexte** de mise en place progressive des BAV ;
- une **fiche pratique** sur l'intervention d'une AAV au sein d'un BAV ;
- les **mesures prévues par la Chancellerie** dans cette optique de généralisation ;
- les **annexes**, avec l'ensemble des textes normatifs importants, mais aussi des documents pratiques destinés à aider les AAV dans la mise en œuvre de leur projet, en particulier un modèle de convention BAV mis à jour début juin 2012 par la Chancellerie, ainsi qu'un tableau de synthèse élaboré par l'INAVEM en mai 2012, reprenant les modalités pratiques de fonctionnement de chacun des 50 BAV déjà existants.

Ce cahier technique a fait l'objet d'une présentation orale lors de l'Assemblée générale de l'INAVEM, en **appelant particulièrement l'attention des AAV sur l'impérieuse nécessité d'adapter l'amplitude de leurs permanences BAV aux financements spécifiquement reçus pour cette mission, afin de ne pas mettre en péril l'activité tout entière de la structure.**

OUTILS SPÉCIFIQUES

1- Enquêtes

Dans le cadre de sa mission de recensement et de la valorisation des actions, d'état des lieux de la situation des associations, la Fédération INAVEM procède très régulièrement à des « enquêtes » en direction de son réseau.

• Enquête sur les financements des BAV 2012

En mars 2012, plusieurs associations du réseau ont annoncé une baisse conséquente du financement Justice eu égard au fait que la subvention spécifique dédiée aux BAV n'était plus assurée et noyée dans la subvention globale.

Ceci semblait d'autant plus prégnant pour les BAV « 1^{re} génération » de 2009, qui sont passés d'un financement FIPD à un financement Justice cette année.

Aussi, afin d'engager une démarche et d'alerter la Chancellerie sur la mise en péril des structures et des missions, la Fédération a adressé une enquête aux 50 BAV existant via mail, pour connaître l'état de **financement sur cette action**.

Les résultats de cette enquête ont confirmé la tendance émise par certaines associations, et ont permis d'étayer le discours de la Fédération en direction du ministère.

• Enquête sur la situation financière des Associations

Dans le courant du mois de mai 2012, et dans l'optique de l'organisation de l'assemblée générale, une grande enquête sur la **situation financière des associations** a été effectuée.

Cette enquête assez complète comportait des questions relatives à cinq thématiques :

- Les finances et budgets
- Les équipes
- Les actions
- Les perspectives 2012
- L'aide attendue de la Fédération

Il convient de noter le taux de réponse extrêmement satisfaisant (90 %) qui a permis une restitution précise de la situation du réseau, tant en direction des adhérents que des pouvoirs publics.

61 % des associations en déficit sur l'aide aux victimes en 2011

Manque de 1 177 282 euros sur 2011 pour équilibrer les budgets AV

Baisse de toutes les principales sources de financement

Plus de 126 postes d'intervenants sacrifiés

Plus de 80 actions supprimées

Dans le détail, cette enquête permet aujourd'hui d'avoir une photographie précise de la situation de son réseau :

Sur le budget « aide aux victimes » des associations : on note une augmentation au global (de 23,13 millions en 2010 à 23,42 millions en 2011) comme en moyenne (191 164 euros en 2010 et 193 599 euros en 2011). Cependant, 65 % des associations ont un budget inférieur à cette moyenne.

Sur les difficultés financières : En 2010, 54 % des associations sont en déficit sur leur budget global et leur activité « aide aux victimes ». En 2011, 47 % des associations sont en déficit sur leur **budget global**, alors que plus de **61 %** présentent un **résultat « Aide aux victimes » déficitaire**. Si on cumule les déficits sur 2011, il manque **1 177 282 euros** pour que les associations puissent clôturer leur budget aide aux victimes à l'équilibre.

Sur les conséquences de ces situations : 51 associations ont dû réduire l'équipe « aide aux victimes », ce qui représente **40 %** du total des associations ayant répondu.

En cumul ce sont **126 postes salariés** associatifs qui ont été touchés par la crise financière, dont 90 supprimés (par licenciement ou non renouvellement de postes).

54 associations ont déclaré avoir réduit ou supprimé certaines actions, faute de moyens, représentant **43 %** du total des associations ayant répondu. Parmi ces actions, nous avons distingué les actions spécifiques à l'aide aux victimes des autres actions non spécifiques, ainsi que les mesures concernant uniquement les équipes.

Et sur l'aide nécessaire : 55 associations sont susceptibles de solliciter une aide quelconque de la Fédération, principalement sous la forme d'une intervention auprès des partenaires et financeurs locaux et d'un accompagnement sur site pour une recherche de solutions. Ainsi 28 associations pensent devoir solliciter le versement du fonds d'avance de trésorerie dans le courant de l'année 2012 pour une durée allant de deux à six mois.

- **Enquête sur l'urgence suite à une dépêche du SADJAV d'avril 2012**

À l'occasion de l'envoi d'une dépêche du ministère de la Justice (SADJAV) aux juridictions, afin de procéder au recensement des actions de prises en charge des victimes en « urgence » qui sont actuellement mises en œuvre, l'INAVEM a appelé à la vigilance dans les réponses.

Le ministère souhaitait en effet faire de l'urgence un « axe fort » dans les programmes d'objectifs 2013. Cette dépêche faisait suite à une inspection des SAVU portés par nos associations qui aurait préconisé, dans ses conclusions, que l'intervention en urgence soit intégrée dans la politique de droit commun de l'aide aux victimes.

La Fédération INAVEM n'a pas été associée à cette enquête, mais a immédiatement sollicité la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet avec le ministère afin de définir, de façon concertée, ce cadre et les moyens afférents. Pour la Fédération, il convenait d'être très prudent dans les réponses et de bien indiquer que la mise en application de prises en charge des victimes en urgence doit prendre en compte les questions essentielles du cadre et des moyens.

Il est important de **ne pas laisser penser que ces actions en urgence peuvent perdurer, ou se mettre en place, à coût constant et dans les contraintes budgétaires que le réseau connaît**. À l'occasion de la description des actions en « urgence » déjà existantes (ex : portable d'astreinte, déplacement sur site, accompagnements physiques, etc.), il s'agissait de **préciser l'intérêt et le coût de ces interventions**, que l'action soit financée ou non.

- **Dérives sectaires**

L'INAVEM a été invité à participer à un groupe de travail mis en place par la MIVILUDES² sur la thématique de l'accompagnement des sortants de mouvements sectaires ou des personnes ayant été placées sous l'emprise de pseudo-thérapeutes. Pour dresser un état des lieux des actions menées par les AAV du réseau en matière de **prise en charge des victimes de sectes**, l'INAVEM a lancé une enquête sur ce thème en avril 2012.

Il y a eu un très faible taux de retour des AAV, dans la mesure où elles interviennent finalement très peu sur ce secteur. De telles interventions sont davantage ponctuelles, et tout au plus d'une dizaine par an.

- **SARVI (service d'aide au recouvrement pour les victimes)**

Dans la perspective d'une rencontre avec les représentants du **SARVI** fixée en novembre 2012, la Fédération a adressé au réseau un questionnaire : il visait à recenser les questions pratiques des AAV sur le SARVI et les observations et difficultés particulières dont elles souhaitaient faire part à l'organisme.

50 AAV ont renvoyé le questionnaire dûment complété, leurs réponses ayant constitué la base des échanges avec le SARVI ; ceci a permis d'interroger directement le SARVI sur les questionnements et problématiques concrets les plus fréquents auxquels les AAV se trouvent confrontées.

² MIVILUDES : mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives à caractère sectaire

FOCUS

Enquête de satisfaction des victimes d'infractions pénales ayant recours aux associations d'aide aux victimes diligentée par le ministère de la Justice

Cette enquête d'une soixantaine de questions a été réalisée téléphoniquement en novembre 2011 par IPSOS auprès des usagers des AAV. Les résultats sont sortis en juillet 2012, avec **un très haut niveau de satisfaction globale des attentes des victimes (92 %)**. Cette enquête est de première importance pour notre réseau, car elle montre la qualité des structures INAVEM dans un temps où elles sont malheureusement remises en cause en raison du manque de financement.

C'est à la demande du SADJAV (Service de l'accès au droit et à la Justice et de l'aide aux victimes) au ministère de la Justice, que la sous-direction de la statistique a externalisé cette enquête. Le principal objectif est de mesurer la satisfaction des victimes d'infractions pénales majeures accueillies et suivies par les associations d'aide aux victimes, conventionnées et subventionnées par les cours d'appel et adhérentes à l'INAVEM. Au final, 2 322 victimes d'infractions pénales ont accepté de répondre.

Un très bon niveau de satisfaction sur tous les points

Il ressort un très haut niveau de satisfaction globale de la part des victimes, puisque 92 % déclarent que globalement l'association a répondu à leurs attentes (69 % « tout à fait répondu » et 23 % « plutôt répondu »). Le degré de satisfaction est encore plus fort sur la prise de contact avec l'AAV : établie le plus souvent par la victime elle-même ou à l'initiative d'un proche, elle est jugée satisfaisante par 97 % des victimes (73 % sont très satisfaites et 24 % satisfaites). Quant aux victimes ayant pris un rendez-vous, elles font aussi part de leur grande satisfaction quant au délai dans lequel il a été fixé (97 % de victimes satisfaites).

À la suite de cette prise de contact, on reste sur une très bonne impression laissée par la personne de l'association qui prend en charge la victime : 97 % se déclarent satisfaites (75 % « très satisfaites » et 22 % « assez satisfaites »), avec un degré de satisfaction un peu plus élevé quand la personne rencontrée est un spécialiste dans le domaine du droit, du social, de la santé que lorsqu'il s'agit d'une personne exerçant des fonctions administratives. L'interlocuteur de la victime apparaît globalement comme quelqu'un au langage « très » clair (82 %) ou « plutôt » clair (16 %).

Des motivations différentes de la part des victimes, mais des attentes toujours satisfaites

Quatre raisons principales (plusieurs raisons pouvant être citées) motivent le recours des victimes à une AAV : obtenir une information sur les droits (83 %), être accompagné dans ses démarches (78 % des victimes), obtenir une écoute et un soutien (66 %), et obtenir une information sur l'état d'avancement de la procédure (53 %). Quelle que soit la motivation, la satisfaction reste entière et va de 64 % à 73 % d'usagers très satisfaits. Plus généralement, 94 % des victimes déclarent avoir effectivement reçu une écoute et un soutien psychologique, et expriment sur ce point une très grande satisfaction.

Des victimes qui souhaitent que les AAV soient mieux connues

S'il reste des pistes d'amélioration possibles, celle qui retient le plus l'attention des victimes porte sur le développement de l'information pour faire connaître l'association (68 %); les trois points qui sont ensuite le plus souvent cités, mais dans des proportions bien inférieures, sont la fréquence des permanences (32 %), l'aide apportée (32 %), les locaux de l'association (30 %).

Enfin, en marge de l'interrogation des victimes sur leur satisfaction en tant qu'usagers des AAV, leur avis a été recueilli sur une proposition de modernisation de l'accès à la justice en matière pénale, par l'utilisation d'Internet. Moins de 50 % des victimes déclarent qu'elles auraient souhaité procéder à des formalités par Internet, peut-être du fait de l'importance qu'elles accordent à la relation humaine dans leur prise en charge en tant que victimes (pour rappel, deux victimes sur trois (66 %) recherchent une écoute, un soutien au sein de l'association qui les accueille, et 94 % déclarent avoir trouvé cette écoute et ce soutien).

2- Cahiers et fiches techniques

Dans sa mission d'information, de professionnalisation et d'homogénéisation des pratiques du réseau, la Fédération diffuse aux adhérents (via le site, voie postale ou courriel) les réformes du droit des victimes, des notes juridiques, des fiches d'informations et des cahiers techniques, destinés à leur fournir des outils techniques.

« **Le traitement des difficultés dans les associations: les procédures amiables et collectives** », ont été diffusées au réseau dans un cahier technique, lors de la conférence des Présidents du 8 décembre 2012, puis par courrier aux AAV non présentes.

Un grand nombre d'associations connaissant d'importantes difficultés financières ont interpellé la Fédération sur la mise en œuvre des procédures amiables et collectives. Ce cahier détaille les différentes solutions amiables et judiciaires proposées par les Tribunaux de Grande Instance, afin d'aider les responsables légaux à remédier aux difficultés économiques, juridiques et financières au sein de leurs associations.

Il a également pour vocation de familiariser les adhérents à certaines notions essentielles comme l'état de cessation des paiements.

Véritable mode d'emploi, il guide les dirigeants associatifs dans l'anticipation des difficultés et la prise de décision. Une première partie « le traitement amiable des difficultés » décrit le mandat ad hoc et la conciliation (objectifs et intérêts communs ; condition préalable à l'ouverture de la procédure ; ouverture de la procédure ; missions et pouvoirs du professionnel désigné ; accord avec les créanciers et fin de la procédure).

Une seconde partie « le traitement judiciaire des difficultés » développe sur le même modèle en quoi consiste d'une part, la procédure de sauvegarde et de redressement judiciaire et d'autre part, la procédure de liquidation judiciaire.

Différentes annexes viennent compléter ce cahier : schémas récapitulatifs des différentes procédures ; aide à la formulation d'une requête en désignation d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, en ouverture d'une procédure collective ; fiche spécifique décrivant le rôle des principaux acteurs ; fiche spécifique sur l'Association de Garantie des Salaries (AGS).

Les orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du FIPD¹ pour 2013, émanant d'une circulaire du 31 octobre 2012, ont été adressées au réseau en novembre 2012. Si l'enveloppe des crédits FIPD ne pouvait être connue qu'après le vote sur la loi de finances, cette circulaire permettait d'ores et déjà aux associations d'orienter leurs actions 2013 éligibles à ce fonds.

Ainsi, plusieurs constats ont été soulignés :

- Le FIPD concentre désormais tous les crédits prévention de la délinquance (y compris ceux qui étaient dans la Politique de la ville) ;
- Les crédits sont orientés vers :
 - des territoires prioritaires (quartiers politiques de la ville, zones de sécurité prioritaires-ZSP), des publics prioritaires : les jeunes (notamment pour des actions de citoyenneté et d'accès au droit, ou de préventions en milieu scolaire),
 - l'aide aux victimes : avec priorité donnée aux personnes les plus vulnérables, aux quartiers ZSP ou postes d'intervenants sociaux ou permanences en commissariat et gendarmerie,
 - la vidéo protection, mais dans une moindre mesure.

Une attention a été portée également sur le fait que le secrétaire général du FIPD demandait à ce que des évaluations qualitatives et de contrôle soient effectuées, notamment pour les structures qui ont perçu des fonds en 2012 pour des actions onéreuses et celles qui ont été reconduites.

À l'occasion de la conférence des Présidents organisée en décembre 2012, une note sur la « **prévention de la délinquance et territoires prioritaires** » a été distribuée au réseau INAVEM. Les nouvelles orientations de la politique de prévention de la délinquance, précisée dans une circulaire du 31 octobre 2012, ont ainsi pu être rappelées autour des deux axes forts :

- des territoires prioritaires
- des interventions ciblées, dont l'aide aux victimes et la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

¹ FIPD = Fonds interministériel de prévention de la délinquance

Un focus sur les ZSP (Zones de Sécurité Prioritaires) a ainsi été fait, en rappelant les objectifs définis par les textes : **lutter en profondeur contre toutes les formes les plus ancrées de la délinquance, en combinant l'action de différents services de l'État : police et gendarmerie, justice, éducation nationale, la ville et les Outre-Mer, l'égalité des territoires et la répression des fraudes diverses.**

Enfin, une analyse et des préconisations ont été adressées au réseau, selon que le département comporte une ZSP ou non.

3- Supports de communication et valorisation d'événements

Le réseau des associations d'aide aux victimes valorise son appartenance à un réseau solidaire et national en utilisant son adhésion à **l'INAVEM comme un gage de qualité. Pour se faire, l'INAVEM met à la disposition de son réseau des informations et supports actualisés :**

- Mise à jour du dossier d'information de l'INAVEM et fiche succincte de présentation permettent aux AAV d'avoir toujours une communication actualisée de la Fédération pour leurs partenaires, leurs événements locaux etc.
- Pour une meilleure connaissance du réseau au sein même de l'équipe permanente de la Fédération, le service animation du réseau a développé depuis deux ans, le Journal des Associations...
- Dans l'Espace Adhérents du site Internet de l'INAVEM, tous les documents adressés au réseau par voie postale, ou électronique sont disponibles en permanence. De plus, la rubrique « offre d'emploi » devient quasi incontournable pour les responsables associatifs qui recrutent.

Grâce aux supports de communication Internet et réseaux sociaux, l'INAVEM valorise ses propres événements auprès du réseau, et aussi des manifestations organisées par le réseau : Création sur Facebook « d'événements » qui permettent de mettre en valeur et d'asseoir dans le temps l'événement. De nombreux articles issus pour la plupart de la presse quotidienne régionale sont mentionnés, voire reproduits sur FB avec l'autorisation de leurs auteurs et mettent en lumière une activité particulière de l'association locale.

Vie démocratique : l'Assemblée Générale de l'INAVEM s'est déroulée dans la salle de la cour d'Assises du tribunal de Bourg-en-Bresse, avec une ouverture par la Procureure, Marie-Christine Tarrare, ancienne administratrice de l'INAVEM, et la Présidente du TGI. Cela a été un moment d'autant plus fort cette année, qu'elle consacrait le soir même à l'Abbaye de Brou (Bourg-en-Bresse – 01) les **25 ans révolus de la Fédération INAVEM.**

Les AAV étaient réunies dans ce lieu magnifique de l'Abbaye autour du Président de l'INAVEM, du Maire de Bourg-en-Bresse, du représentant du ministère de la Justice, chef du SADJAV, et nos amis et collègues québécois. Tous ont pris la parole et notamment Arlène Gaudreault, présidente de l'AQPV¹ et Serges Bruneau, directeur de programme au CIPC² qui ont rendu hommage à la Fédération, à ses équipes et à la constance avec laquelle l'INAVEM porte l'aide aux victimes en France depuis plus de 25 ans.

Une autre illustration de ce cheminement historique a été marquée par l'exposition dans la salle de restauration des Assises Nationales de 20 panneaux retraçant année par année, les grands mouvements et avancées de l'INAVEM. Cette exposition est disponible en fichiers électroniques auprès de la Fédération.

Autre événement d'importance qui réunit le réseau des AAV, dans sa composante élue : **la conférence des Présidents** qui a eu lieu le 8 décembre 2012 à l'École Nationale de la Magistrature. À l'occasion de cet événement, le chef du SADJAV a représenté la ministre de la Justice pour parler de la vision des pouvoirs publics sur l'avenir de l'aide aux victimes. Nathalie Nieson, députée qui a été rapporteure pour avis à la commission des lois sur le budget 2013, ainsi que le Président de l'Association des Maires de France ont été excusés. L'avenir de l'aide aux victimes et du réseau ont été au centre des préoccupations des Présidents, et notamment une note sur la « **prévention de la délinquance et territoires prioritaires** » a été distribuée. L'après-midi a été consacré à fournir des outils techniques pour aider les associations : outil de financement d'action avec le mécénat, outil de présentation des comptes annuels et outil de procédures collectives, notamment avec la fourniture d'un cahier technique sur le sujet. Des professionnels extérieurs, cabinet d'expertise comptable, éditeur de logiciel, mandataire judiciaire ont partagé leurs compétences avec les représentants des AAV.

¹ Association Québécoise Plaidoyer Victimes : www.aqpv.ca

² Centre International pour la Prévention de la Criminalité : <http://www.crime-prevention-intl.org/fr/welcome.html>

4- Outil innovant

- **Le fonds d'avance de trésorerie**

Si en 2011, l'Assemblée générale votait le principe et le montant d'affectation de fonds **d'avance de trésorerie**, l'année 2012 en a permis la mise en œuvre à **deux reprises**, pour des montants de 18 000 et 10 000 euros.

La méthodologie de travail présentée au CA de septembre 2011 a pu permettre un traitement rapide et efficace des deux demandes (en janvier et mars 2012). Cette aide financière de la Fédération est basée sur la souplesse, mais également sur la confiance réciproque entre la Fédération et l'association en demande. C'est pourquoi, consciente de la prise de risque qu'elle opère, la Fédération fait preuve d'une gestion très rigoureuse de ce fonds.

Durant l'année, plusieurs associations ont également été informées précisément sur l'existence et l'utilisation de ce fonds à l'occasion du suivi de leurs difficultés. Cependant, le fonds d'avance n'est utilisé qu'à de très faibles occasions, notamment parce que les situations des associations ne relèvent pas forcément d'un problème de trésorerie mais plus globalement de difficultés de financements, que ce fonds n'a pas vocation à compenser.

PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

1- Principes

L'INAVEM assure la gestion du 08VICTIMES, le numéro national pour les victimes d'infractions pénales, et ce depuis sa création en 2001. Le 08VICTIMES prend en charge toutes les victimes, quelle que soit l'infraction, la personne et son lieu de résidence, 7 jours sur 7, de 9h à 21h. En dehors des heures d'ouverture, ou lorsque toutes les lignes sont occupées, une messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées pour être rappelé au plus vite.

Une équipe dédiée de huit écoutants, spécifiquement formés, apporte aux victimes une écoute, un soutien, des informations, et une orientation personnalisée vers les services localement compétents (associations d'aide aux victimes, associations spécialisées, organismes publics, etc.). Il s'agit d'offrir aux victimes un espace privilégié pour libérer la parole, aider à envisager des solutions, faire part des possibilités d'aide par les associations locales. L'entretien téléphonique rompt l'isolement, diminue le sentiment d'insécurité, aide à identifier les besoins, propose des pistes et participe à la reconnaissance des victimes.

Afin de permettre aux victimes d'accéder plus facilement aux associations locales, il est possible de saisir l'association ou d'effectuer un transfert d'appel. Dans le cas d'une saisine, c'est l'association elle-même qui se charge de contacter la victime, tandis que le transfert permet une mise en relation directe avec le service approprié.

Les entretiens au 08VICTIMES sont conformes aux principes de la téléphonie sociale : ils se font dans le respect de l'anonymat, de la confidentialité, de l'autonomie de l'appelant, du non jugement et de la bienveillance.

FOCUS

Téléphonie sociale et en santé : lobbying et formation

Le Collectif de la Téléphonie Sociale et en Santé (Collectif TeSS) est lancé officiellement le 15 mars 2012 lors d'une réunion de présentation rassemblant les membres du Collectif et des représentants des pouvoirs publics. L'INAVEM est membre et cofondateur du Collectif TeSS qui a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu, de promouvoir les métiers et compétences liés à la téléphonie sociale et à l'aide à distance, d'être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Le Collectif TeSS regroupe 12 structures membres (AFM, APF, CISS, E-enfance, FNARS, France Acouphènes, GIPED, HABEO, INAVEM, LNCC, Maladies Rares Info Services, PHARE Enfants-Parents) et 5 structures soutiens (Apprentis d'Auteuil, Conseil Général du Gers, Équinoxe, FNSF, Petits frères des pauvres) autour de valeurs et de principes d'interventions communs.

Ces valeurs et principes d'intervention sont aujourd'hui menacés. Le 27 décembre 2012, le ministère de la Justice a décidé de lancer un appel d'offre concernant la gestion du 08VICTIMES, passant ainsi du régime de la subvention appliquée depuis sa création, à celui de marché public. Cela entraîne la mise sur le marché lucratif de cette activité de téléphonie sociale jusqu'alors confiée au secteur associatif, et l'expose à la concurrence des opérateurs privés du secteur marchand qui se soucient davantage de la rentabilité que de la qualité de la prestation. Les savoir-faire et les expertises développés par les acteurs de la téléphonie sociale et en santé, depuis plus de 50 ans, pour apporter aux usagers une écoute et une réponse de qualité s'en trouvent remis en cause. Le Collectif TeSS, particulièrement inquiet pour l'avenir de la téléphonie sociale et en santé, s'est mobilisé en soutien à l'INAVEM et en interpellant les pouvoirs publics. Un courrier a été adressé aux ministères de la Justice, de la Santé, de l'Économie et des Finances, au Premier Ministre et à la Présidence de la République, sans avoir à ce jour obtenu de réponse constructive.

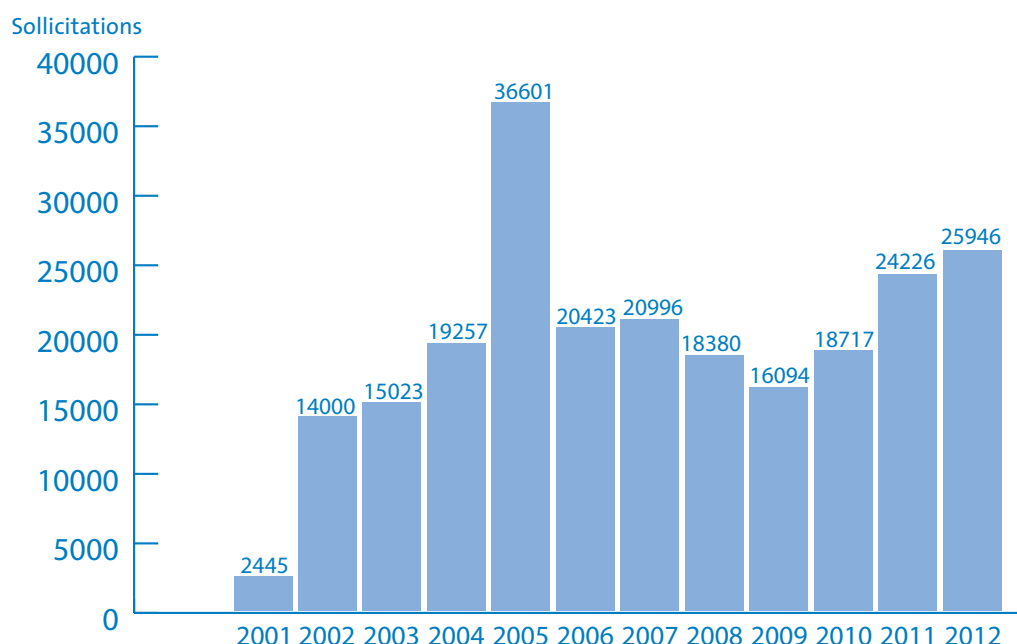
Une des premières actions du Collectif TeSS a été de mettre en place une formation spécifiquement adaptée aux écoutants de la téléphonie sociale et en santé.

Cette formation a pour objectif de :

- Reprendre les éléments nécessaires à la réalisation d'un entretien téléphonique.
- Savoir gérer les différentes étapes de l'entretien tout en respectant le cadre de l'écoute et en comprenant les comportements et émotions des appelants et les siens.
- Favoriser les échanges de pratiques professionnelles entre les écoutants de différents services.

La formation se déroule en deux temps : une première partie théorique et une deuxième partie sur des mises en situations (jeux de rôles). Elle comporte également un point juridique sur la confidentialité, le partage d'informations, le secret partagé et la responsabilité de l'écouter.

Dès 2012, deux sessions ont été organisées permettant à 24 écoutants de 9 structures différentes d'y participer. Il en est ressorti une réelle satisfaction de la part des stagiaires, et un véritable besoin de pouvoir partager leur expérience et d'échanger autour de leur métier d'écouter. Devant l'émergence de ce besoin, le Collectif TeSS réfléchit à organiser une journée des écoutants de la Téléphonie Sociale et en Santé fin 2013.



2- L'activité

26 000 appels en 2012

soit plus de 7 % d'augmentation par rapport à l'année précédente

Plus des 2/3 relèvent d'atteintes à la personne

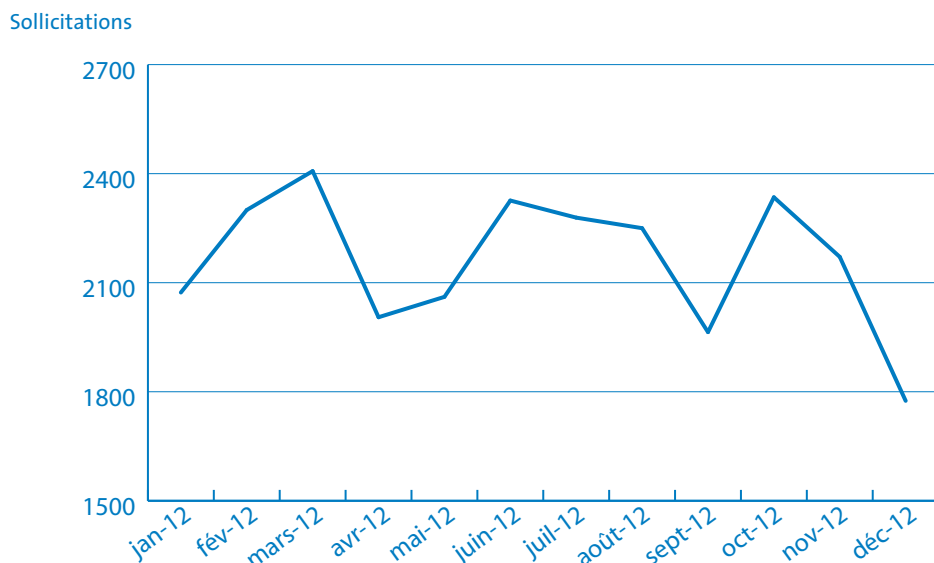
Précisément le nombre d'appels reçu au 08VICTIMES en 2012 est de 25946 dont 3377 sur la messagerie. Le ministère de la Justice a effectué cette année une campagne de communication qui a été diffusée sur Internet en février à l'occasion de la journée européenne des victimes (22 février) et en octobre. Cette campagne se décline en 3 clips vidéos : un homme victime d'un vol avec violence, une femme âgée victime d'un cambriolage et un jeune lycéen victime de violences scolaires, avec pour slogan : *Vos proches vous aiment, le 08VICTIMES vous aide*. L'objectif de ces vidéos est de montrer que malgré toute l'attention et l'affection qu'un proche peut prodiguer à une personne victime, celle-ci peut avoir besoin d'être aidée par des professionnels, empathiques mais qui restent dans une certaine distance.

« un impact des campagnes de communication avéré »

Ces clips ont également été diffusés par période sur la chaîne parlementaire LCP (le vol avec violence dès février-mars ; l'infraction sur la personne âgée pendant l'été ; les violences scolaires à la rentrée).

Le 08VICTIMES a également été diffusé en novembre 2012 lors de la communication du gouvernement sur la loi contre le harcèlement sexuel promulguée le 6 août 2012.

courbe mensuelle des sollicitations du 08VICTIMES



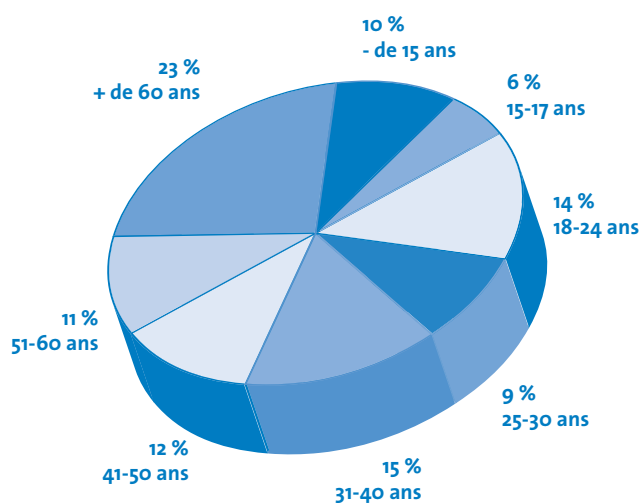
Les pics d'appels de l'année 2012 correspondent à ces périodes de communication sur le numéro. Pour l'augmentation entre mai et juin, on peut imaginer que l'action de lobbying et de mobilisation des associations et de la Fédération à l'occasion des élections présidentielle et législative a eu une répercussion sur la notoriété du numéro 08VICTIMES, dans la mesure où toute communication sur la Fédération était assortie de la mention du numéro d'aide aux victimes.

Les statistiques sur les modes de connaissance du 08VICTIMES montrent aussi l'impact de la campagne via Internet ; en effet, **en 2011, Internet représentait 8,5 % des appels, pour 22,6 % en 2012.**

72,8 % des entretiens téléphoniques ont lieu avec les victimes directes.

Lorsqu'il s'agit de tiers, la famille représente 76 % des appels, l'entourage amical 14 % et les professionnels, 8 %.

Toutes les tranches d'âge sont représentées, avec **cette année une augmentation des appels concernant les victimes de moins de 18 ans (+30,6 %)**. Les moins de 15 ans sont majoritairement victimes d'agressions sexuelles (48,5 %), et de violences volontaires (26 %).



66,9 % des infractions sont des atteintes aux personnes.

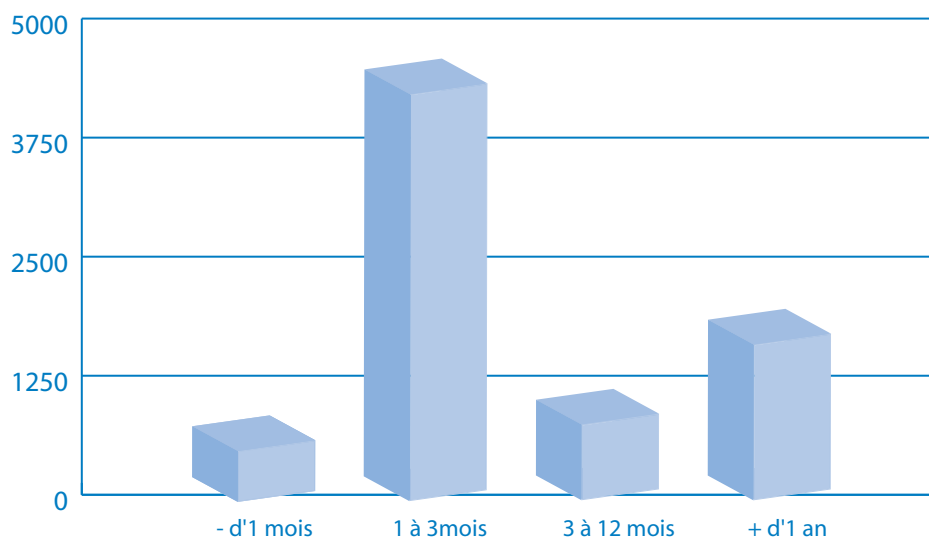
Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Accidents de la circulation	Autres infractions	Infraction non déclarée
66,9 %	25,9 %	6,1 %	0,2 %	0,9 %

Les victimes de violences volontaires sont majoritaires parmi les atteintes aux personnes : 45,2 % dont 47,7 % avec violences conjugales.

Les escroqueries représentent 49,5 % des atteintes aux biens.

Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens	
Meurtres, assassinats	3,1 %	Vol simple	17 %
Viols et autres agressions sexuelles	17 %	Vol aggravé	15 %
Violences volontaires	45,23 %	Destruction, dégradation	13,2 %
dont Violences conjugales	47,7 %	Abus de confiance, escroquerie	49,5 %
Homicides involontaires ou blessures involontaires	5,2 %	Utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement	2,5 %
Abandons de famille	0,7 %	Autres	2,8 %
Non présentations d'enfants	0,9 %		
Menaces, injures	10,4 %		
Harcèlement moral au travail	4,2 %		
Accidents ou erreurs médicales	3,4 %		
Autres	9,9 %		

Pour 60 % des situations, l'antériorité de l'infraction est de 1 à 3 mois au moment de l'appel. Les situations d'infractions répétées représentent 25 % des appels.



En 2012, 95 % des appels liés à une infraction pénale ont été mis en relation avec une association d'aide aux victimes. En complément d'une orientation vers une association d'aide aux victimes, ou lorsque l'appel n'est pas lié à une infraction pénale, le o8VICTIMES oriente vers un de ses nombreux partenaires. Il peut s'agir d'associations spécialisées, d'organismes publics, de fédérations ou encore d'autres numéros nationaux. Plus de 500 orientations sont intégrées dans la base de données du o8VICTIMES afin de répondre aux différents besoins des appelants. Une charte d'engagement est établie pour les associations partenaires, dans un souci de garantir leur sérieux et leur déontologie.

3- Les autres modes de prise de contact

La plate-forme téléphonique d'aide aux victimes se charge de répondre aux courriers adressés à l'INAVEM par l'intermédiaire du o8VICTIMES@inavem.org, du formulaire de contact mis à disposition des victimes sur le site Internet www.inavem.org, ou encore par voie postale.

Contacts hors appel : près de 35 % de plus

Et notamment + 45 % de contact par le formulaire sur l'espace Aide aux victimes

- **Activité :**

En 2012, la plate-forme téléphonique a répondu aux demandes de 1001 personnes ayant contacté l'INAVEM par écrit : 704 par un message sur le site Internet de l'INAVEM, 281 par courrier électronique, 16 par courrier postal. Certaines situations ayant donné lieu à plusieurs envois, c'est en tout 1149 sollicitations reçues à l'INAVEM qui ont été traitées : 738 messages site, 395 mails, 16 courriers papier.

- **Nature de la demande :**

Sur ces 1001 demandes, 820 étaient émises par des victimes ou des proches de victimes d'infraction pénale, 84 étaient liées à une procédure civile et 97 portaient sur des questions non directement liées à une procédure judiciaire en cours ou étaient trop succinctes pour en identifier la nature.

- **Orientations :**

Sur le millier de situations, 30 % ont donné lieu à une orientation vers une association d'aide aux victimes, 50 % à une orientation vers le site de l'INAVEM ou le o8VICTIMES pour connaître les coordonnées de l'association d'aide aux victimes la plus proche (le lieu de résidence de la victime n'ayant pas été indiqué dans le courrier), 20 % à une orientation vers une ou des structure(s) partenaire(s) du o8VICTIMES (hors réseau INAVEM). Certaines situations ont donné lieu à plusieurs orientations, ce qui explique que la somme des orientations excède le nombre de situations.

Comparativement à l'année précédente, les sollicitations ont augmenté de 34,7 %.

Les sollicitations par courrier électronique augmentent chaque année, l'année 2012 en a enregistré 20,6 % de plus. Mais, la plus importante augmentation cette année provient des demandes de contact via le formulaire du site Internet situé dans l'Espace Aide aux Victimes, à savoir plus de 45 %. Ces différents outils ont pour intérêt de permettre des échanges rapides et facilités pour une première prise de contact et obtenir les informations nécessaires à la poursuite des démarches.

PRISE EN CHARGE COLLECTIVE DES VICTIMES

1- Événements collectifs

À plusieurs reprises, l'année 2012 a été l'occasion pour l'INAVEM et son réseau d'intervenir à la suite de différents types d'événements impliquant un grand nombre de victimes, de façon systématique et sur le long terme. De manière complémentaire, le o8VICTIMES est également sollicité dans le cadre de ces événements : les écoutants ont souvent pour mission d'appeler les victimes, afin qu'elles n'aient pas à effectuer cette démarche supplémentaire elles-mêmes. L'entretien permet de recenser les besoins, transmettre les informations officielles et proposer l'aide des associations d'aide aux victimes.

ACCIDENTS COLLECTIFS

Naufrage du Costa Concordia - 13 janvier 2012

La prise en charge des **462 passagers de nationalité française** s'est déclinée de la manière suivante :

- **73 AAV du réseau INAVEM** ont été mobilisées pour apporter une aide de proximité à **453 victimes** (et/ou à leurs familles) ;
- Il y a eu **198 appels recensés au o8VICTIMES** s'agissant de cet événement (dont 138 entretiens téléphoniques) ;
- Pour **9 victimes**, il n'y a eu aucun contact avec le réseau d'aide aux victimes INAVEM (pas de coordonnées exploitables).

L'accompagnement des victimes de cette catastrophe a nécessité une mobilisation accrue de tout le réseau INAVEM (Fédération, associations locales, o8VICTIMES) au début de l'année 2012.

Un accident maritime est survenu dans la nuit du 13 au 14 janvier 2012 : le navire de croisière Costa Concordia s'est échoué sur un banc de sable près de l'île de Giglio, au sud de la Toscane, en Italie. Il y avait 4 200 personnes à bord : 3 200 passagers et 1 000 membres d'équipage, dont 462 ressortissants français. Six d'entre eux sont décédés.

L'INAVEM a été très rapidement saisi, à la fois par le Ministère des Affaires étrangères (MAE) et le ministère de la Justice, pour la prise en charge des victimes et/ou de leurs familles.

L'outil de travail primordial a été la liste des 462 passagers de nationalité française, transmise aux autorités par la Compagnie du Paquebot, et communiquée ensuite à l'INAVEM, aux fins de mobilisation de son réseau.

Un constat s'est rapidement imposé : La difficulté d'avoir des coordonnées complètes et fiables. En effet, pour beaucoup de passagers, soit seules des coordonnées téléphoniques étaient mentionnées dans cette liste initiale, soit aucune coordonnée du tout. En revanche, un point de contact existait : la « personne à contacter en cas d'urgence ». C'est la raison pour laquelle ces personnes ont dans un premier temps été appelées par le o8VICTIMES, qui a ensuite saisi l'AAV localement compétente, en fonction du lieu de domiciliation de la victime.

Pour les victimes pour lesquelles des coordonnées directement exploitables étaient fournies, les AAV locales ont été immédiatement saisies, afin de leur proposer une prise en charge de proximité.

Les 73 AAV mobilisées ont eu beaucoup de demandes des victimes, tant pour le soutien psychologique que s'agissant d'informations sur les droits, immédiatement après le naufrage, et qui se sont prolongées sur le long terme.

Afin d'assurer une prise en charge égalitaire des victimes rescapées et/ou de leurs familles, lesquelles étaient éparpillées sur l'ensemble du territoire, la Fédération INAVEM a, comme toujours, joué un rôle central de coordination en termes d'informations :

- **Information descendante à l'égard du réseau :** via la diffusion de huit notes de liaison, entre janvier et mai 2012, recensant des informations d'ordre général en rapport avec les principaux questionnements des victimes (explications sur les règles de procédure, le dépôt de plainte et la centralisation auprès du parquet de Paris, modalités de remboursement proposées par Costa, différentes voies d'indemnisation...);
- **Information ascendante :** particulièrement dans les jours qui suivent la survenue de l'accident, l'INAVEM a des contacts quotidiens avec les AAV pour échanger sur les problématiques concrètes rencontrées par les victimes, leurs attentes et leurs besoins. Porte-parole des AAV de terrain auprès des autres acteurs, l'INAVEM a ainsi fait remonter ces situations aux autorités compétentes, pour alerter sur les difficultés pratiques et faciliter leur résolution (échanges avec les différents ministères concernés, les sociétés d'assurance et de mutuelles, la CNAMTS...).

L'INAVEM a par ailleurs eu des rencontres et échanges réguliers avec la FENVAC et le Collectif des naufragés français du Concordia qui s'est créé à la suite de la catastrophe ; la Fédération a même été invitée à participer à une réunion de l'ensemble de ses adhérents, qui s'est déroulée à Paris le 29 septembre 2012. Cette rencontre a été très riche d'enseignements, permettant à l'INAVEM de rappeler ses missions et son cadre d'action, mais surtout de percevoir l'état d'esprit des victimes, leurs attentes, besoins, et ressentis, près de 10 mois après le naufrage.

Enfin, en janvier et février 2012, l'INAVEM a participé à deux réunions au ministère de la Justice, en présence des partenaires « habituels » (MAE, CNUMP, FFSA, GEMA, CNAMTS, FENVAC), ainsi que de la Compagnie Costa Croisières ; l'objectif était de dresser un point sur les dispositifs d'aide aux victimes mis en place et les modalités d'indemnisation des victimes.

Aucun comité de suivi, tel que prévu par le guide méthodologique sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs de 2004, n'a été mis en place (notamment eu égard à l'aspect international de cet accident - victimes de près de 60 nationalités - et à leur nombre conséquent – 4 200 passagers).

La compagnie Costa Concordia a fait une offre d'indemnisation forfaitaire, globale, définitive et exclusive de toute autre action ultérieure en responsabilité, à destination de tous les rescapés (excluant donc les familles endeuillées et les passagers blessés).

Les victimes ont largement sollicité les AAV pour des explications s'agissant de cette offre d'indemnisation proposée par Costa, son étendue et ses conséquences.

Les AAV ont dans ce cadre joué un grand rôle d'explication pédagogique, l'essentiel étant que les victimes puissent faire un choix éclairé, avec leurs conseils et le Collectif le cas échéant, en évaluant de manière individualisée leur propre situation.

Le Collectif des naufragés français du Concordia et la FENVAC ont, suite à cette offre, entamé un vaste travail de négociation sur ce processus indemnitaire, lequel a abouti à un protocole d'accord avec Costa, en vue d'une individualisation de l'indemnisation des préjudices des rescapés.

En conclusion, deux points forts peuvent être mis en relief s'agissant de la prise en charge des victimes du Costa Concordia :

- **la rapidité de l'offre de service à l'égard de toutes les victimes**, grâce à la mobilisation conjointe de l'ensemble des opérateurs de l'aide aux victimes, INAVEM, associations locales et aussi plate-forme téléphonique du 08VICTIMES ;
- les contacts de proximité et échanges réguliers qui se sont noués entre le Collectif et l'INAVEM ont permis aux AAV d'**adapter leur proposition d'aide au plus près des besoins et attentes concrets des victimes**.

Accident de car en République Dominicaine – 7 juin 2012

Le 7 juin 2012, un car transportant des touristes français a percuté un train de marchandises à Higüey, en République Dominicaine. Trois personnes sont décédées; il y avait au total 25 personnes dans le car, dont certaines ont été gravement blessées.

L'INAVEM a été saisi à la fois par le ministère de la Justice (SADJAV) et le ministère des Affaires étrangères le 15 juin 2012 pour organiser la prise en charge des victimes et/ou de leurs familles, avec transmission de la liste des victimes et leurs coordonnées.

La plate-forme téléphonique du o8VICTIMES a pris contact dans un premier temps avec l'ensemble des victimes : **33 appels ont ainsi été dénombrés pour cet accident, donnant lieu à la saisine de 11 AAV du réseau INAVEM, pour une aide de proximité à destination des familles de deux victimes décédées et de 19 passagers.**

N.B. : Pour la troisième victime décédée, de nationalité belge, il n'y a pas pu avoir d'accompagnement mis en place par une AAV INAVEM, dans la mesure où sa famille réside en Belgique. De plus, pour les 3 passagers non pris en charge par une AAV, un se trouve en Belgique, et deux résident à l'île Maurice (ils ont pris attache avec le o8VICTIMES pour des premières informations).

Suite aux saisines du o8VICTIMES, les 11 AAV ont pris contact avec les victimes domiciliées dans leur ressort géographique pour leur proposer un accompagnement dans les démarches, une aide juridique et/ou un soutien psychologique : il y a eu beaucoup de demandes à tous niveaux. Les AAV sont en particulier intervenues aux côtés des victimes pour la constitution de leurs dossiers de remboursement de leur préjudice matériel.

Au niveau national, l'INAVEM a assuré la diffusion de notes de liaison aux AAV mobilisées et d'informations régulières sur les évolutions du dossier : enquête en République Dominicaine, centralisation des plaintes en France, modalités de remboursement de divers frais pour les victimes, processus d'indemnisation dans un cadre amiable, ouverture d'une information judiciaire au TGI de Paris fin octobre 2012...

Des contacts et échanges réguliers ont eu lieu avec les partenaires (ministères, FENVAC, sociétés d'assurance et de mutuelles...). Cependant, l'INAVEM n'a pas été associé aux réunions avec le Tour Opérateur et son assureur : les tentatives d'indemnisation dans le cadre d'un processus transactionnel, sur la base de la loi du 13 juillet 1992, n'ont pas abouti ; les victimes, via leur conseil, avec le soutien de la FENVAC, ont alors saisi le juge des référés.

Accident de rallye dans le Var - 19 mai 2012

Le ministère de la Justice a saisi l'INAVEM suite à un grave accident lors du rallye régional du Pays des Maures (83) le 19 mai 2012, lors duquel deux personnes sont décédées et 19 autres ont été blessées, dont cinq grièvement.

Dans cette situation, les victimes étant originaires de la même région, l'action de l'AAV locale a été prédominante : immédiatement après l'accident, l'AAV varoise a été en parallèle réquisitionnée par le procureur de la République, et a ainsi pris attache avec l'ensemble des victimes, leur proposant une aide et un soutien. Un certain nombre de victimes ayant été hospitalisé, des entretiens n'ont pu être mis en place que quelque temps après l'accident.

Accident de Stains (93) - 8 avril 2012

Le ministère de la Justice a saisi l'INAVEM suite à l'effondrement du plancher d'un lieu de culte à Stains (93), lors de la célébration de Pâques le 8 avril 2012. Deux personnes sont décédées et 37 autres ont été blessées (la majorité a eu des blessures physiques légères, excepté un nourrisson dont le pronostic vital était engagé).

Dès l'obtention d'une liste de victimes, c'est le o8VICTIMES qui a établi un premier contact avec les victimes, pour une mise en relation avec l'AAV locale : sur les 39 victimes, des coordonnées étaient transmises seulement pour 16 d'entre elles. La finalité de l'entretien était également de recenser les coordonnées postales des victimes.

11 appels ont été passés au o8VICTIMES, donnant lieu à la mobilisation de 4 AAV.

L'INAVEM a rédigé une note de liaison recensant les premières informations d'ordre général, et notamment l'ouverture d'une information judiciaire par le parquet de Bobigny, des chefs d'homicides et blessures involontaires aggravés par un manquement délibéré à une obligation de sécurité. L'aide apportée par les AAV a globalement été assez ponctuelle, les victimes n'ayant au final pas souhaité rencontrer l'AAV locale, ou ayant sollicité un entretien psychologique ou uniquement des premiers renseignements, n'aboutissant pas à la mise en place d'un suivi.

Le 12 octobre 2011, une **collision entre un camion et un TER à St-Médard-sur-Ille (35)** causait le décès de trois personnes, et de nombreux blessés. Un comité de suivi avait été mis en place, et une réunion d'information des familles s'était tenue en novembre 2011.

Au cours de l'année 2012, des points d'étape réguliers ont été effectués par le comité de suivi, afin de veiller au bon déroulement du processus d'indemnisation des victimes ; l'AAV de Rennes a été l'acteur principal de prise en charge des victimes, toutes étant localisées dans la même région. Elle a également pu avoir un interlocuteur unique auprès de la compagnie d'assurances, ce qui a facilité les signalements et résolutions de difficultés dans certains dossiers. L'AAV a été invitée à participer à la cérémonie d'hommage organisée par la SNCF un an après l'accident. Une association de victimes s'est créée en décembre 2012.

ACTES DE TERRORISME

Suites de l'attentat de Marrakech – 28 avril 2011

En 2011 principalement, et qui a perduré en 2012, l'une des actions phare du réseau d'aide aux victimes INAVEM en matière de prise en charge de ressortissants français victimes dans un cadre collectif à l'étranger a incontestablement concerné les victimes de l'attentat de Marrakech du 28 avril 2011. Pour rappel, cet attentat avait entraîné la mobilisation de 18 AAV du réseau pour apporter aide et soutien aux familles des huit Français décédés ainsi qu'aux neuf blessés. Le procès en première instance s'était déroulé deux mois après la survenance des faits, au Maroc, avec des audiences à caractère discontinu et une absence de calendrier précis : dès lors, il avait fallu mettre au point un dispositif particulier s'agissant de l'information des victimes et/ou de leurs familles, reposant sur le ministère des affaires étrangères et l'INAVEM.

En 2012, le procès en appel a eu lieu au Maroc : entre le 24 janvier et le 9 mars 2012, trois audiences se sont tenues à la Cour d'appel de Rabat, la dernière ayant été prolongée sur quatre jours, avant le prononcé du verdict. Au total, 19 parties civiles françaises se sont rendues sur place pour assister à ces dernières audiences. De manière globale, les peines ont été alourdies pour les neuf accusés. **Cette décision a marqué la fin de la procédure judiciaire au Maroc, débutée le 30 juin 2011, occasionnant une dizaine de déplacements à Rabat pour les parties civiles lorsqu'elles ont assisté à toutes les audiences.**

Comme cela avait été fait en première instance, préalablement à chaque audience, le o8VICTIMES a repris contact avec chacune des familles, pour s'assurer qu'elles avaient effectivement connaissance de la date du procès, et connaître leur intention d'y assister ou pas, afin que le MAE puisse ensuite prendre en charge et organiser leur déplacement et leur hébergement.

Par ailleurs, le même mode opératoire, reposant sur le o8VICTIMES, en lien avec le Centre de crise du ministère, a été adopté quelques semaines avant la cérémonie de commémoration qui s'est déroulée à Marrakech le 28 avril 2012, afin de gérer au mieux les aspects logistiques du déplacement des familles.

Pour ce dossier, on recense ainsi **50 appels** pour l'année 2012 sur la plate-forme téléphonique du o8VICTIMES.

Là encore, les 18 AAV localement mobilisées ont à chaque fois été informées en amont de la tenue des audiences, puis de leur teneur, afin d'être en mesure de proposer un soutien de proximité adapté, à l'issue de chacune d'elles. La septième - et dernière -, note de liaison rédigée par la Fédération pour ce dossier, datant du 15 mars 2012, a ainsi dressé un bilan de ce procès en appel, et a aussi évoqué le déplacement de certaines familles françaises à Marrakech et la cérémonie de commémoration à l'occasion de la première date anniversaire de l'attentat.

Comme pour l'année 2011, l'accompagnement par le réseau INAVEM a permis une action de soutien optimale à l'égard des victimes, concertée et cohérente, entre tous les professionnels appelés à intervenir, et en particulier entre les trois opérateurs de l'aide aux victimes : la Fédération INAVEM, le o8VICTIMES et les associations locales.

Cette intervention à trois niveaux a véritablement pris tout son sens dans le cadre de l'aide et du soutien apportés aux victimes de cet attentat et à leurs familles.

À l'occasion de la Journée européenne des victimes le 22 février 2012 organisée au ministère de la Justice avec l'INAVEM, une famille de l'une des victimes, interviewée pour l'occasion, a d'ailleurs pu témoigner des apports et des bienfaits de cette prise en charge humaine et de qualité, sur le long terme et dans la proximité.

Fusillades de Montauban et Toulouse - mars 2012

Le ministère de la Justice a saisi l'INAVEM pour ces faits en mars et mai 2012, qui ont entraîné notamment le décès de sept personnes. L'auteur de ces actes, Mohamed Merah, a été tué lors de l'intervention des policiers du RAID à Toulouse.

Les faits (assassinats et tentatives d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste) se sont déroulés en trois temps :

- le 11 mars 2012, fusillade d'un Maréchal des logis à Toulouse ;
- le 15 mars 2012, les cibles du tueur sont des parachutistes du 17^{ème} Régiment du Génie Parachutiste de Montauban : deux décèdent et un troisième est gravement blessé ;
- le 19 mars 2012, un père et ses deux fils sont tués lors d'une fusillade devant une école juive à Toulouse, et un autre enfant est blessé.

Pour chacune des victimes de Mohamed Merah, l'AAV locale la plus proche de leur lieu de résidence (ou de celle de leur famille pour les personnes décédées) a été saisie : 8 AAV ont ainsi été mobilisées.

La majorité des propositions d'aide est restée sans réponse. Ce fut notamment le cas pour les familles des victimes de la fusillade de Toulouse : eu égard aux rites religieux, c'est dans un premier temps une mise à disposition par écrit qui a été faite par l'AAV de Toulouse. Aucune des trois familles des victimes n'a donné suite.

En parallèle, l'AAV de Toulouse a été fortement mobilisée pour la prise en charge des personnes qui habitaient dans la résidence de Mohamed Merah, qui ont subi beaucoup de stress et de dégâts matériels (fissures des murs, vitres cassées, voitures épaves, impact des balles...) : elle a ainsi participé à plusieurs réunions à la Préfecture et à des réunions collectives avec les habitants, sur le quartier.

Trois autres familles ont répondu favorablement au soutien proposé par leur AAV locale, qui a consisté en une aide dans les différentes démarches, une explication de la procédure et une information d'ordre juridique. L'accompagnement par le réseau associatif INAVEM a somme toute été assez limité pour ces attentats, les familles des victimes ayant décliné ou ignoré ces propositions d'aide.

CATASTROPHE SANITAIRE : « affaire du Médiateur »

En 2012, l'INAVEM et son réseau ont poursuivi leur mission d'information et d'accompagnement des victimes du Médiateur. Cela s'est traduit notamment par l'aide fournie par les AAV aux victimes qui les sollicitaient pour constituer leurs dossiers de demande d'indemnisation à l'ONIAM, engageant des démarches complexes et contraignantes pour elles (réunions de nombreuses pièces justificatives, difficultés face à la complexité du langage médical...). L'INAVEM a par ailleurs rédigé une note de liaison visant à dresser un point d'actualité sur les différentes actions en cours (voie judiciaire/Dispositif ONIAM).

Le dispositif d'indemnisation pour les victimes du benfluorex, placé sous l'égide de l'ONIAM, avait tenu ses premières réunions fin 2011. L'année 2012 a été ainsi consacrée à l'examen des dossiers reçus à l'ONIAM : au mois de juin 2012, l'INAVEM a fait un point avec cet organisme sur les demandes d'indemnisation qui lui avaient été adressées, plusieurs AAV s'interrogeant en effet sur les délais de traitement des requêtes, les victimes étant soucieuses de n'avoir aucun retour. L'INAVEM s'est inquiété auprès du ministre de la Santé de l'époque du retard

important pris pour l'indemnisation des victimes dans le cadre de ce dispositif d'indemnisation.

L'instruction des dossiers s'est avérée bien plus longue que prévu, et les premières offres d'indemnisation n'ont été faites qu'en fin d'année, et seulement pour un très faible pourcentage de dossiers, puisque près de 80 % des demandes, après examen par le collège d'experts à l'ONIAM, ont été rejetées.

L'INAVEM et ses AAV ont relevé trois difficultés majeures dans cette procédure :

- la constitution du dossier ONIAM : recueil des pièces difficile (beaucoup de temps écoulé depuis la prise du médicament, médecins, pharmaciens parfois réticents à fournir les pièces), et complexe (compétences techniques médicales requises pour la bonne compréhension du dossier et des pièces à fournir) ;
- la longueur de la procédure ;
- la preuve du lien de causalité entre l'état de santé de la victime (valvulopathie notamment) et la prise de Médiator.

L'année 2013 donnera l'occasion à l'INAVEM et aux associations de patients, lors d'une réunion d'échanges avec l'ONIAM, d'établir un premier bilan sur ce dispositif qui se révèle insatisfaisant pour les victimes à plusieurs égards.

=> Quelque soit le type d'événement collectif ou sériel, il apparaît qu'il n'y a pas véritablement d'uniformité en termes de dispositifs mis en place pour la prise en charge des victimes : comités de suivis dans certaines situations mais pas dans d'autres, même constat s'agissant de fonds ad hoc d'indemnisation des victimes.

On peut craindre à terme une inégalité de traitement des victimes. Un cadre avait pourtant été posé et des préconisations édictées, suite aux travaux du CNAV de 2003 et au guide méthodologique sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs ; peut-être est-il temps de le réactualiser. L'INAVEM a en tout état de cause entamé une réflexion interne sur ce sujet à la fin de l'année 2012.

Pour autant, un véritable point positif a été la convention conclue fin 2011 entre l'INAVEM et la FENVAC : ce partenariat a eu vocation à s'appliquer à de nombreuses reprises au cours de l'année 2012, formalisé par des échanges réguliers entre les deux institutions, aux fins d'une meilleure prise en charge des victimes d'accidents collectifs.

2- Grands procès

L'année 2012 a été particulièrement dense pour l'INAVEM et son réseau en termes d'accompagnement des victimes lors des « grands procès » :

Procès en appel AZF Toulouse

Ce procès, qui s'était ouvert fin 2011, s'est terminé le 20 mars 2012 (audience sur intérêts civils).

L'INAVEM est allé assister au procès les 5 et 6 mars 2012, aux côtés du SAVIM, l'AAV locale de Toulouse présente quotidiennement auprès des quelques 2 700 parties civiles, durant les 4 mois et demi d'audience.

Le délibéré a été rendu le 24 septembre 2012, à l'occasion duquel l'INAVEM était également sur place.

Procès des surirradiés d'Épinal

Il a eu lieu au TGI de Paris du 24 septembre au 31 octobre 2012, avec une retransmission des débats organisée en parallèle au TGI d'Épinal, la plupart des victimes étant originaires de cette ville. L'AAV de Paris, PAV, a été réquisitionnée plusieurs mois avant l'ouverture du procès.

Une réunion préparatoire, regroupant l'ensemble des professionnels appelés à intervenir pour ce procès, s'est tenue au TGI de Paris le 4 juillet 2012, à laquelle l'INAVEM a assisté, aux côtés de PAV : la Fédération avait en effet suivi ce dossier depuis plusieurs années, notamment par le biais de sa participation au comité de suivi d'indemnisation des victimes qui avait été mis en place dès 2008.

PAV a ainsi mis en place un dispositif d'accompagnement des parties civiles pendant toute la durée du procès.

Par la suite, les psychologues ayant assuré cette prise en charge ont organisé, pour certaines victimes ayant manifestement besoin d'aide et soutien dans la phase post-procès, un relais sur Épinal avec l'AAV locale.

Un procès différé : procès du Médiateur à Nanterre

L'ADAVIP 92 Nanterre avait été missionnée par le Président du TGI de Nanterre pour assurer l'accueil des victimes à l'occasion du procès du Médiateur pour tromperie aggravée (citations directes) qui débutait le 14 mai 2012. 317 victimes étaient engagées dans une telle procédure. L'AAV a sollicité le barreau des Hauts-de-Seine pour envisager un "dispositif" à l'égard des victimes sans avocats qui souhaiteraient se joindre à la procédure.

Finalement, le procès a été renvoyé, suite à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) soulevée par les prévenus, qui a fait l'objet d'une transmission par le tribunal à la Cour de cassation. Or, par un arrêt du 24 août 2012, la Cour de cassation a décidé de ne pas transmettre au Conseil constitutionnel la QPC ayant entraîné le report du procès : cette décision a permis de fixer de nouvelles dates de procès, lors d'une audience de procédure le 14 décembre 2012 devant le tribunal correctionnel de Nanterre. Le procès est ainsi programmé pour mai 2013.

Prémises de la préparation d'un procès « hors normes » pour 2013 : le procès relatif aux prothèses de marque PIP

Dès janvier 2012, un certain nombre d'AAV ayant sollicité la Fédération sur ce dossier car elles recevaient des victimes, et plusieurs appels de victimes ayant d'ores et déjà été répertoriés sur la plate-forme téléphonique du 08VICTIMES, l'INAVEM a rédigé une note relative aux prothèses de marque PIP, recensant les premières informations, d'ordre général, sur les procédures en cours, et les mesures d'ordre médical.

Le procès est prévu à Marseille (Parc Chanot) du 17 avril au 17 mai 2013. Eu égard au nombre très important de personnes concernées (30 000 victimes françaises potentielles par exemple, car porteuses de prothèses mammaires PIP) et pour assurer au mieux leur prise en charge avant, pendant et après le procès, le procureur de la République de Marseille a mandaté l'association d'aide aux victimes de Marseille, l'AVAD, pour apporter aide et soutien aux victimes, et mettre en place un dispositif d'accompagnement des parties civiles.

En parallèle, ce procès ayant un impact national et international, l'INAVEM a également été missionné par le ministère de la Justice, en soutien de l'AVAD. Il est à noter que l'INAVEM avait interpellé le SADJAV dès le mois d'avril 2012 concernant ce futur procès, dans le souci d'une nécessaire anticipation quant à l'organisation et la préparation de l'éventuelle prise en charge massive des victimes lors des audiences.

Une réunion préparatoire a eu lieu à la Chancellerie le 5 juillet 2012, en visioconférence avec Marseille, organisée par le procureur de la République de Marseille et le Président du TGI, afin d'aborder la prise en charge et l'accompagnement des victimes avant, pendant et après le procès. L'INAVEM et l'AVAD ont été associés à ces échanges : à cette occasion, fut notamment actée la mise à disposition en amont du 08VICTIMES pour les victimes, constituant le « point d'entrée unique » pour celles ayant des questionnements avant le procès. De plus, le procureur de la République de Marseille a souhaité que l'INAVEM et l'AVAD rencontrent les deux principales associations de victimes impliquées dans ce procès, pour recenser au mieux les besoins des victimes, connaître leurs intentions quant à leur présence aux audiences, et se présenter réciproquement.

Le 20 juillet 2012, l'INAVEM et l'AVAD ont travaillé sur le dispositif d'accompagnement des parties civiles sous tous ses aspects (logistique, financier, équipe à mobiliser...), s'inspirant d'expériences passées (AZF en particulier).

L'INAVEM et l'AVAD ont ensuite planifié les réunions avec les associations de victimes : la première a eu lieu à Marseille le 22 octobre 2012, et la seconde à Paris le 5 novembre 2012. De ces échanges, il en est ressorti une forte attente des victimes pour le procès, mais davantage en ce qui concerne une reconnaissance de leur situation de victimes que s'agissant de l'indemnisation elle-même. L'une des associations a déjà relayé des questionnements d'ordre « logistique », sur les frais de justice et les possibilités d'hébergements à Marseille.

Par ailleurs, le TGI de Marseille a constitué un comité de pilotage pour la préparation de ce procès, et notamment une Commission victimes, dont l'AVAD et l'INAVEM sont membres. Cette Commission est composée de la Chancellerie, de différents services du TGI de Marseille, de l'AVAD et de l'INAVEM ; elle s'est réunie à trois reprises en 2012, en visioconférence : les 7 novembre, 22 novembre et 13 décembre 2012. Son objectif est d'assurer l'information des victimes s'agissant du futur procès et des démarches qu'elles peuvent effectuer (constitutions de parties civiles, remboursement des frais de justice...), mais aussi d'organiser au mieux les modalités de leur accueil et de leur prise en charge si elles souhaitent venir assister aux audiences.

Un important travail préparatoire a ainsi déjà été réalisé en 2012 pour ce procès, et s'amplifiera encore au début de l'année 2013.

=> La mobilisation des AAV pour la mise en place de dispositifs d'accompagnement des parties civiles pendant les procès dits « sensibles » est de plus en plus fréquente. Cette « présence apaisante », telle qu'ont pu la qualifier certaines victimes, devrait être véritablement systématisée, afin de les aider à vivre au mieux ce temps fort que représente souvent pour elles le procès.

PRISE EN CHARGE DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

Pourquoi une convention nationale pour prendre en charge les victimes ?

Depuis plusieurs années, des Institutions et entreprises souhaitant offrir une prise en charge à leurs agents ou salariés victimes, répartis sur tout le territoire national, ont fait appel au savoir-faire et au professionnalisme de l'INAVEM.

Des conventions ont ainsi été signées et prévoient les modalités d'une prise en charge **rapide, efficace et effective**, qui s'appuie sur 3 niveaux :

- La **plate-forme téléphonique d'aide aux victimes** ouverte 7j/7, de 9h à 21h, **porte d'entrée unique et nationale**, permet à toute personne victime de bénéficier **d'un accueil et d'une écoute**, d'un **soutien** et d'un **accès efficace** vers les associations d'aide aux victimes locales.
- Le **Service Animation Réseau de l'INAVEM (SAR)** centralise et assure la **gestion et le suivi** des demandes émanant des partenaires. Il recueille avec précision les informations nécessaires au meilleur relais possible vers les associations d'aide aux victimes locales d'une part, se rend **disponible** en cas de difficultés dans la réalisation de la mission qui leur a été confiée d'autre part, et enfin, participe directement à la prise en charge, notamment, par **une évaluation des besoins** auprès des responsables des établissements. Il arrive également au SAR, de **mener des entretiens téléphoniques** auprès de victimes.
- Les **associations d'aide aux victimes locales (AAV)**, réparties sur tout le territoire national, permettent par leur proximité une prise en charge pluridisciplinaire rapide (accueil et écoute, informations sur les droits, soutien psychologique et accompagnement social).

1- Salariés et agents victimes

En 2012, si des partenariats ne sont pas encore formalisés et signés, des discussions ont cependant été engagées, avec des stations de service, et d'hôtels.

L'année 2012 a également été riche en **rencontres** entre l'INAVEM et ses partenaires avec des **objectifs variés** : intervention de la Fédération pour présenter ses missions et son partenariat, élaboration de projets de formation/sensibilisation, point de parcours du partenariat (bilan des saisines, ajustements), réactivation de la convention, discussion autour de son objet (élargissement, compléments).

Les chiffres significatifs des saisines ont été compilés dans un tableau présenté plus bas

Les chiffres globaux à retenir en 2012

- | | |
|--|---|
| - 153 demandes émanant des partenaires | - 383 interventions, tous types confondus |
| - 146 saisines vers les AAV | - 306 personnes prises en charge |
| - 105 AAV ayant effectué au moins une intervention | |

CONVENTION GROUPE CARREFOUR

La convention INAVEM/Groupe CARREFOUR signée en **2002** définit les conditions dans lesquelles l'INAVEM exécute sa mission d'assistance auprès des salariés **victimes de violences physiques ou morales survenues dans le cadre de leur fonction, sur tout le territoire français**. Le 1^{er} janvier 2010, un nouveau contrat de prestation d'assistance « aide aux victimes » a été signé, pour une mise en conformité avec le système comptable Carrefour.

La Direction Prévention des Risques France de Carrefour **centralise** l'ensemble des demandes d'intervention émanant pour la plupart des magasins Carrefour (hypers), Carrefour Market (supers) et plus rarement d'autres enseignes comme des stations autoroutières.

En 2012, l'INAVEM a reçu **60 demandes** d'interventions (29 individuelles et 31 pour un groupe de victimes), soit une hausse **d'environ 13 %**, par rapport à 2011 (53 saisines).

53 % des faits pour lesquels la Fédération a été saisie, toutes enseignes confondues, correspondent à **des vols** (ou tentatives) **aggravés**.

Une proposition de prise en charge est faite à l'ensemble des salariés impliqués, et l'année 2012 à l'instar de l'année 2011 est marquée par la mise en place de **dispositifs variés**, permettant une réponse appropriée aux besoins exprimés par les salariés. Dans la majorité des cas, les **associations du réseau INAVEM** se mobilisent, faisant preuve **d'une forte réactivité et disponibilité**, et adaptent leurs interventions en fonction du nombre de personnes concernées et de la situation dans sa globalité. La majorité des interventions porte sur le soutien psychologique et l'accueil, l'écoute et l'orientation vers des structures spécialisées.

Dans quelques cas, impliquant généralement un nombre conséquent de personnes, la **plate-forme téléphonique du o8VICTIMES** a été **mise à disposition** des salariés victimes, soit en complément de l'intervention de l'association locale, soit comme dispositif à part entière. Ainsi, tout salarié victime, désireux d'une écoute, d'un soutien et d'une orientation a pu bénéficier du o8VICTIMES, 7 jours/7, de 9h à 21h.

Enfin, pour répondre à certaines demandes de Carrefour, le **Service Animation Réseau de l'INAVEM a contacté soit les Directeurs de magasin dès réception des saisines, voire en amont de ces dernières, soit les victimes afin qu'elles bénéficient d'une première écoute**. Ces premiers contacts ont permis de procéder à une évaluation de la situation et des besoins, de rassurer et d'indiquer qu'une association locale allait rapidement contacter les salariés victimes pour leur proposer une prise en charge psychologique.

Tout au long de l'année 2012, les deux partenaires se sont retrouvés au cours de **6 réunions**, afin de réviser les termes de la convention dont la dernière mouture remonte à 2010. Ces temps d'échanges doivent se poursuivre en 2013.

CONVENTION MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Datant de 2007, la convention entre le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'INAVEM a pour objet la mise en œuvre de **prestations d'accueil, d'écoute, de soutien psychologique, d'information sur les droits et d'accompagnement social auprès des agents du ministère, victimes d'une agression, d'une incivilité, ou d'un événement traumatisant** dans l'exercice de leurs fonctions.

Le **27 janvier 2012**, les deux partenaires ont formalisé une nouvelle convention, permettant d'inclure la **communauté éducative** dans son champ d'intervention. Sont également intégrés à la convention une définition du stress et du traumatisme, ainsi qu'un tableau synthétique des événements dont les agents du ministère sont susceptibles d'être victimes ou témoins et les actions possibles. Ce tableau permet ainsi de rendre compte de la **diversité de la prise en charge proposée** : des dispositifs classiques comme **l'intervention d'un psychologue clinicien d'une association d'aide aux victimes locale ou la mise à disposition de la plate-forme téléphonique du o8VICTIMES**, mais aussi plus novateurs, comme la **guidance auprès des hiérarchiques** effectuée, par la chargée de mission Aide Psychologique de l'INAVEM.

En 2012, l'INAVEM a reçu **21 demandes** (16 pour un groupe de victimes et 5 individuelles), soit **une hausse d'environ 40 % par rapport à 2011 (15 saisines)**.

17 % des faits pour lesquels l'INAVEM a été saisi, constituent des **menaces et injures**. Les victimes de ces faits sont des agents. Les situations de décès ont donné lieu à 13 saisines. **46 %** des situations de décès concernent des **suicides**.

16 saisines ont donné lieu à la mobilisation des associations qui ont toutes proposé une prise en charge et ont fait preuve **d'une forte réactivité et disponibilité**. **13** d'entre elles sont **intervenues auprès des victimes**.

Le Service Animation Réseau de l'INAVEM a pris directement en charge **5 saisines** et a effectué des entretiens téléphoniques d'écoute, de soutien, et d'orientation. À deux reprises, **la plate-forme téléphonique du 08VICTIMES a également été mise à disposition.**

Le **5 mars 2012**, l'INAVEM et le ministère se sont retrouvés au cours d'une **réunion annuelle** afin d'aborder les points suivants : mise en œuvre de la convention (aspects positifs/négatifs, améliorations à envisager), bilan 2011 des interventions des associations du réseau et formations 2012 à mettre en place (voir focus formations en lien avec les conventions).

CONVENTION SNCF

Selon les termes de la Convention, signée le **15 mai 2007** entre l'INAVEM et la SNCF, l'INAVEM peut être saisi pour tout agent, impliqué ou victime directe d'un événement individuel ou collectif à caractère traumatique dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle. Depuis un avenant, signé en 2011, l'INAVEM est uniquement saisi, pour des interventions individuelles d'aide et de soutien psychologique, si l'intervention d'un psychologue du Pôle de Soutien Psychologique (PSP) de la SNCF est impossible.

En 2012, l'INAVEM a reçu **19 demandes**, soit **une baisse d'environ 24 %** par rapport à 2011 (25 saisines). Comme pour les années précédentes, les atteintes aux personnes, et particulièrement les violences volontaires et les menaces et injures, constituent les infractions **les plus fréquemment commises (63 %)** contre les agents SNCF.

FOCUS

Un appel d'offre SNCF remporté

Grâce à ses relations privilégiées avec la SNCF depuis 2007 dans le cadre d'un partenariat de prise en charge des agents victimes d'infractions sur leur lieu de travail, l'INAVEM était informé depuis quelque temps déjà de la volonté de la SNCF de procéder à un appel d'offre pour renouveler son contrat arrivant à terme, relatif à l'accompagnement et au soutien psychologique des usagers victimes. Rapidement, la Fédération a affirmé sa volonté et sa détermination à répondre à cet appel d'offre.

17 octobre 2012 : la SNCF a officiellement lancé la consultation en ligne et exprimé le souhait de consulter l'INAVEM sur ce projet.

26 octobre 2012 : les candidats ont été convoqués à un brief collectif, afin que chacun puisse poser toutes les questions qu'il souhaitait et obtenir ainsi des réponses.

12 novembre 2012 : dépôt des candidatures et soutenance orale fixée deux jours plus tard.

Malgré un exercice nouveau pour l'INAVEM, l'équipe a rapidement fait preuve d'adaptation et d'organisation. Un groupe de travail, spécialement affecté à l'élaboration et à la rédaction de la candidature, s'est réuni à de nombreuses reprises et a mis en place une méthodologie particulière qu'il reste encore à développer et affiner pour l'avenir.

17 décembre 2012 : la Fédération est officiellement informée que sa candidature est retenue, avec une mise en œuvre du contrat prévue pour janvier 2013.

L'INAVEM gèrera donc, à compter de 2013 un numéro gratuit spécifique, le **0 800 120 821**, dédié aux clients SNCF et assimilés qui souhaitent bénéficier gratuitement d'un soutien psychologique suite à un choc psychologique durant leur déplacement (train et cars) ou en gare. Sont ainsi concernés les clients SNCF, les personnes présentes en gare ou qui y sont de passage, les personnes qui travaillent en gare, les témoins et les proches et familles des victimes.

Les événements susceptibles de donner lieu à une prise en charge sont ceux qui constituent une infraction pénale, ou qui sont suffisamment traumatisants.

Ce partenariat se décline en **4 volets** :

- La prise en charge du client ou assimilé par la plate-forme téléphonique de l'INAVEM puis, si nécessaire, par le psychologue de l'association d'aide aux victimes locale.
- Le suivi individuel du client ou assimilé par le psychologue de l'association locale.
- La mobilisation de la plate-forme nationale d'écoute renforcée en cas d'événement collectif.
- Le renfort opérationnel des équipes SNCF en cas d'accident grave ou d'attentat.

Ces saisines ont mobilisé 19 associations à très bref délai. Pour 17 d'entre elles, la proposition a été acceptée. **88 %** des interventions ainsi menées ont porté sur le **soutien psychologique**.

Lors d'une **réunion annuelle** entre les partenaires, en date du **11 septembre 2012**, la SNCF a demandé à ce que l'objet de la convention soit **élargi** aux faits « **révélés** » dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle.

CONVENTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le partenariat entre la Société Générale et l'INAVEM, formalisé en **2010**, vise à compléter les dispositifs d'accompagnement social et médical mis en place par la Société Générale.

Il a pour objet la mise en place d'un **soutien psychologique des salariés victimes dans le cadre de leur fonction, de vols à main armée et d'agressions commerciales** (agressions verbales, physiques et comportementales, constitutives d'une infraction pénale, définies par un accord Société Générale de 2008).

En 2012, l'INAVEM a reçu **44 demandes** (23 pour un groupe de victimes et 21 individuelles) émanant des Responsables des Ressources Humaines et Logistiques de la Société Générale, soit **une hausse d'environ 10 %**, par rapport à 2011 (40 saisines).

92 % des saisines correspondent aux deux événements cités dans l'objet de la convention, à savoir **les vols à main armée et les agressions commerciales (74 %)**.

44 associations d'aide aux victimes locales ont été mobilisées par l'INAVEM, et ont proposé une prise en charge, acceptée pour 20 d'entre elles.

Le **4 avril 2012**, l'INAVEM a présenté le bilan 2011 des interventions des associations d'aide aux victimes, devant la Commission Hygiène et Sécurité de la Société Générale. L'accueil a été très positif.

Par ailleurs, depuis la mise en œuvre du partenariat, l'INAVEM et la Société Générale constatent que dans un certain nombre de situations, il n'est pas offert aux salariés victimes un contact direct avec l'association locale. Les Responsables Ressources Humaines et Logistiques jouent un rôle d'intermédiaire entre les salariés victimes et l'INAVEM et son réseau, par le biais des assistantes sociales et de la médecine du travail. L'INAVEM et la Société Générale réfléchissent donc à une amélioration du dispositif actuel, par la systématisation du contact direct téléphonique entre les salariés victimes et les associations locales. Concernant la formation, le service social a pour suivi des stages auprès de l'INAVEM.

CONVENTION CRÉDIT COOPÉRATIF

Depuis 2004, une convention a été signée entre le Groupe Crédit Coopératif et l'INAVEM, avec pour objet, **l'assistance auprès des salariés victimes de violences physiques ou morales, survenues dans le cadre de leurs fonctions**.

En 2012, l'INAVEM a reçu **5 demandes** (3 concernant un groupe de victimes et 2 individuelles), alors qu'une seule demande avait été adressée en 2011.

72 % des faits représentent des **injures et menaces**.

5 associations locales ont été mobilisées et ont proposé une prise en charge aux salariés victimes. Seulement une d'entre elles n'a effectué aucune intervention spécifique. L'essentiel des interventions menées a porté sur le soutien psychologique, tel que prévu par la convention.

Les échanges entre les partenaires sont pertinents, les renseignements fournis sont précis et permettent un **relais efficace** dans la prise en charge des victimes.

Lors d'une réunion annuelle, en date du **15 octobre 2012**, les deux partenaires ont évoqué plusieurs pistes de travail visant à compléter les interventions du Groupe Crédit Coopératif auprès des salariés victimes, comme :

- Systématiser les saisines en cas d'incivilités, d'injures et menaces dont le caractère répété peut avoir des conséquences psychologiques graves sur les salariés victimes,
- Mettre en place des interventions de sensibilisation et de formation,
- Élaborer un document informatif, portant sur la convention et les modalités de sa mise en œuvre, qui pourrait être distribué pendant les formations.

CONVENTION STOKOMANI

Le partenariat entre l'INAVEM et Stokomani, initialement signé en 2003, a été réactualisé en 2012, les deux partenaires ont signé une nouvelle convention rétroactive au **2 septembre 2011**. Elle a pour objet **la prise en charge globale des salariés et agents de sécurité, victimes d'infractions pénales, survenues dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, notamment la mise en place d'un soutien psychologique.**

Il peut s'agir également de la prise en compte, suite au diagnostic effectué par les professionnels du réseau INAVEM, de **tout événement dans le cadre professionnel ayant une répercussion collective, en raison de la gravité de la situation ou de l'infraction et/ou de la médiatisation qui en est faite.**

En 2012, l'INAVEM a reçu **4 demandes** (2 individuelles et 2 concernant des groupes de victimes). L'objet de la convention est respecté puisque l'ensemble des faits à l'origine des saisines relève d'une infraction pénale (injures/menaces, vol à main armée, violences volontaires). Les 4 associations mobilisées ont toutes proposé une prise en charge, à bref délai, aux salariés victimes et ont adapté le dispositif en fonction du nombre de personnes concernées, des faits et de la situation dans sa globalité. L'ensemble des interventions a porté sur le soutien psychologique.

Tableau récapitulatif de la prise en charge des salariés et agents victimes par les AAV du réseau INAVEM, dans le cadre des conventions nationales

	Nb demandes du partenaire	Nb saisines vers AAV	Nb AAV ayant effectué 1 ou plusieurs int°*	Nb entretiens individuels	Nb int° de groupe	Nb int° de groupe	Nb de victimes prises en charge	Majorité des int° à l'AAV	Majorité des int° sur site
CARREFOUR	60	58	49	188	16	204	153	OUI	NON
MAAP	21	16	13	69	8	77	96	NON	OUI
SNCF	19	19	16	42	0	42	16	OUI	NON
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	44	44	20	39	3	42	32	OUI	NON
CREDIT COOPERATIF	5	5	4	12	0	12	6	OUI	NON
STOKOMANI	4	4	3	6	0	6	3	OUI	NON
TOTAL	153	146	105	356	27	383	306	5 partenariats	1 partenariat

- Int° = Interventions
- AAV = Association d'Aide aux Victimes

NB : ces chiffres ne sont pas exhaustifs. En effet, postérieurement au compte rendu d'intervention de l'association transmis à l'INAVEM, certaines victimes ont pu solliciter un entretien, et d'autres interventions ont pu être menées.

2- Victimes à l'étranger

101 saisines du MAE = 20 % de hausse par rapport à 2011

610 personnes victimes

40 % d'accidents de la circulation

32 % d'homicides volontaires

En 2012, l'INAVEM a été saisi par le ministère des Affaires Étrangères (MAE) pour 101 dossiers, ce qui traduit une hausse de 20,2 % par rapport à 2011 (84 dossiers). Ce constat pourrait être fort positif, s'il ne s'était pas corrélativement accompagné d'un non-versement de subvention pour 2012 à l'INAVEM par le ministère des Affaires Étrangères.

82 dossiers concernent des situations « individuelles » :

- 75 dossiers de ressortissants français décédés à l'étranger,
- 6 dossiers pour des ressortissants français victimes d'une infraction à l'étranger, non décédés,
- 1 dossier concernant un ressortissant français disparu.

19 dossiers concernent des situations « collectives » (avec pluralité de victimes décédées et/ou blessées), parmi lesquels 2 dossiers pour des événements collectifs :

- 9 dossiers de prise en charge, pour un même événement, de familles de victimes décédées et des ressortissants français blessés (ex : incendie survenu en Catalogne le 23 juillet 2012, suite auquel deux ressortissants français sont décédés et trois autres membres de la famille ont été hospitalisés : un important suivi a été mis en place pour les proches par l'AAV de Tours),
- 7 dossiers de ressortissants français décédés à l'étranger (ex : accident d'avion au Nigeria le 3 juin 2012, entraînant le décès d'une ressortissante française, et dont l'époux a été pris en charge par l'AAV toulousaine),
- 2 dossiers concernant des ressortissants français disparus,
- 1 dossier pour un ressortissant français victime d'une infraction à l'étranger, non décédé.

Les 2 dossiers d'accidents collectifs ont concerné :

- le naufrage du Costa Concordia en Italie - 13 janvier 2012 (462 passagers français)
- l'accident de car en République Dominicaine - 7 juin 2012 (25 passagers français).

Les deux catégories principales d'infractions à l'origine des saisines sont des accidents de la circulation (à hauteur de 39,6 %), et des homicides volontaires (à hauteur de 31,7 %).

Afin d'offrir aux victimes et/ou à leurs proches une prise en charge adaptée et de proximité, 58 AAV locales ont été mobilisées (hors les deux accidents collectifs : le naufrage du Costa Concordia, où 73 AAV ont été mobilisées simultanément, et l'accident de car de République Dominicaine, où 11 AAV sont intervenues).

Ces 101 saisines ont concerné 610 victimes en 2012 (contre 141 en 2011) : 107 victimes décédées, 498 blessées ou impliquées et 5 personnes disparues, et ont ainsi entraîné, selon les termes de la convention, une proposition de soutien psychologique et/ou juridique, à destination des victimes et/ou de leurs ayants droits.

Cette forte augmentation du nombre de victimes prises en charge s'explique par la survenance, en 2012, de 2 accidents collectifs pour lesquels il y a eu un nombre particulièrement important de victimes à prendre en charge :

- le naufrage du Costa Concordia le 13 janvier 2012, qui comptait à son bord 462 passagers de nationalité française (dont 6 ressortissants français sont décédés), les 456 rescapés s'étant tous vus proposer l'aide de leur AAV de proximité ;
- l'accident de car de République Dominicaine le 7 juin 2012, qui transportait 25 passagers français.

En dehors de la convention INAVEM-MAE, on recense :

- près de 270 appels en 2012 reçus ou émis au 08VICTIMES concernant des ressortissants français victimes d'infractions à l'étranger. Pour une gestion optimale de telles situations, la saisine de l'AAV locale est privilégiée, en vue d'une démarche toujours plus pro-active des AAV à destination des appelants.
- 16 dossiers signalés pour l'année 2012, où les victimes d'infractions à l'étranger se sont rendues spontanément à leur AAV locale et ont souhaité bénéficier d'une prise en charge, et pour lesquels l'INAVEM a ensuite été sollicité pour apporter un soutien technique à l'AAV.

3- Familles d'enfants disparus

Le dispositif 116 000 Enfants Disparus a été mis en place en 2009. Il est conjointement géré par l'INAVEM et le CFPE (Centre Français de Protection de l'Enfance). Il a pour but de venir en aide aux familles d'enfants disparus, majeurs comme mineurs, et quelle que soit la raison de la disparition (fugue, enlèvement parental ou criminel...).

L'équipe d'écouterants de la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes de l'INAVEM reçoit les appels des familles de 9h à 21h du lundi au samedi. En dehors de ces horaires d'ouverture, il est possible de laisser un numéro de téléphone sur la messagerie et d'être rappelé dès l'ouverture du dispositif. La messagerie rappelle en français et en anglais qu'il est absolument nécessaire de signaler la disparition aux autorités compétentes.

Après ce premier niveau d'écoute et d'information, les appelants sont pris en charge par les 2 chargés de dossiers de l'unité de suivi du CFPE, toujours par téléphone. Ces professionnels ont pour mission de suivre les familles jusqu'au retour de l'enfant.

Le dispositif s'appuie également sur le réseau des associations d'aide aux victimes membres de la Fédération INAVEM. Les familles peuvent, au sein de ces associations, bénéficier d'un accompagnement de proximité ainsi que d'un soutien psychologique.

Les écouterants de la plate-forme permettent une première évaluation de la situation et assurent la transmission des informations essentielles aux chargés de dossiers pour la continuité de la prise en charge des appelants. Par une écoute empathique et cadrante, les écouterants évaluent le contexte de la disparition, les démarches entreprises, et informent sur celles à entreprendre. Ils permettent aux appelants d'avoir un espace pour exprimer leurs inquiétudes, faire le point sur leur situation, et être mis en relation avec des professionnels spécialisés. Pour cela les écouterants saisissent l'unité de suivi qui reprend contact avec les familles, et ils peuvent parallèlement saisir les associations d'aide aux victimes pour un accompagnement global de la personne.

Un partenariat a également été mis en place entre l'INAVEM et le GIPED pour le transfert des appels de mineurs vers le 119, Allo Enfance en Danger.

Le 116 000 Enfants Disparus a reçu 168 896 appels en 2012, contre 10 473 en 2011, soit **+ 1512 % d'augmentation**.

56 864 appels ont été traités, ce qui représente une augmentation de 442 % par rapport à l'année précédente. Sur la totalité des appels traités, 98,5 % sont des appels parasites (muets, raccroché, erreur, blagues/injures, ...).

Cette explosion du nombre d'appels reçus et du nombre d'appels parasites en particulier s'explique non seulement par la gratuité du numéro, mais surtout par le fait que certains opérateurs de téléphonie mobile ont mis sur le marché des puces de téléphones mobiles dans lesquelles étaient préenregistrés les numéros nationaux d'urgence. Il semble qu'une mauvaise manipulation de ces téléphones engendre un appel vers ces numéros d'urgence, et vers le 116 000 en particulier, car premier sur la liste.

En 2012, le dispositif « 116 000 Enfants Disparus » enregistre donc 1,5 % d'appels à contenu dont, les plus significatifs :

- 50 % de disparitions de mineurs
- 9,6 % de disparitions de majeurs
- 4,6 % de témoignages
- 2,6 % de possibilités d'enlèvement parental national
- 11,75 % de possibilités d'enlèvement parental international

Dans 58,2 % des cas, l'appel provient du représentant légal de l'enfant.

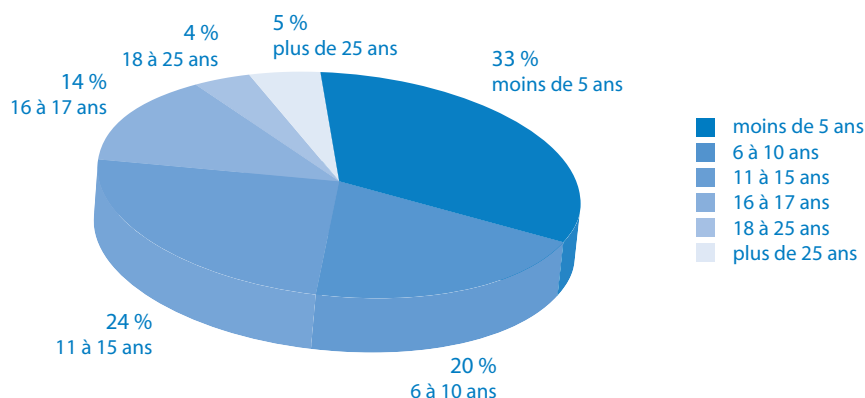
54 % des disparitions concernent des filles et 46 % des garçons.

33 % des disparitions concernent des enfants de moins de 5 ans, ce qui correspond très majoritairement à des enlèvements parentaux.

Les enlèvements parentaux et les fugues sont les principales causes de disparitions rencontrées sur le 116 000.

Le nombre extrêmement important d'appels parasites empêche les familles d'accéder facilement au dispositif. En 2012, 859 appels à contenu sont parvenus sur la plate-forme (soit 1,5% des appels traités) contre 1 052 en 2011.

Répartition des âges des enfants disparus



L'INAVEM, partenaire du plan Alerte Enlèvement

Depuis sa création en 2006, l'INAVEM est partenaire du dispositif Alerte Enlèvement. Ce dispositif permet d'alerter l'ensemble de la population de l'enlèvement criminel d'un mineur afin de recueillir les témoignages nécessaires à sa recherche.

Les partenaires de l'Alerte Enlèvement ont pour mission de diffuser le message d'alerte émis par le procureur de la République lors de l'enlèvement criminel d'un mineur. Pour le déclenchement, un certain nombre d'éléments doivent être réunis, et notamment des indications sur la personne et les modalités de l'enlèvement. L'INAVEM doit relayer ce message aux associations d'aides aux victimes ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires, qui peuvent à leur tour diffuser l'alerte auprès de leur propre réseau.

En 2012, l'Alerte enlèvement a été déclenchée à 2 reprises le 28 août à Marseille et le 19 décembre à Nancy pour des enlèvements de nourrissons dans une maternité.

4- Victimes milieu sportif

Les sportifs victimes de violences sexuelles

En 2012, 90 % des appels relèvent d'une infraction pénale.

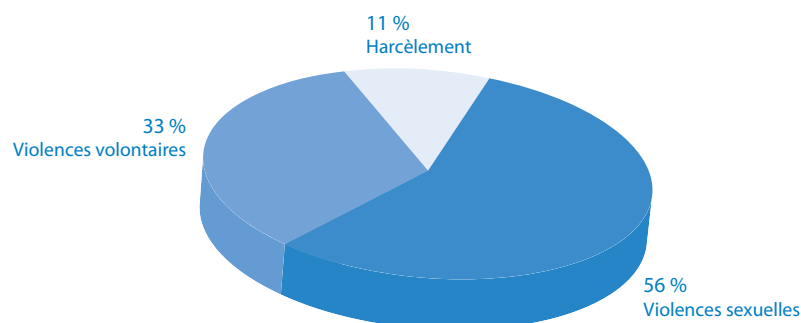
50 % des appels concernent des mineurs, et 50 % de jeunes adultes.

Dans 89 % des cas, les appels proviennent de tiers :

44 % de la famille de la victime, 22 % de professionnels.

78 % des victimes sont des filles.

100 % des appels ont donné lieu à une mise en relation avec une AAV.



Depuis 2008, le ministère des Sports a confié à l'INAVEM la prise en charge des victimes de violences sexuelles dans le milieu sportif, au travers de la mise à disposition du 08VICTIMES et du réseau des associations d'aide aux victimes.

Les acteurs du football amateur

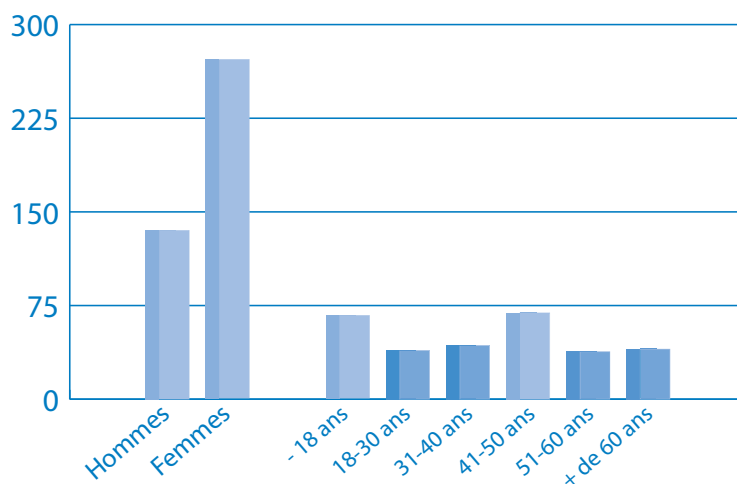
En 2012, la totalité des infractions sont des violences volontaires.
Elles concernent les hommes pour 87,5 %.
37,5 % des victimes sont mineures au moment des faits.
75 % des faits ont eu lieu 1 à 3 mois avant l'appel.

En 2010, l'INAVEM et la Fédération Française de Football sont devenus partenaires pour prendre en charge les arbitres de la Ligue de Football Amateur victimes dans le cadre de leur fonction. En 2012, la FFF a souhaité élargir ce partenariat à l'ensemble des acteurs du football.

Après un entretien d'écoute et d'évaluation par les écoutants de la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes, la totalité des appels ont abouti à une prise en charge par une association d'aide aux victimes locale.

5- Sociétaires Maif

En 2012, 489 appels ont été traités par la plate-forme téléphonique donnant lieu à l'ouverture de 406 dossiers.
Les personnes qui contactent ce dispositif sont majoritairement les victimes directes.
Les deux tranches d'âge les plus représentées sont les 41 – 50 ans et les moins de 18 ans.
Les accidents de la circulation représentent 61,8 % des appels et les agressions 23 %.
86% des dossiers ont abouti à un face à face au sein des AAV.



Les sociétaires de la MAIF victimes sont pris en charge par la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes et les associations du réseau INAVEM, dans le cadre d'un partenariat depuis 2003. Les écoutants peuvent proposer jusqu'à 3 entretiens téléphoniques d'écoute et de soutien, et relayent vers les psychologues cliniciens des associations d'aide aux victimes pour une prise en charge en face-à-face.

6- Victimes en milieu scolaire

Élèves scolarisés dans des établissements agricoles et le personnel

Le partenariat qui lie l'INAVEM et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt vise à mettre en œuvre des prestations d'accueil, d'écoute, de soutien psychologique et d'informations sur les droits et d'accompagnement social auprès des agents du ministère et aussi dans les établissements d'enseignement agricole.

La communauté éducative de ce ministère a donc été intégrée dans l'objet de la nouvelle convention signée le 27 janvier 2012. En effet, depuis plusieurs années, l'INAVEM est régulièrement saisi suite à des événements concernant des établissements d'enseignement agricole (accidents de la circulation ayant entraîné le décès d'un ou plusieurs élèves, suicide d'un enseignant, violences volontaires etc.).

En 2012, 48 % des saisines concernent des établissements de l'enseignement technique. Cette proportion a toutefois diminué par rapport à 2011 (86 %). 10 demandes sur 21 au total ont pour origine un ou plusieurs élèves décédés suite à un suicide, un accident de la circulation ou encore un homicide.

Les associations du réseau INAVEM qui interviennent pour ces situations font preuve de réactivité, et de disponibilité et déploient des moyens humains et matériels importants : déplacements sur site, interventions auprès de classes entières d'élèves et devant les personnels des établissements, mobilisation de plusieurs professionnels...

Dans certains cas, comme le prévoit le tableau précisant les différentes modalités d'intervention du réseau INAVEM en fonction des situations rencontrées, une guidance est plus appropriée.

Élèves et personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale

- Le réseau INAVEM a reçu 230 saisines, soit une diminution d'environ 20 % par rapport à 2011 (289 saisines).
- Au total, 531 victimes directes.
- Dans 88 % des cas, les personnes concernées par les saisines sont des élèves (comme en 2011).
- Dans 13 % des cas, ce sont les victimes elles-mêmes, qui sont à l'origine des saisines (10 % en 2010). Dans 12 % des cas, il s'agit d'un membre de la famille (14,5 % en 2011). Dans 35 % des cas, ce sont les autorités judiciaires (police, gendarmerie parquet) (34 % en 2011). Enfin, 17 % des saisines proviennent d'intervenants du secteur médico-psychologique et social dont 90 % ayant pour origine les Unités Médico Judiciaires.
- 90,6 % des faits recensés constituent des atteintes aux personnes (93,2 % en 2011) et plus précisément 56 % des faits recensés constituent des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (68 % en 2011).
- Les parts des agressions sexuelles (14,5 %) et du harcèlement (8 %) sont en augmentation par rapport à 2011 (respectivement 12,3 % et 5 %).
- 8 % des faits correspondent à des faits d'injures, diffamation, menaces, contre 5,5 % en 2011.
- Dans 49 % des cas, soit presque la moitié des saisines, ce sont des collègues qui sont concernés par les faits ayant donné lieu à une saisine (61 % en 2011).
- 74 % des saisines concernent des élèves auteurs.
- Au moins 331 interventions, entretiens individuels et groupes confondus, menées par les associations d'aide aux victimes et au moins 618 personnes rencontrées, voire prises en charge.

Depuis 1999, l'INAVEM et le ministère de l'Éducation nationale ont une convention dont l'objet est la prise en charge des victimes au sein de la communauté scolaire en partenariat avec les instances et ressources éducatives. L'aide aux victimes permet également de prendre en compte tout événement dans le cadre scolaire ayant une répercussion collective, en raison de la gravité de la situation ou de l'infraction et de la médiatisation qui en est faite.

Les associations d'aide aux victimes proposent à la victime, avec son accord, de mettre en œuvre les actions suivantes : une écoute privilégiée, une aide psychologique, une information juridique, un accompagnement dans le cadre d'une procédure judiciaire, une aide à la mise en forme d'un dossier d'indemnisation ou une orientation vers des interlocuteurs spécialisés.

Cette convention présente la particularité d'une saisine directe de l'association par un membre de la communauté éducative ou autre, et plus rarement par l'INAVEM.

Les associations d'aide aux victimes sont saisies :

- Pour des infractions ou événements graves concernant un ou plusieurs membres de la communauté éducative dès lors que l'événement a une répercussion traumatique collective.
- Pour des infractions concernant un membre de la communauté scolaire ne donnant pas lieu à une intervention en milieu scolaire mais nécessitant une prise en charge individuelle.

Les interventions en 2012 du o8VICTIMES liés à l'Éducation nationale

- **98 appels reçus** (77 en 2011)
- **65 %** des appels proviennent des **parents d'élèves**, pour leur enfant victime.
- Sur les **23 appels** émis directement par les victimes, **22 %** proviennent des élèves.
- Sur les 98 appels traités, on relève **au moins 101 victimes**, dont 82 % sont des élèves (85 % en 2011) et 11 % sont des enseignants (6 % en 2011).
- Sur les 98 appels traités, **55 %** concernent **des élèves auteurs**.
- **96 %** des faits constituent des atteintes à la personne (90 % en 2011) et **45 %** d'entre elles constituent des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (57,5 % en 2011).
- Sur les 98 appels traités, **9** ont donné lieu à des **saisines** des associations locales INAVEM, **89** à des **orientations** vers ces dernières et **13** à des orientations vers des **services extérieurs partenaires**.

Depuis quelques années, l'INAVEM connaît une diminution importante de la subvention allouée par le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de ce partenariat. L'INAVEM met tout en œuvre pour que le ministère revoie ses attributions.

Le 2 octobre 2012, l'INAVEM a rencontré Chantal LÉVY, Conseillère technique, chargée de la vie scolaire, de la vie lycéenne, de la prévention, de la sécurité et des établissements au cabinet du ministre de l'Éducation nationale, Vincent PEILLON. Cette réunion d'échanges autour de la convention et les modalités de sa mise en œuvre a permis de rappeler le travail concret et efficace, d'une part des associations de son réseau qui sont régulièrement amenées à prendre en charge la communauté éducative victime dans le cadre scolaire et d'autre part, de la plate-forme téléphonique du o8VICTIMES, qui l'accueille, l'écoute, évalue ses besoins et l'oriente.

L'INAVEM a par ailleurs réaffirmé son attachement à ce partenariat et sa volonté de travailler encore plus étroitement avec l'Éducation nationale.

En novembre 2012, une délégation ministérielle en charge de la lutte et de la prévention des violences en milieu scolaire, dirigée par Éric DEBARBIEUX a été créée. Chantal LEVY a affirmé sa volonté d'organiser une réunion de travail entre l'INAVEM et la délégation ministérielle.

MÉDIATION PÉNALE

Dès sa création, en 1986, l'INAVEM a témoigné de son intérêt pour la médiation en incluant la lettre M dans son acronyme. En effet, très vite, l'INAVEM a considéré la médiation comme un prolongement naturel de l'activité d'aide aux victimes d'infractions.

Action complémentaire, elle permet à la fois la réparation des préjudices de la victime, la responsabilisation de l'auteur de l'acte, tout en contribuant à la reconstitution du lien social. L'article 41-1 du Code de procédure pénale permet au procureur de la République, préalablement à sa décision sur l'action publique, de faire procéder à une médiation, « s'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction, ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits ».

Il s'agit alors, pour l'auteur et la victime, de rechercher une solution au litige qui les oppose, à l'aide d'un tiers médiateur habilité par la justice.

Composition du groupe ressource médiation pénale au sein de l'INAVEM

- Nicole TERCO, Directrice APAVIM, Pau
- Marie-France STEINLE-FEUERBACH, Présidente ACCORD 67, Strasbourg
- Fatna HAMLIL, Directrice MEDIAVIPP 91, Evry
- Jean-Pierre COPIN, Formateur, Directeur ACCORD 67, Strasbourg
- Daniel JULLION, Formateur, Directeur AIV, Grenoble
- Candice LE GUILLOUX, Service Animation Réseau, INAVEM

1- Les travaux du groupe ressource médiation pénale

En 2012, le groupe ressource médiation pénale s'est réuni à trois reprises, afin de poursuivre la mise à jour du guide « médiation pénale et médiation pénale familiale », entreprise en 2011.

En effet, la loi du 9 juillet 2010 relative « aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants », a impacté la médiation pénale en modifiant le 5° de l'article 41-1 du Code de procédure pénale qui dispose désormais que le procureur de la République peut « faire procéder, à la demande ou avec l'accord de la victime, à une mission de médiation entre l'auteur des faits et la victime (...). La victime est présumée ne pas consentir à la médiation pénale lorsqu'elle a saisi le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil en raison de violences commises par son conjoint, son concubin ou le partenaire avec lequel elle est liée par un pacte civil de solidarité ». Le groupe ressource a donc procédé à quelques réajustements.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de l'INAVEM rubrique Associations locales/Mandats judiciaires/Médiation pénale.

2- Les sollicitations des associations du réseau INAVEM et des structures/personnes extérieures

Le Service Animation Réseau de l'INAVEM répond régulièrement à des problématiques posées par les associations d'aide aux victimes du réseau qui exercent la mesure de médiation pénale, mais aussi parfois par des structures extérieures ou des personnes souhaitant obtenir des renseignements sur la médiation pénale et ses pratiques. Dans certains cas, le groupe ressource médiation pénale est sollicité en appui et soutien afin de formuler des réponses les plus complètes possible.

Les thèmes suivants ont été abordés en 2012 :

- La fonction de médiateur pénal;
- Les frais de justice en matière de médiation pénale;
- Les cotisations sociales dans le cadre de l'indemnisation des médiateurs bénévoles;
- Les modalités de mise en œuvre de la médiation pénale.

3- La participation à des événements

Lors des 27^{es} Assises Nationales de l'INAVEM « victime et auteur : la possible rencontre », le 28 juin 2012, Nicole TERCQ est intervenue au côté de Claude Lienhard, Président fondateur de l'INAVEM, afin de revenir sur l'historique de la médiation pénale au sein de l'INAVEM (importance et place accordée à cette mesure depuis la création de l'INAVEM, développement, travaux avec la chancellerie etc.).

Par ailleurs, le 20 juin 2012, l'INAVEM a accueilli une **délégation de Lettonie** en visite d'étude sur la médiation pénale et civile en France.

À cette occasion, un focus particulier a été fait sur le rôle de l'INAVEM et des associations locales en matière de médiation pénale.

4- La professionnalisation des médiateurs

La formation des médiateurs est organisée en trois temps : le module de base de 5 jours « Médiation pénale : principes et déroulement », un module spécifique permettant de mettre en œuvre des médiations pénales dans le cadre de différends familiaux et la possibilité d'organiser, à la demande des associations, des journées d'échanges sur les pratiques de médiation.

Concernant la formation de base, une session de formation a eu lieu, elle est gratuite et a réuni 15 stagiaires en 2012. La formation est animée par deux médiateurs, Daniel Jullion et Jean-Pierre Copin, et l'objectif est de former au cadre de la médiation, aux techniques de médiation, au rôle et à la place de chaque acteur de la médiation pénale et aux différentes étapes de la médiation avec des mises en situation permettant d'évaluer les acquis de la formation.

L'INAVEM a organisé également une formation d'« Échanges sur les pratiques de médiation pénale ». Cette année, c'est l'association de Saint-Étienne qui a souhaité organiser un tel moment.

ADMINISTRATEUR AD HOC

En l'absence de définition légale, « *l'administrateur ad hoc peut être qualifié de personne physique ou morale qui se substitue aux représentants légaux, désignée par décision judiciaire prise sur le plan civil ou pénal pour exercer les droits au nom et place du mineur le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur* » (guide méthodologique du ministère de la Justice, Représentation judiciaire et accompagnement des enfants victimes d'infractions sexuelles, février 2003).

Un groupe ressource administrateur ad hoc existe depuis 1996 au sein de l'INAVEM. Il constitue un groupe d'appui et de soutien pour les administrateurs ad hoc du réseau et organise les journées de regroupement.

1- Les sollicitations des administrateurs ad hoc du réseau

Tout au long de l'année 2012, le Service Animation Réseau de l'INAVEM a été interrogé sur des problématiques diverses par des administrateurs ad hoc du réseau.

Sur certaines problématiques, nécessitant un avis technique ou pratique particulier, les membres du groupe ressource ont été consultés. Il s'agit de :

- Aude CAMAGNE, Chef de service et administrateur ad hoc à l'AVAD de Marseille,
- Anne OVAERE, administrateur ad hoc à l'AIAM de Lille,
- Daniel BARATHON, directeur de l'ARRAVEM de Roanne,
- Yveline BAUDON, ancienne directrice de l'ADAVIP de Vichy,
- Laure LE HUGUEUR, magistrate et formatrice INAVEM.

Voici quelques-uns des thèmes abordés en 2012 :

- Le renouvellement de l'agrément ;
- L'archivage des dossiers ;
- La problématique des mineurs étrangers isolés ;
- La problématique des mandats en matière civile ;
- Le placement et la gestion des fonds du mineur ;
- Le cumul des indemnités ;
- La demande de provision ;
- La problématique des mineurs d'une même fratrie ;
- La désignation d'un AAH pour représenter un mineur auteur ;
- L'acquittement du droit de plaidoirie dû aux avocats.

2- La formation des administrateurs ad hoc

Pour réaliser cette mission très particulière, l'INAVEM propose une formation de 4,5 jours permettant de mener à bien une mission d'administrateur ad hoc auprès de mineurs victimes. La formation s'attache à placer les intérêts de l'enfant au centre de ce dispositif et d'acquérir une autonomie de décision et de gestion par rapport à tous les interlocuteurs que rencontre l'administrateur ad hoc dans l'exercice de sa mission.

Cette formation propose un programme complet regroupant toutes les institutions travaillant autour de l'enfant (l'avocat, la police pour le recueil de son témoignage, les différents magistrats, l'administrateur ad hoc, l'expert).

Cette année, un « fil rouge » est également présent tout au long de la formation afin d'apporter une analyse et une continuité dans la formation. Ce rôle a été tenu par Aude Camagne, administrateur ad hoc à l'association de Marseille et membre du groupe de travail INAVEM sur cette mission.

Cette formation a réuni 20 personnes, 9 administrateurs ad hoc du réseau INAVEM et 11 venants de conseils généraux et d'associations pratiquant également cette mission.

AU NATIONAL

1- Promotion de la Fédération – Influence et événements

C'est notamment grâce à ses relations avec la presse, à ses vecteurs de communication (8 communiqués en 2012), son site Internet (104 000 visites annuelles, soit + 10 %) et son implication dans les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) que l'INAVEM a pu promouvoir ses idées et ses préoccupations, même si toutes n'ont pas encore abouti.

PLAIDOYER POUR LES VICTIMES

« Toutes les victimes, quelle que soit la cause de leurs malheurs, ont le droit à la considération et à la solidarité. Les catastrophes et les fléaux qui ponctuent la vie de l'humanité nous rappellent régulièrement nos devoirs élémentaires envers ceux et celles dont les existences sont bouleversées ou anéanties. Plus près de nous, les victimes d'actes de délinquance, souvent traumatisées physiquement, toujours atteintes psychologiquement, méritent elles aussi d'être aidées ». *Extrait du Discours d'inauguration à la création de l'INAVEM - 1986*

La Fédération INAVEM, avec ses 140 associations d'aide aux victimes et son intervention auprès de plus de 3 millions de victimes en 25 ans, affirme que chaque personne est susceptible un jour d'être victime et de subir ainsi les multiples conséquences d'un fait de délinquance, individuel ou collectif. Cela nous est peut-être arrivé ou nous connaissons quelqu'un à qui cela est arrivé, **chaque victime a besoin de notre aide**. C'est pourquoi, l'INAVEM interpelle les candidats à l'élection présidentielle afin qu'ils s'engagent pour que chaque victime, en France, puisse faire l'objet d'une prise en charge de qualité, respectant la liberté de chacun sur la base d'une solidarité retrouvée et d'une réelle égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

PLAIDOYER POUR UNE POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES RÉNOVÉE !

LES 7 PROPOSITIONS DE LA FÉDÉRATION INAVEM

1- Une société et une justice respectueuses des victimes et de leurs droits

Une exigence d'attention et de respect dans l'écoute de la victime et dans la reconnaissance de tous ses préjudices par tous les professionnels concernés : services d'enquêtes, justice, experts, urgence, services sociaux...

2- Une réelle effectivité des droits déjà aujourd'hui reconnus dans le processus pénal

- Le droit de voir sa plainte enregistrée et transmise au Parquet,
- Le droit à l'aide juridictionnelle élargie et simplifiée,
- Le droit à s'exprimer personnellement dans toute audience,
- Le droit à une indemnisation intégrale effective prenant en compte tous les préjudices pour toutes les infractions,
- Le droit de manifester sa volonté d'être informée ou de ne pas être informée des modes d'exécution de la peine.

3- Un renforcement de l'aide aux victimes par des financements sûrs, durables et contractualisés avec l'État et les collectivités territoriales.

4- Une contribution financière des auteurs condamnés, aux actions d'aide aux victimes, par le paiement d'une suramende alimentant un fonds public dédié. C'est le projet de « Contribution Victime ».

5- La participation effective des victimes à un procès pénal équitable et, à tous les stades de la procédure le développement de mesures de justice restaurative (médiation, réparation pénale mineure, rencontres détenus victimes...).

6- L'inscription de l'aide aux victimes dans une vraie politique interministérielle d'intérêt général : police/justice, santé, affaires sociales, éducation, emploi...

7- Une harmonisation des législations européennes dans les droits et l'aide aux victimes.

Plaidoyer Victimes et Pétition

Pour les élections présidentielles et législatives, l'INAVEM s'est investi pour faire bouger les lignes, faire en sorte que les candidats à la magistrature suprême intègrent la question des victimes, et de l'aide aux victimes au cœur de leurs préoccupations et de leur programme. De la même manière, l'INAVEM a mobilisé l'ensemble de ses adhérents pour qu'un courrier avec nos préconisations pour l'aide aux victimes soit adressé à chaque candidat aux législatives et qu'il s'engage à porter avec la nouvelle Assemblée, notamment le projet de contribution Victimes pour pérenniser le financement des AAV, au bénéfice des victimes elles-mêmes.

L'INAVEM a rédigé et voté un Plaidoyer pour les Victimes avec 7 propositions pour les victimes et une pétition qui a été signée sur Internet et sur papier par près de 2000 personnes, pour sauver les associations d'aide aux victimes. Toutes les victimes ne se ressemblent pas, mais qu'elles le sachent ou qu'elles n'en aient pas conscience, la grande majorité a besoin de l'aide de professionnels pour avoir une information sûre et impartiale sur ses droits, pour bénéficier d'un soutien psychologique pour se reconstruire et être accompagnée dans ses démarches administratives et sociales.

Événementiels et relations Presse

22 février 2012 = Journée européenne des Victimes

Initiée en 1990 et remise en place en 2010 par l'INAVEM, cette journée fait recette depuis 3 éditions grâce à l'investissement de la Fédération INAVEM et du ministère de la Justice. Depuis 2011, il faut se réjouir de la création de l'ANPRV¹, qui en fait un événement grand public de mobilisation pour les victimes d'infractions. Pour l'édition 2012, une manifestation pour les partenaires de l'INAVEM/o8VICTIMES au ministère de la Justice s'est déroulée le 22 février sur le thème *Des professionnels au service des victimes*, à l'occasion du lancement de trois nouveaux clips pour le numéro national d'aide aux victimes, o8VICTIMES et du nouveau guide « Droits des Victimes ».

Ont été mis en exergue les thèmes suivants :

- Le témoignage vidéo d'une famille victime de l'attentat de Marrakech accompagnée par l'INAVEM et l'association d'aide aux victimes locale,
- La prise en charge téléphonique des victimes,
- La prise en charge des victimes d'accidents collectifs, ou les femmes en très grand danger,
- Les bureaux d'aide aux victimes...
- et le partenariat de la Fédération Française de Football, contre la violence dans le foot.

Le ministre de la Justice, Michel Mercier a clôturé l'après-midi et répondu aux questions des journalistes.

Communication 116 000 enfants disparus – 25 mai

À l'occasion du 25 mai 2012, 10^e journée internationale des enfants disparus, l'INAVEM et le CFPE Enfants Disparus ont invité la presse à communiquer largement sur le 116 000 Enfants Disparus. Grâce à ce numéro européen gratuit, les familles d'enfants disparus ont accès à une aide immédiate par des écoutants professionnels et à un accompagnement, jusqu'au retour de l'enfant, par un référent unique en partenariat avec les autorités compétentes et les associations d'aide aux victimes généralistes et spécialisées de proximité.

Les Assises Nationales des AAV INAVEM – 26 au 27 juin 2012 – Bourg-en-Bresse

« Victime Auteur : la possible rencontre » tel était le sujet des 27^{es} Assises de l'INAVEM. L'association organisatrice (AVEMA) et la Fédération ont travaillé à une couverture presse importante, qui a été renforcée par la présence de dernière minute de Christiane Taubira, ministre de la Justice. Alors que le gouvernement Ayrault II venait à peine de se mettre en place, et que la garde des Sceaux elle-même reprenait la thématique de l'Aide aux victimes après la réaffectation de Delphine Batho à un ministère de plein exercice, la ministre a fait le déplacement pour ouvrir la seconde journée de congrès. Plus d'une vingtaine d'occurrences ont été relevées dans la presse locale et nationale sur le sujet des Assises, la justice restaurative et également sur la précarité financière du réseau associatif INAVEM.

À l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre, l'INAVEM s'est associé et a soutenu le projet d'Andréa Rawlins (Capa TV), de réaliser un documentaire contre le viol sur France 2, et conjointement de publier un Nouveau Manifeste contre le Viol dans le Nouvel Observateur, comme l'avaient fait en 1971, 343 femmes, connues ou anonymes, qui avaient eu le courage de dire publiquement « je déclare avoir avorté ». Clémentine Autain était la marraine de l'événement.

¹ ANPRV : l'association nationale pour la reconnaissance des victimes

Campagnes de communication o8VICTIMES – INAVEM

Le ministère de la Justice a réalisé une campagne généraliste o8VICTIMES (février) sur Internet qui se décline en 3 clips vidéos : un homme victime d'un vol avec violence, une femme âgée victime d'un cambriolage et un jeune lycéen victime de violences scolaires, avec pour slogan : « Vos proches vous aiment, le o8VICTIMES vous aide ».

Le gouvernement a lancé une communication sur la loi contre le harcèlement sexuel (novembre) par voie d'affichette

Au-delà de la campagne de communication du gouvernement qui promeut et explique la loi sur le harcèlement sexuel promulguée le 6 août 2012, les ministères de la justice et du droit des femmes portent des dispositifs performants pour aider les victimes. Avec le slogan, « Harcèlement sexuel: désormais la loi vous protège », les principaux objectifs de cette campagne visent à : - rappeler aux citoyens les termes de la loi sur le harcèlement sexuel qui aggrave les peines maximales encourues et réprime les discriminations commises à l'encontre des victimes de harcèlement ; - encourager les victimes à dénoncer rapidement les faits, - à renforcer la prévention du harcèlement sexuel, en particulier dans le monde professionnel et les milieux associatifs ou sportifs.

Le premier dispositif qui est mis en avant est le o8VICTIMES, la plate-forme téléphonique d'écoute et d'orientation animée par l'INAVEM. Le rôle des écoutants qui accueillent toutes les victimes d'atteintes à leur propre personne, à leur famille ou à leur bien, est bien de proposer un espace de parole ouvert, qui permet à la personne victime de verbaliser sa situation, de tisser un lien de confiance, et ensuite d'avoir la possibilité d'une mise en relation adéquate et en fonction de la personne victime, avec un service local d'aide aux victimes et/ou national plus spécialisé sur la thématique.

Par ailleurs, très régulièrement, la presse, tous supports confondus, sollicite l'INAVEM pour traiter d'un thème d'actualité, d'un événement récurrent (journée des enfants disparus, de lutte contre la violence faites aux femmes, journée européenne des victimes...), ou pour avoir des coordonnées de personnes victimes. Grâce à ses experts, juriste et psychologue, l'INAVEM répond toujours favorablement aux demandes d'explications techniques ou politiques. Par exemples : Le harcèlement chez les jeunes sur des sites Internet d'information ; comment parler aux enfants après la tuerie de Toulouse ? sur le magazine de la Santé France 5 ; le point de vue des victimes, après la suppression de la loi sur le harcèlement pour Radio Notre Dame, l'avenir du réseau d'aide aux victimes pour la Gazette des communes, les modalités de justice restaurative pour Radio France, l'abus de Réforme, Le Parisien...

En ce qui concerne les sollicitations de journalistes pour avoir le témoignage de victimes ayant bénéficié des services des AAV, toutes les demandes sont étudiées au cas par cas, et le relais est passé vers les 140 associations qui accompagnent au quotidien les personnes victimes.

De nombreux réalisateurs de documentaires ont sollicité l'INAVEM pour travailler sur la justice restaurative, et notamment les Rencontres Détenus Victimes. Des sollicitations se sont fait jour au moment des Assises de l'INAVEM 2012 à Bourg-en-Bresse sur la question de la rencontre possible Victime Auteur, et également en fin d'année avec la mise en place de la préparation de la Conférence de consensus. Aucun engagement n'a été pris pour le moment dans cette matière.

2- Expertises et Auditions INAVEM

Dans le cadre de sa fonction de porte-parole des associations d'aide aux victimes du réseau, la Fédération INAVEM a été auditionnée pour apporter sa contribution, émettre des propositions sur différents projets ou propositions de loi intéressant plus ou moins directement l'aide aux victimes :

- en janvier 2012, au **Sénat**, concernant le **projet de loi relatif à l'exécution des peines** : il était important que l'INAVEM puisse être entendu sur ce texte, l'une de ses mesures phare étant la généralisation des bureaux d'aide aux victimes ;
- le 12 janvier 2012, par la **Commission européenne**, dans le cadre d'une étude préparatoire en lien avec le **projet de directive européenne sur l'indemnisation des victimes d'infractions** dans l'Union Européenne.
- en novembre 2012, l'INAVEM a été entendu lors des 7^{es} rencontres parlementaires sur les Prisons coprésidées par Jean-René Lecerf et Dominique Raimbourg.
- L'INAVEM a participé assidûment aux travaux engagés par le **CNAV**¹ sur deux sujets : **l'évaluation de la loi du 9 juillet 2010** sur les violences faites aux femmes et **la délinquance routière**. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu tout au long de l'année, pour aboutir à la rédaction des rapports finaux durant l'été 2012.
- La **police nationale** a choisi de construire son nouveau schéma de formation en intégrant à sa réflexion de nombreux partenaires, comme l'INAVEM et les AAV. Ainsi, l'INAVEM a participé à la préparation des **Assises de la formation de la police nationale**.

Au dernier trimestre 2012, a commencé la concertation de divers partenaires de la police nationale afin de réfléchir en commun à l'avenir de la formation pour la police en travaillant autour de 4 thèmes principaux avec des objectifs d'amélioration, de changement dans la gestion du personnel de police et de mise en œuvre de formations tant au niveau des programmes que des modalités de mise en œuvre des projets de formation :

- **La relation police/population au cœur de la formation de la police**,
- La formation, la gestion des ressources humaines, le management,
- Les nouvelles stratégies de formation,
- Éthique, déontologie et transmission des valeurs.

L'INAVEM a naturellement été sollicité sur le 1^{er} thème et apporté sa contribution concernant les modalités de prise en considération des victimes au sein des commissariats, les pistes d'amélioration et les thèmes de formation à mettre en place ou à développer. Les points abordés ont porté sur l'accueil des victimes, l'audition de la victime, l'information de la victime, l'orientation, la prévention primaire, la communication sur l'organisation de la police et la suite de la plainte et la formation, avec à chaque fois les constats et les préconisations de l'INAVEM. Ces groupes de travail, réunis près de 5 fois, ont permis une réelle prise de parole sur les réalités et les propositions de formation. Les travaux des groupes de travail ont été présentés au niveau régional lors d'une réunion plénière de tous les participants au Centre Régional de Formation de Gif-sur-Yvette en amont d'une journée nationale de restitution organisée le 7 février 2013.

- Au sein du ministère de l'Agriculture, l'INAVEM est invité à participer à **l'élaboration d'un plan de sensibilisation aux violences sexuelles dans les établissements, et à une réflexion sur les risques psychosociaux**.
- Une présentation de l'aide aux victimes et de l'INAVEM a également été faite à **l'École Nationale Supérieure des Officiers de Police (ENSOP)** à Cannes Écluses (77).
- Auprès de **l'École Nationale de la Magistrature (ENM)**, l'INAVEM est intervenu à plusieurs reprises tant en formation initiale que continue. L'idée est bien de sensibiliser les magistrats sur la prise en considération de la personne victime et sur la victimologie.

3- Partenariats et rencontres institutionnels

- En 2012, la **Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dériver Sectaires (MIVILUDES)** a mis en place un groupe de travail destiné à mener une réflexion sur l'accompagnement des sortants de mouvements sectaires ou des personnes ayant été placées sous l'emprise de pseudo-thérapeutes.

La première réunion a eu lieu le 29 mars 2012 ; l'INAVEM a été associé à ces travaux, aux côtés de différents ministères, institutions, professionnels et associations spécialisées travaillant sur ces questions.

¹ CNAV = conseil national de l'aide aux victimes

L'objectif a été, au cours de six séances qui se sont déroulées entre mars et juin 2012, de formuler un certain nombre de propositions visant à assurer une prise en charge pluridisciplinaire des sortants de sectes (juridique, sociale, médicale, psychologique...).

- Une **réunion SARVI-INADEM** s'est tenue à Vincennes le 14 novembre 2012. Ces points réguliers avec le FGTI sont très précieux, afin de pouvoir échanger sur ses pratiques et les différentes problématiques concrètes qui se posent aux AAV lorsqu'elles aident les victimes à la constitution de leurs dossiers.

- La Fédération INADEM a poursuivi ses échanges au sein du « **comité de liaison assureurs – associations** » avec les instances représentatives des compagnies d'assurances et de mutuelle (FFSA et GEMA), l'AREDOC (Association pour la recherche sur le dommage corporel), et les associations APF, FNATH et UNAFTC.

9 réunions ont été organisées en 2012, avec un travail particulièrement prégnant pour la Fédération sur un projet de « dépliant » destiné à informer les victimes d'accidents de la route sur l'existence, le déroulé et la corrélation entre les 3 voies procédurales qui s'ouvrent après un accident (pénale, amiable et civile). Ce dépliant devrait être validé et diffusé courant 2013.

Le 6 décembre 2012, la FFSA et le GEMA ont organisé les **Premières Rencontres Juridiques du Dommage Corporel**, en collaboration avec l'AREDOC, auxquelles l'INADEM a assisté. Le thème retenu concernait les contours du préjudice à caractère professionnel.

- À l'occasion de son **20^e anniversaire**, le FGTI a organisé le 20 janvier 2012 à la Cour de cassation un **colloque** sur le thème de l'indemnisation des victimes d'infractions.

L'INADEM a participé à ces échanges et est intervenu à une table ronde consacrée aux acteurs de l'indemnisation, afin d'y présenter plus précisément la mission d'aide et d'information des AAV. • L'INADEM a assisté à la **cérémonie d'hommage national aux victimes du terrorisme** le 19 septembre 2012, qui a eu lieu à l'Hôtel National des Invalides. Cette commémoration annuelle a été organisée cette année à l'initiative conjointe de l'Association française des Victimes du Terrorisme - AfVT, et de la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs - FENVAC SOS Catastrophes et Terrorisme.

- Dans le cadre de son partenariat avec l'**ANISCG**, l'INADEM a participé à l'Assemblée générale de cette association ainsi qu'à plusieurs réunions des adhérents en Province (notamment à Arras, Marseille, Toulouse et Pau).

- Les membres du **Groupe national de concertation prison** ont sollicité l'INADEM pour rédiger un texte dans le dossier d'animation des Journées Nationales Prison 2012 (24 au 30 novembre 2012), qui avaient pour thème : « Prisons : ce n'est pas la peine d'en rajouter », pour la réduction du recours à la prison et la promotion des peines de remplacement qui font sens. Parmi les témoignages, celui de l'INADEM qui porte la parole des victimes, une parole qui ne crie pas vengeance, mais vérité, reconnaissance et non répétition.

4- La formation des partenaires extérieurs au réseau INADEM

40 stagiaires non adhérents lors des formations programmées

(conseils généraux, associations, entreprises...)

27 sessions de formation sur mesure

365 stagiaires

Des partenaires formés diversifiés :

Écoles nationales (police – magistrature)

Santé (médecine du travail – DU de victimologie – CUMP-R – Ministères)

Justice (direction interrégionale des services pénitentiaires)

Associations (Croix-Rouge)

Les partenaires extérieurs ont la possibilité de s'inscrire à la plupart des formations organisées par l'INADEM (à part les 2 modules de base « Travailler au sein d'une association d'aide aux victimes » et « Médiation pénale : principes et déroulement »). En 2012, l'INADEM a accueilli une quarantaine de stagiaires non adhérents à son réseau au sein des formations programmées. Les inscriptions concernent la formation aux techniques de debriefing et celle sur la mission d'administrateur ad hoc pour mineurs victimes.

Concernant les formations pour des structures extérieures au réseau, 27 sessions ont eu lieu, regroupant 365 stagiaires. Parmi celles-ci, il est important de souligner la réalisation de **formations avec les structures ayant une convention les liant à l'INAVEM** (voir encadré plus bas).

Même sans conventions, de **nombreux professionnels sollicitent l'expertise de l'INAVEM en formation victimologique** :

- Une seconde journée sur la « **Sensibilisation aux interventions immédiates et post-immédiates** » pour deux **services de médecine du travail** à Aix-en-Provence (13) et Ollioules (83) a été dédiée à la mise en forme de jeux de rôles durant lesquels les stagiaires expliquent la situation et proposent l'organisation de dispositifs de soin. Elle fait suite à une première journée organisée en 2011 sur les aspects théoriques et des études de cas.
- La **Croix-Rouge**, pour son service **Rétablissement des liens familiaux**, a fait appel à l'INAVEM pour mettre en place une formation adaptée aux situations rencontrées par ce service. Ce dernier propose de rétablir ou de maintenir les liens entre membres d'une famille dispersés du fait de conflit, catastrophe naturelle ou humaine et migration. Le travail se fait dans les 2 sens : une personne étrangère recherchant une personne en France et une personne établie en France cherchant des nouvelles de personnes restées au pays.

Le travail porte sur 4 missions :

- Recherche de personnes,
- Transmission de nouvelles (MCR – Message Croix-Rouge),
- Délivrance de papiers officiels, notamment attestation de détention,
- Regroupement familial (activité moins importante car prise en charge par les services de l'État).

Le travail se fait en réseau avec les autres sociétés nationales Croix-Rouge.

Ces missions sont exercées par des officiers de recherche (OR) qui n'ont pas de réelle formation en France mais qui, dans les autres sociétés, sont plutôt des travailleurs sociaux. La Croix-Rouge intervient à partir d'éléments exogènes (conflit, guerre, catastrophe...) sinon elle oriente vers l'Armée du Salut qui traite plus des conflits familiaux.

Les OR sont confrontés à des situations complexes et à des personnes en panique. L'accompagnement qui découle d'une prise en charge est long et les OR traitent près de 80 nouvelles demandes par mois et ont un flux de 1000 dossiers à traiter. Les besoins en formation de l'équipe portent indifféremment sur les demandes en face-à-face, au téléphone ou par écrit (courrier d'annonce à rédiger et à personnaliser).

L'objectif de la formation est de permettre aux intervenants du Rétablissement des liens familiaux de mieux comprendre et agir face aux situations rencontrées, d'harmoniser leurs pratiques et d'échanger autour des situations. Cette formation a réuni l'ensemble du service, c'est-à-dire 8 personnes, et a permis de travailler à la présentation des missions et à la reformulation pour affiner la demande des usagers et favoriser l'annonce des informations à transmettre. C'est une formation en 2 temps qui se déroule sur 3 journées :

1^{er} TEMPS

Comprendre

- Le stress, le trauma, le deuil
- Les techniques d'écoute et d'entretien,
- Les techniques de communication,
- Le cadre d'intervention

Agir

- L'annonce
- L'agressivité,
- La panique,
- Les crises

2^e TEMPS

Échanger

Mises en situation, jeux de rôles

- Plusieurs formations pour les directions interrégionales des services pénitentiaires ont continué en 2012. Tout d'abord, la formation entreprise en 2011 sur les « Techniques de débriefing » à l'attention des psychologues de la direction interrégionale de Rennes a été terminée.

Pour la formation sur le « Droit des victimes et enquête victime », cette année, l'INAVEM a été sollicité par la direction interrégionale de Paris et a réalisé une formation de 3 jours sur ce thème, comme cela avait déjà été fait pour d'autres directions interrégionales les années précédentes.

La direction interrégionale de Bordeaux a souhaité mettre en place une formation plutôt orientée vers la prise en compte de la victime dans les missions des conseillers d'insertion et de probation, et nous avons réalisé deux sessions de formation de 2 jours intitulées « Mieux appréhender la victime dans les différentes missions du conseiller d'insertion et de probation ».

FOCUS

Formations en lien avec les conventions

Pour la **Société générale**, nous avons poursuivi et terminé la formation du service social à l'« **Accueil et à l'entretien post-agression** » en réalisant deux sessions cette année.

Cette formation a pour objectif d'intégrer, dans l'entretien avec le salarié, les conséquences psychologiques de l'agression pour l'orienter auprès de l'association d'aide aux victimes qui proposera un soutien psychologique à la victime et en assurera le suivi.

Dans le cadre de la convention passée avec le **Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire**, 4 sessions ont été mises en place pour finaliser une formation initiée en 2011 dont le module principal s'intitule « **Faire face aux événements graves** ». Le public : des directeurs d'établissements nouveaux qui bénéficient de 5 jours de formation dont un sur le thème de la prise en charge des personnes en cas d'événements graves. Des assistantes de service social ont bénéficié également d'une journée de même type. Les stagiaires ont pu mieux comprendre les conditions et les impératifs des interventions psychologiques et ainsi ajuster leurs attentes et leurs demandes. Les sessions de formation ont réuni près de 130 personnes autour d'un programme d'une journée :

- Les « événements graves », définition et classification
- Le stress adapté et le stress dépassé, l'épuisement professionnel
- Le traumatisme psychique
- Le deuil traumatique
- Différences entre stress, traumatisme psychique, deuil traumatique
- Les principes d'intervention auprès des victimes directes et indirectes
- L'organisation d'un dispositif :
 - Les méthodes d'intervention (soutien psychologique, débriefing, permanences d'accueil, coaching et soutien à la hiérarchie...)
 - Adapter la réponse en fonction des paramètres : l'évaluation de la situation, la nature et la gravité de l'événement, les acteurs en interne et en externe...
 - Communication, information et orientation des victimes.

La **SNCF** a demandé, en plus d'inscriptions individuelles aux formations proposées sur le thème dans notre catalogue, l'organisation d'une session de formation sur les « Techniques de débriefing » à l'attention des **psychologues nouvellement embauchés** au sein du pôle de soutien psychologique.

La **MAIF** a souhaité mettre en place une formation à l'« **Accueil des victimes** » pour l'ensemble du personnel du **service gestion des sinistres corporels** (une quinzaine de personnes) afin de mieux maîtriser les techniques d'entretien au téléphone, avoir un langage clair, être rassurant tout en obtenant les informations nécessaires à la gestion des dossiers.

Deux sessions de formation ont été réalisées dans le cadre de cette demande.

- L'INAVEM est également intervenu dans le cadre du **diplôme universitaire en victimologie organisé par l'Université Paris 5 René Descartes**.

Les interventions portent sur :

- Une présentation générale de l'INAVEM, de la politique d'aide aux victimes en France, de l'évolution du droit des victimes en France et de la structuration du réseau généraliste des associations d'aide aux victimes,
 - L'écoute téléphonique des victimes et la relation d'aide à distance,
 - La prise en charge globale et pluridisciplinaire par les associations d'aide aux victimes, la prise en charge spécifique de certaines victimisations (milieu scolaire, sur le lieu de travail...) et la prise en considération des victimes dans les mandats judiciaires,
 - La prise en charge psychologique des victimes par les associations d'aide aux victimes,
 - La prise en charge des victimes d'accidents collectifs (après la survenance des faits, le suivi des victimes, accompagnement des victimes aux grands procès).
- L'INAVEM a poursuivi le programme de formation en partenariat avec la **CUMP-R (Cellule d'urgence médico-psychologique régionale) pour former les professionnels réunionnais** (hospitaliers, travailleurs sociaux, personnel éducatif) à l'ensemble des thèmes autour de « Victimes et psycho-traumatologie ».

L'enseignement est partagé entre des intervenants de métropole travaillant en lien avec l'INAVEM et des intervenants réunionnais. Il s'agit d'une formation modulable qui s'adresse aux docteurs en médecine, aux psychologues cliniciens, aux éducateurs et travailleurs sociaux, aux infirmiers, aux juristes, avocats, magistrats et aux étudiants de Master 2 dans les disciplines concernées.

En 2012, le premier programme débuté en 2011 a été achevé avec la réalisation de 4 modules de formation : « Droit des victimes », « Les violences dans le couple », « Le mineur victime », « Les soins immédiats et post-immédiats ». Puis, une nouvelle programmation se déroulera à cheval sur 2012 et 2013.

En fin d'année 2012, deux sessions ont donc eu lieu, « Clinique générale » avec Carole Damiani, et « Violences sexuelles » avec Liliane Daligand qui a aussi animé une conférence pour le compte de l'association S-Poir, partenaire de ce programme complet de formation.

À L'INTERNATIONAL

1- En Europe

Directive européenne – 25 octobre 2012

En mai 2011, la Commission européenne avait adopté un « train » de mesures législatives visant à renforcer les droits des victimes dans l'Union Européenne.

Ces travaux se sont poursuivis au niveau européen au cours de l'année 2012 et **la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité a finalement été adoptée le 25 octobre 2012**; elle remplace la Décision-cadre 2001/220/JAI sur le statut des victimes dans le cadre de procédures pénales.

Les États membres ont trois ans pour transposer le texte, et au plus tard jusqu'au 16 novembre 2015.

La directive garantit aux victimes **quatre grandes séries de droits**, énoncées à l'article premier et repris dans des chapitres successifs :

- information,
- soutien,
- protection,
- participation à la procédure pénale.

L'idée directrice de cette directive, pour les États membres, est de veiller à ce que **les victimes soient reconnues et traitées avec respect, tact, professionnalisme, de façon personnalisée et non discriminatoire**, chaque fois qu'elles sont en contact avec des services d'aide aux victimes ou des services de justice réparatrice, ou une autorité compétente intervenant dans le cadre d'une procédure pénale.

Quel que soit l'endroit où l'infraction est commise dans l'UE, toutes les victimes doivent pouvoir jouir des mêmes droits de base au cours de la procédure pénale, être traitées avec respect et dignité, et **avoir accès gratuitement aux services d'aide aux victimes (article 8 de la directive)**, à la justice et à une indemnisation.

Victim Support Europe (VSE)

Dans la continuité de l'adoption de cette directive, une conférence a été organisée à Bruxelles par **Victim Support Europe** le 26 novembre 2012, intitulée « Mise en pratique des droits des Victimes ». Elle avait pour finalité de mettre en perspective les prochaines étapes de la mise en œuvre de la directive dans les États membres. Un temps important a également été consacré au partage des meilleures pratiques en Europe.

Tout au long de l'année 2012, l'INAVEM a également poursuivi sa mission de membre actif de Victim Support Europe. La Fédération a ainsi assisté à la Conférence Annuelle de VSE les 27 et 28 septembre 2012 à Lisbonne, consacrée aux nouveaux défis posés par la nouvelle législation européenne sur les droits des victimes, et axée plus particulièrement sur la situation fragile des victimes transfrontalières.

Le 15 octobre 2012, **David McKenna le président de VSE, de passage en France**, a pu découvrir aux côtés de l'INAVEM, l'organisation et les activités du réseau d'aide aux victimes en France : une visite a ainsi été organisée par la Fédération à l'association locale de Créteil (bureau d'aide aux victimes), puis au 08VICTIMES afin de lui expliquer le fonctionnement du numéro national d'aide aux victimes.

Enfin, le 27 novembre 2012, les organisations d'aide aux victimes membres de Victim Support Europe - dont l'INAVEM fait partie - se sont réunies à Bruxelles pour leur **Assemblée Générale Ordinaire**. Ce temps institutionnel a permis de mesurer les progrès réalisés par VSE en 2012, mais aussi, pour les membres, de partager les avancées accomplies pour les droits des victimes dans leurs propres pays et les succès de leurs travaux.

La présence de VSE à Bruxelles est impérative pour défendre les intérêts des victimes à travers l'Europe mais aussi pour soutenir les organisations d'aide aux victimes et les États membres dans la mise en œuvre de la nouvelle directive du 25 octobre 2012.

Programme européen

L'INAVEM a par ailleurs, candidaté à un projet européen de la Commission européenne intitulé « **Right to Quality Services for victims of crime** » : l'idée centrale de ce projet est d'évaluer l'adéquation entre les services proposés par les associations d'aide aux victimes et les besoins des victimes ; l'objectif sera de développer un instrument valable pour mesurer la qualité de l'aide aux victimes dans les pays associés à ce projet : Portugal, Écosse, Allemagne et France. Les Pays-Bas, et l'université de Tilburg plus précisément, mèneront pour leur part le

partenariat s'agissant du développement de l'outil de recherche et de l'analyse des données. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la mise en œuvre de la directive adoptée le 25 octobre 2012, puisqu'il vise à donner une analyse de l'expérience vécue par des victimes avec des services d'aide, et contribue ainsi à la mise en pratique des normes générales établies dans cette directive.

La participation de l'INAVEM à ce projet a été actée par la Commission européenne au mois d'octobre 2012, son démarrage effectif étant programmé pour janvier 2013.

2- Expertise de l'INAVEM au service des pays étrangers

Comme chaque année, un groupe de jeunes psychologues vient suivre une formation sur la prise en charge des victimes de violences dans le cadre d'un **programme de coopération avec l'Ambassade de France à Alger**. Les stagiaires ont suivi une première partie de formation au sein de l'In.Co.Fo.R.S. (Institut de consulting, de formation et de recherche spécialisée), centre de formation dirigé par Madame Boudiaf qui, tous les ans, se rapproche du conseiller culturel de l'Ambassade de France pour mettre en place cet échange et vient compléter leur formation auprès de l'INAVEM, qui organise un programme de haute qualité avec des intervenants expérimentés.

Cette année, 14 stagiaires (psychologues et éducateurs spécialisés) sont venus en formation du 5 novembre au 4 décembre 2012 pour une formation de 93 heures qui s'organise autour de 3 axes :

1- Une formation à l'ensemble des concepts en victimologie :

- Présentation des services de l'INAVEM et de la plateforme téléphonique
- Introduction à la victimologie
- Psychopathologie du traumatisme
- Le traumatisme psychique : historique et évolution des concepts
- Techniques d'entretien
- L'approche interculturelle de la maltraitance
- L'accompagnement des familles victimes de maltraitance
- Clinique du psycho traumatisme chez l'enfant et l'adolescent dans les agressions sexuelles et événements à risque traumatique
- Prise en charge des victimes de violences conjugales
- Les dispositifs d'urgence
- Les agressions sexuelles
- Les thérapies comportementales et cognitives
- L'évaluation du trauma.

2- Une formation à la méthodologie de l'étude de cas qui leur permet de présenter un cas clinique de manière professionnelle en tenant compte d'un plan de rédaction.

3- Rencontres avec des structures proposant un accueil particulier :

- Primo Levi sur les violences politiques liées à la guerre, au terrorisme et aux situations politiques
- Le centre national de ressources documentaires Soin palliatif, pour une sensibilisation à la gestion du deuil et l'accompagnement des personnes endeuillées.

Chaque année, Marc-Paul Sebastiao assure le suivi des stagiaires et son rôle est de répondre à leurs questions sur l'ensemble des sujets abordés et de corriger les études de cas.

L'INAVEM a également été sollicité pour organiser une formation sur « **Approche interculturelle de la maltraitance** » à l'attention d'une des **écoles de la Fondation de Vernand en Suisse** qui accueille près de 600 enfants et adultes présentant une déficience intellectuelle, des troubles de la personnalité, reçus dans 30 lieux différents. La formation a repris les éléments de la formation proposée sur le thème dans le catalogue de formation.

En 2012, l'INAVEM a reçu **des délégations de différents pays** afin de leur présenter d'un point de vue global le système d'aide aux victimes en France, les pratiques de médiation pénale, ainsi que les dispositifs d'indemnisation des victimes :

- 24 février 2012 : **délégation japonaise** (étude sur la protection et l'indemnisation des victimes);
- 23 mai 2012 : deux représentants du **ministère de la Justice de Corée du Sud** ;

- 20 juin 2013 : **délégation de Lettonie** (visite d'étude sur la médiation pénale et civile en France) ;
- 2 août 2012 : **délégation chinoise** de procureurs ;
- 29 août 2012 : **délégation chinoise** de l'Association de la Science Juridique de la province du Henan ;
- 18 octobre 2012 : **délégation israélienne** (visite d'études dans le cadre de la création d'une police municipale) ;
- 4 décembre 2012 : **délégation ouzbèke** composée de deux représentants de la Cour suprême, d'un représentant du bureau du président de la République ouzbèke, d'un représentant du ministère de la Justice ;
- 4 décembre 2012 : **avocate auprès de la Cour suprême du Bangladesh** (échanges en particulier sur les questions de droits de l'Homme et leur traitement dans le système judiciaire français, avec un focus sur l'aide aux personnes victimes de violences conjugales).

3- Coopération franco québécoise

2012 est l'année de clôture de cette coopération formalisée entre la France et le Québec, sous l'égide de la commission permanente de coopération franco-québécoise et du Consulat général de France à Québec. Néanmoins, les relations entre nos deux pays et nos organisations vont perdurer au-delà de ce programme d'échanges d'expertises.

En 2012, nos objectifs communs étaient de :

- Poursuivre l'analyse des pratiques, politiques et législations en matière d'aide aux victimes d'actes criminels en France et au Québec ;
- Participer à des événements importants (Assemblée générale annuelle de l'INAVEM, 25 ans de l'INAVEM, Assises annuelles de l'INAVEM à Bourg-en-Bresse sur la justice restaurative ; 30 ans de Pro-Gam...) ;
- Ouvrir nos intérêts aux mineurs, comme auteurs et victimes ;
- Continuer à trouver des arguments pour faire avancer le projet de « contribution victime » en France et l'indemnisation au Québec ;
- Faire avancer l'élaboration et la préparation de l'ouvrage collectif sur nos approches respectives (établir des contenus spécifiques, partenaires, un plan de travail, des échéanciers, etc.) ;
- Effectuer des visites et rencontres avec des acteurs de terrain.

Globalement, grâce à ce partenariat, l'INAVEM a réussi à :

- faire émerger 4 propositions de lois par des parlementaires français sur la contribution victime,
- créer une formation sur les rencontres détenus victimes,
- mieux comprendre les pratiques de justice restaurative,
- intégrer encore plus étroitement une association locale d'aide aux victimes (AVEMA01), ce qui a permis une meilleure appréhension des visites de terrain, notamment grâce aux regards complémentaires des participants (psychologue aide aux victimes et éducatrice spécialisée auteurs).

INAVEM 2012 – BILAN

(Validation CAC)

ACTIF	2012			2011
	BRUT	AMORTISS.	NET	NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	125 710	125 710	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencement installation	39 717	19 649	20 068	26 538
Matériel de bureau & informatique	78 699	63 196	15 503	28 510
Mobilier de bureau	36 943	36 943	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Parts sociales Crédit Mutuel	8	-	8	8
Dépôt et cautionnement	343 28	-	34 328	31 200
Prêt ACLPME (1%Logement)	533	-	533	533
ACTIF IMMOBILISÉ	315 938	245 498	70 440	86 789
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	-	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	94	-	94	-
Associations & comptes rattachés	104 232	-	104 232	92 557
Personnel avances et acomptes	-	-	-	-
Organismes sociaux prod. À recevoir	-	-	-	-
Subventions à recevoir	-	-	-	31 250
Autres débiteurs divers	18 314	-	18 314	11 306
Produits à recevoir divers	-	-	-	-
Disponibilités	751 731	-	751 731	727 674
Charges constatées d'avance	50 257	-	50 257	9 809
ACTIF CIRCULANT	924 628	-	924 628	872 596
TOTAL ACTIF			995 068	959 385

PASSIF		2012	2011
	BRUT	AMORTISS.	NET
FONDS PROPRES			
Déficits antérieurs cumulés			
Fonds de réserve	-	-	407 760
Fonds d'avance de trésorerie AAV	-	-	80 000
Résultat de l'exercice	-	-	13 677
FONDS PROPRES			474 083
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques et charges			178 460
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			178 460
FONDS DÉDIÉS			
Sur subventions de fonctionnement			-
FONDS DÉDIÉS			-
DETTES			
Emprunts et dettes auprès établissement crédit	132 000	73 693	58 307
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			61 394
Fournisseurs factures non parvenues			22 285
Dettes fiscales et sociales			140 467
Autres dettes			60 072
Produits constatés d'avance			6 465
TOTAL DETTES			348 990
TOTAL PASSIF			1 001 533

INAVEM 2012 – RÉSULTATS (Validation CAC)

	DÉPENSES	2010	2011	2012
604	SERVICES AIDE AUX VICTIMES	106 600	99 404	91 108
606	ACHATS MATIERES & FOURNITURES	11 010	10 514	8 504
611	SERVICES EXTERNES	173	-	-
612	REDEVANCES CRÉDIT-BAIL	6 269	1 584	1 584
613	LOCATIONS	130 296	134 370	143 637
614	CHARGES LOCATIVES	28 366	29 203	30 284
615	ENTRETIENS & RÉPARATIONS	28 572	22 136	24 413
616	ASSURANCES	2 570	2 990	3 295
618	DOCUMENTATIONS	2 807	2 250	2 025
	ACHATS & SERVICES EXTÉRIEURS	316 663	302 451	304 850
622	HONORAIRES	59 118	58 426	39 018
623	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, REL. PUBLIQUES	15 761	17 213	15 324
624	TRANSPORTS DE BIENS	102	189	208
625	VOYAGES & DÉPLACEMENTS	83 557	84 166	59 230
626	POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS	55 952	46 615	44 563
627	SERVICES BANCAIRES	752	554	583
628	DIVERS	754	1 769	1 761
	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	215 996	208 932	160 687
637	IMPOTS LOCAUX	8 275	8 000	4 625
	IMPOTS & TAXES	8 275	8 000	4 625
641	SALAIRES	587 818	613 363	608 646
631	TAXE SUR LES SALAIRES	49 999	50 627	48 951
633	FORMATION CONTINUE	7 673	7 598	7 649
645	AUTRES CHARGES SOCIALES	326 127	311 042	308 948
	COUT SALARIAL	971 617	982 630	974 194
654	PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	16 954	-	-
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION	364	350	214
	AUTRES CHARGES	17 318	350	214
661	CHARGES D'EMPRUNTS	2 398	3 705	2 717
	AUTRES CHARGES	2 398	3 705	2 717
671-678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	733	-	-
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	733	0	0
681-687	DOTATIONS AMORTISS. & CHARGES	66 405	75 060	31 301
689	ENGAGEMENTS À RÉALISER	-	-	-
	DOTATIONS & ENGAGEMENTS	66 405	75 060	31 301
695	I.S (OSBL)	-	-	266
	IMPÔTS	0	0	266

TOTAL DES DÉPENSES

1 599 405

1 581 128

1 478 854

	RECETTES	2010	2011	2012
706	PUBLICATIONS	7	-	-
706	PRESTATIONS AIDE AUX VICTIMES	43 640	48 815	48 720
706	FORMATIONS	86 036	147 373	122 206
708	REFACTURATIONS	158	164	391
740	SUBV. JUSTICE	997 000	946 000	956 000
740	SUBV. FAMILLE	30 000	24 000	24 000
740	SUBV. ACSÉ	20 000	16 000	-
740	SUBV. 1ER MINISTRE	20 000	20 000	20 000
740	SUBV. AFFAIRES ÉTRANGÈRES	45 000	55 000	-
740	SUBV. EDUCATION NATIONALE	80 000	30 000	15 000
740	SUBV. SJS	72 000	60 000	40 000
740	SUBV. AGRICULTURE & PECHE	15 000	15 000	20 000
740	SUBV. DIVERSES (GEMA, FNDVA, ...)	28 660	25 000	25 000
740	SUBV. C° NLES (SNCF, CARREFOUR,...)	130 600	114 350	130 373
740	SUBV. FFSA	-	5 000	5 000
756	COTISATIONS	32 600	32 900	33 300
758	PRODUITS GESTION	5 013	131	1 253
767-768	PRODUITS FINANCIERS	2 804	4 551	7 994
771-778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	283	15 754	1 811
781	REPRISES SUR PROVISIONS	58 176	16 040	1 560
791	TRANSFERTS D'EXPLOITATION	11 534	11 827	12 569

TOTAL DES RECETTES

1 678 511

1 587 905

1 465 177

TOTAL DES DÉPENSES

-1 599 405

-1 581 128

-1 478 854

RÉSULTAT

79 106

6 777

-13 677

INAVEM RÉSULTAT ANALYTIQUE AU 31/12/2012

		ACTIVITÉS GÉNÉRALES				PLATE FORME A.V
		ACTIONS RÉSEAU	FORMATION	VIE DE LA FÉDÉRATION (*)	(1)FORFAIT PARTICIPATIF (2)FORM ^e GRATUITES (3)SAISINES AAV	
604	ACTIONS SERVICES AIDE AUX VICTIMES	0	0	0	5 250	0
604	SAISINES AUX AAV	0	0	0	85 858	0
606	ACHATS MATIERES & FOURNITURES	2 287	2 023	497	857	2 840
611	SERVICES EXTERNES	0	0	0	0	0
612	REDEVANCES CRÉDIT-BAIL	280	246	136	156	765
613	LOCATIONS	25 048	24 842	12 096	13 823	67 827
614	CHARGES LOCATIVES	5 355	4 711	2 609	2 981	14 629
615	ENTRETIENS & RÉPARATIONS	4 317	3 797	2 103	2 403	11 792
616	ASSURANCES	583	512	284	324	1 591
618	DOCUMENTATIONS	1 939	0	86	0	0
ACHATS & SERVICES EXTÉRIEURS		39 809	36 132	17 811	111 653	99 444
622	HONORAIRES	9 820	14 496	1 193	1 664	11 846
623	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, REL. PUBLIQUES	5 470	5 347	624	707	3 176
624	TRANSPORTS DE BIENS	208	0	0	0	0
625	VOYAGES & DÉPLACEMENTS	18 482	14 802	23 559	2 387	0
626	POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS	4 855	5 424	3 385	2 701	28 198
627	SERVICES BANCAIRES	0	13	570	0	0
628	DIVERS	135	118	1 066	75	368
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		38 970	40 200	30 397	7 533	43 588
637	IMPÔTS LOCAUX	796	825	388	443	2 174
IMPÔTS & TAXES		796	825	388	443	2 174
641	SALAIRES	117 664	117 715	57 686	61 515	254 066
631	TAXE SUR LES SALAIRES	10 877	8 693	5 460	5 112	18 809
633	FORMATION CONTINUE	1 474	1 539	732	718	3 185
645-648	AUTRES CHARGES SOCIALES	61 255	57 106	30 323	32 389	127 875
COÛT SALARIAL		191 270	185 054	94 201	99 735	403 935
651-658	CHARGES DIVERSES DE GESTION	37	33	22	21	102
AUTRES CHARGES		37	33	22	21	102
661	CHARGES D'EMPRUNTS	480	423	234	267	1 312
CHARGES D'EMPRUNTS		480	423	234	267	1 312
671-678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0	0	0	0	0
681	DOTATIONS AMORTISS. & CHARGES	3 554	2 786	13 638	1 912	9 412
DOTATIONS & ENGAGEMENTS		3 554	2 786	13 638	1 912	9 412
695	I.S. (OSBL)	0	0	266	0	0
IMPÔTS		0	0	266	0	0
TOTAL DES CHARGES		274 916	265 451	156 957	221 563	559 967
706	PUBLICATIONS	0	0	0	0	0
706	PRESTATIONS AIDE AUX VICTIMES	0	0	0	36 540	12 180
706	FORMATIONS	0	122 206	0	0	0
708	REFACTURATIONS	234	0	157	0	0
740	SUBV. JUSTICE	269 018	109 120	127 862	0	450 000
740	SUBV. FAMILLE	0	0	0	0	24 000
740	SUBV. ACSÉ	0	0	0	0	0
740	SUBV. 1 ^{ER} MINISTRE	4 000	0	12 000	0	4 000
740	SUBV. AFFAIRES ÉTRANGÈRES	0	0	0	0	0
740	SUBV. EDUCATION NATIONALE	0	0	0	12 000	3 000
740	SUBV. SJS	0	0	0	0	40 000
740	SUBV. AGRICULTURE & PECHE	0	0	0	20 000	0
740	SUBV. DIVERSES (GEMA, FNDVA, ...)	12 000	0	0	18 000	0
740	SUBV. C ^o NLES (SNCF, CARREFOUR,...)	4 650	0	0	112 775	7 125
740	SUBV ^o QUEBEC	0	0	5 823	0	0
756	COTISATIONS	0	0	33 300	0	0
758	PRODUITS GESTION	789	0	465	0	0
763-768	PRODUITS FINANCIERS	0	0	7 995	0	0
771-778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	76	27	1 662	45	0
781	RÉPRISES SUR PROVISIONS	1 560	0	0	0	0
791	TRANSFERTS D'EXPLOITATION	2 035	1 559	2 071	1 361	5 543
TOTAL DES RECETTES		294 361	232 912	191 335	200 721	545 848
TOTAL DES CHARGES		274 916	265 451	156 957	221 563	559 967
RÉSULTAT		19 446	-32 539	34 378	-20 843	-14 119
		442				-14 119

(*) Vie de la Fédération = Vie démocratique + Conseil Scientifique + Activités Europe et Monde

INAVEM 2012 – PRÉVISIONNEL 2013

		RÉALISÉ	BUDGET
DÉPENSES		2012	2013
604000	ACTIONS SAV	91 108	100 000
606110	ELECTRICITE	2 857	3 400
606300	PETIT MATÉRIEL	5	2 000
606400	FOURNITURES ADMINIST.	5642	6 000
TOTAL 60		99 612	111 400
611000	SERVICES EXTÉRIEURS	0	0
612200	CRÉDIT-BAIL COPIEURS	1 584	1 600
613000	LOCATION IMMEUBLES	140 418	142 000
613201	LOCATION DE SALLES	3 219	2 500
614000	CHARGES LOCATIVES	30 284	31 000
615001	ENTRETIEN LOCAUX	14 806	14 500
615002	ENTRETIEN MATÉRIEL	9 607	8 000
616000	ASSURANCES	3 295	5 000
618000	DOCUMENTATION & COLLOQUES	2 025	3 000
TOTAL 61		205 238	207 600
622000	HONORAIRES	39 018	74 000
623000	ANNONCES, PLUBICITES	2 969	1 000
623600	CATALOGUES & IMPRIMÉS	12 355	17 000
624100	TRANSPORTS ADMINIST.	208	200
625000	VOYAGES & DÉPLACEM.	59 230	60 000
626100	AFFRANCHISSEMENT	6 419	7 000
626200	TÉLÉPHONE	38 144	40 000
627000	SERVICES BANCAIRES	583	1 000
628000	COTISATIONS	1 761	2 000
TOTAL 62		160 687	202 200
631100	TAXE SUR LES SALAIRES	48 951	49 000
633300	PART° FORM° PROFESSIONNELLE	7 649	7 800
631300	TAXES DIVERSES	4 625	6 000
TOTAL 63		61 225	62 800
641100	SALAIRES	608 646	588 000
645000	CHARGES SOCIALES	308 948	314 200
TOTAL 64		917 594	902 200
658000	CHARGES DIVERSES GESTION	214	400
TOTAL 65		214	400
661100	INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	2 717	1 600
TOTAL 66		2 717	1 600
671-672	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
TOTAL 67		0	0
681000	DOTAT° AMORTISSEMENTS	19 476	40 000
681500	DOT° PROV° RISQUE/CHARGE	11 825	15 000
TOTAL 68		31 301	55 000
695	I.S. (OSBL)	266	300
TOTAL 69		266	300

TOTAL DES CHARGES

1 478 854

1 543 500

RECETTES			
706001	PUBLICATIONS	0	0
706000	PRESTATIONS A.V. MAIF	48 720	50 000
706000	PRESTATIONS A.V. SNCF	0	138 000
706004	FORMATIONS	122 206	100 000
708000	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITÉ	391	0
740000	SUBV° 1ER MINISTRE	20 000	20 000
740001	SUBV° JUSTICE (GÉN.)	506 000	496 000
740002	SUBV° JUSTICE (08VICTIMES)	450 000	469 625
	SuBv. Famille	24 000	0
740003	SUBV° ACSÉ	0	0
740004	SUBV° AFF. ÉTRANGÈRES	0	15 000
740010	SUBV° AGRICULTURE ET PÊCHE	20 000	20 000
740005	SUBV° ÉDUC. NATIONALE	15 000	20 000
740006	SUBV° SJS	40 000	12 875
740008	SUBVENTIONS GEMA/FFSA	30 000	30 000
740009	SUBV.ENTREPRISES (SNCF,CARREFOUR,STOKO.)	130 373	120 000
756000	COTISATIONS	33 300	33 000
758000	PROD. GESTION COURANTE	1 253	200
767000	PRODUITS FINANCIERS	7 994	5 000
771-778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 811	0
781000	REPRISE SUR PROVISIONS	1 560	2 800
791000	TRANSFERTS DE CHARGES	12 569	11 000

TOTAL DES RECETTES

1 465 177

1 543 500

REPORT DES CHARGES

1 478 854

1 543 500

RÉSULTAT

-13 677

0

ANNEXE COMPTABLE

Total du bilan : 995 068 Euros. Résultat : -13 677 Euros

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 31/12/2012

1 - Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999

la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983

le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983

les règlements comptables :

- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière, et dans le principe de prudence en regard des règles du PCG avec les adaptations spécifiques prévues par le règlement CRC 99-01 (dispositions particulières relatives aux associations)

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

L'association bénéficiant de mesure de simplification prévue pour les PME par le CRC 2005-09, la méthode de comptabilisation par composant n'a pas été appliquée aux immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- * Concessions et droits : 1 an
- * Matériel et outillage technique : 1 à 3 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions règlementées

Le tableau 2056 décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

2- Engagements financiers et autres informations

Engagements financiers hors bilan

1. - Droit Individuel à la Formation (DIF) - Le total des heures acquises par l'ensemble des salariés au 31/12/2012 s'élèvent à 1 721 heures.

2. - Un contrat de crédit bail (avec option d'achat) comportant 60 mensualités de 132 € a été signé le 15/12/2010 pour financer l'achat d'un photocopieur

Autres informations significatives

- Les provisions pour risques et charges ont été réajustées. Les dotations et reprises de provisions ont été appréciées en fonction de la réalité du risque au 31/12/2012. A la clôture de l'exercice 2012, deux risques ont été identifiés pour un total de 22 350 €, une dotation de 11 825 € a été comptabilisée,

- L'emprunt contracté en 2010 et destiné à financer l'emménagement dans les locaux parisiens est garanti par un compte titre doté de 30K € qui ont été investis en parts sociales B du Crédit Mutuel. Cette garantie prendra fin avec la dernière mensualité de remboursement (05/03/2015).

Volontariat associatif

Volontariat associatif (Application de l'article 20 de la loi n°2006-58 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif) - Les trois plus hauts dirigeants de l'association sont des bénévoles et ne donnent pas lieu au versement de rémunérations et/ou d'avantages en nature.

Mouvements de l'exercice

Variation des actifs immobilisés

Valeurs Brutes	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immo. incorporelles	125 710			125 710
Immo. Corporelles	155 359			155 359
Immo. Financières	31 741	3 128	0	34 869
Total	312 810	3 128	0	315 938

Amortissements et provisions	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immo. incorporelles	125 710			125 710
Immo. Corporelles	100 311	19 476		119 787
Immo. Financières	0			0
Total	226 021	19 476	0	245 497

Provisions

	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	116 526		1 560	114 966
Provisions pour charges	51 669	11 825		63 494

Provisions pour dépréciation

			0
Total	168 195	11 825	1 560
			178 460

État des créances

Actif circulant et charges d'avance

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
	924 628	918 518	6 110
Total	924 628	918 518	6 110

État des dettes

Concours bancaire Fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Autres dettes

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
	58 307	31 574	26 733
	83 679	83 679	
	140 467	140 467	
	60 072	60 072	
Total	342 525	315 792	26 733

Tableau de variation des fonds associatifs

Autres réserves Fonds d'avance de trésorerie AAV Report à nouveau Résultat comptable de l'exercice Subv.d'invest.non renouvel.par l'org. Provisions réglementées

	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
	107 165			107 165
	80 000			80 000
	293 818	6 777		300 595
	6 777	-13 677	6 777	-13 677
	0			0
	0			0
Total	487 760	-6 900	6 777	474 083



VOS PROCHES VOUS AIMENT



LE 08 VICTIMES VOUS AIDE

www.justice.gouv.fr



www.inavem.org

